

# L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

## COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Robert de Caix de Saint-Aymour

avec la collaboration de MM. Jean-Louis Deloncle; Henri de Peyerimhoff de Fontenelle; Charles Mourey  
Edouard Payen; Paul Labbé; J.-H. Franklin, etc.Adresser toutes les communications relatives à la rédaction au Bulletin du Comité de l'Asie Française,  
Paris, 19-21, rue Cassette. — Téléph. 732.84. Adresse télégr. : COMASIE PARIS.

### SOMMAIRE

La question de l'emprunt turc, par R. C.....	373
Intrigues et luttes d'influences à Pékin.....	376
Les futurs emprunts japonais, par M. KATAPHRONÈTE.	378
Le régime douanier de l'Indochine, par M. PIERRE DASSIER.....	384
Un projet de remboursement des indemnités indochinoises, par M. FERNAND FARJENEL.....	391
Variétés : Les marchands étrangers sur le fleuve Rouge au XVIII <sup>e</sup> siècle.....	393
Indochine. — Le recrutement des administrations de l'Indochine et la langue annamite. — M. Klo- bukowski au Tonkin. — L'adjudication des débits généraux d'alcool. — L'impôt foncier rural euro- péen en Annam. — L'emprunt pour les travaux du port de Haiphong. — Les travaux de Cua-cam. — Conseil de perfectionnement de l'enseignement indigène. — Nécrologie.....	398
Levant. — La question des capitulations. — Un ma- nifeste arabe. — Un incident à Smyrne. — Trou- bles dans le Hauran. — Le calme rétabli dans le Yémen. — L'expédition contre le Nedjd.....	401
Extrême-Orient. — Chine : L'inauguration du 3 oc- tobre et les conseillers provinciaux. — La question de l'opium. — Le retour du dalai-lama à Lhassa..	403
Japon : L'expansion économique japonaise dans l'Amérique du Sud. — Le ministre Sone. — La conquête des parties insoumises de Formose.....	406
Perses : La situation intérieure. — Les relations exté- rieures. — Questions économiques.....	408
Asie Russe : Nouvelles de Vladivostok. — Les forêts du Caucase.....	411
Nominations officielles.....	412
<b>CARTES</b>	
Ile de Formose.....	407

### LA QUESTION DE L'EMPRUNT TURC

Le gouvernement de la République s'est décidé à faire, dans le sens de nos intérêts nationaux, la police de l'emprunt projeté par Djavid bey. Il a résolu de ne laisser admettre à la cote de la Bourse de Paris les titres du nouvel emprunt que si certaines conditions énoncées par lui étaient remplies. Le 10 septembre, l'agence Havas publiait une note disant : « Il est complètement inexact qu'il soit dès à présent question de l'admission à la cote et que, dans cette affaire, le gouvernement français intervienne en faveur de tel ou tel groupe financier. Son intervention a exclusivement pour but de déterminer, comme il en a le devoir, les garanties politiques et économiques nécessaires, notamment celles auxquelles a droit notre épargne qui a déjà engagé des capitaux considérables en Turquie. Ainsi posée, la question ne peut être discutée et résolue qu'entre les deux gouvernements. »

Cette note avait surtout pour but de répondre à la manœuvre courante en pareille matière, que le gouvernement n'agissait que dans l'intérêt d'établissements rivaux du groupe du Crédit mobilier qui avait conclu avec Djavid bey, c'est-à-dire dans l'intérêt de la Banque ottomane. Essayer de discréditer les motifs de son adversaire est d'un usage courant, et la mentalité de certains hommes d'affaires est d'ailleurs telle que, sincèrement, ils ont peine à croire qu'un effort quelconque soit fait au profit d'intérêts qui ne sont que ceux de la nation et du public. C'est en dénaturant ainsi la question que l'ont traitée certains journaux financiers et certaines feuilles de Constantinople à la dévotion de Djavid bey et de ses amis.

Quelques jours après, le 15 septembre, paraissait une nouvelle note Havas ainsi conçue : « Des informations télégraphiées de Constanti-



nople continuent à représenter comme établi l'accord entre les gouvernements français et turc, au sujet de l'emprunt ottoman projeté. Nous ne pouvons que maintenir à cet égard nos indications antérieures. L'accord n'est pas fait entre les gouvernements de Paris et de Constantinople, et il ne pourra se conclure que sur la base des garanties économiques et politiques que le gouvernement français a le devoir de réclamer pour la sauvegarde des intérêts et des capitaux de ses nationaux engagés en Turquie. »

De fait l'accord n'est pas intervenu et il n'avait aucune chance d'intervenir avant la fin du délai pendant lequel le groupe du Crédit mobilier devait aviser le gouvernement de Constantinople s'il prenait définitivement l'emprunt. La situation morale d'une partie du gouvernement jeune-turc et surtout de Djavid bey, l'auteur véritable de cet imbroglio, rendait impossible la conclusion d'un emprunt donnant des garanties raisonnables aux prêteurs et à la Turquie elle-même. On sait avec quelle impatience les plus « jeunes » des Jeunes-Turcs supportent les restrictions et le contrôle qui ont été imposés aux finances ottomanes dans l'intérêt des porteurs des précédents emprunts. Ce sont ces garanties et contrats que Djavid bey, avec ses facilités d'orateur, appelle des exigences « d'usuriers ». Obligé, pour se maintenir, de flatter ce qu'il y a de moins réfléchi dans le nationalisme jeune-turc, Djavid bey devait se poser comme le libérateur des finances ottomanes, c'est-à-dire qu'il ne pouvait conclure un emprunt donnant non seulement, comme le demande notre gouvernement, des avantages à l'industrie française, mais encore des garanties aux porteurs comme à la Turquie elle-même en stipulant que le service du Trésor turc fonctionnerait d'une manière sérieuse. Tout cela était digne du régime hamidien, livré aux usuriers, et Hakki pacha, le grand-vizir venu à Paris après Djavid bey, ne pouvait pas rompre avec ce dernier et son groupe en acceptant les conditions du gouvernement français. De notre côté nous n'avions aucune raison de renouveler en 1910 les facilités de l'emprunt d'octobre 1909, émis sans garanties sérieuses. Le gouvernement jeune-turc n'a justifié ni par ses efforts pour mettre de l'ordre dans les finances ni par les façons dont il a traité notre politique et notre industrie le crédit qui lui avait été fait à ses débuts, surtout pour des raisons de sympathie.

Hakki pacha, qui avait pris la suite des négociations, voyant qu'elles ne pouvaient aboutir avec le gouvernement français, s'est retourné d'un autre côté. On a annoncé qu'il avait signé avec sir Ernest Cassel un contrat d'emprunt analogue à celui qui avait été jugé acceptable par le groupe du Crédit mobilier, mais pas par le gouvernement français. Le rôle de sir Ernest Cassel dans cette affaire se conçoit sans peine. Pour se faire une place sur le marché ottoman, il a fondé, en relations étroites avec quelques notables Jeunes-Turcs, la « Banque internationale ottomane ». Cette dernière espère enlever des affaires

en les concluant avec des facilités flatteuses pour les Jeunes-Turcs, mais que ne sauraient consentir les anciens établissements financiers établis à Constantinople. Elle a, dit-on, partie liée avec les financiers allemands. Ces facilités et ces alliances s'expliquent : on n'a que des raisons de prêter à la Turquie, à n'importe quelles conditions, de l'argent qu'on espère trouver ailleurs, notamment en France, et qui ira en grande partie à des commandes faites à l'industrie allemande; on a tous les bénéfiques financiers et industriels à ce genre de prêts dont d'autres font la substance et courent tous les risques.

A vrai dire, l'intervention de sir Ernest Cassel ne trouva pas toutes les facilités qu'elle escomptait sans doute d'abord. Le financier anglo-allemand de Londres aurait eu besoin d'avoir, au moins en apparence, l'appui du marché britannique : or, aussitôt que son arrangement avec Hakki pacha fut connu, la presse anglaise s'éleva contre toute participation du capital anglais à une affaire dirigée contre la régularité financière de la Turquie et l'influence de la Triple-Entente en Orient. Le gouvernement de Londres fit, on le sait, savoir à sir Ernest Cassel qu'il déconseillerait aux banques anglaises de lui donner le moindre appui pour l'émission de son emprunt. Dans ces conditions, et étant donnés les précédents dont nous parlerons plus loin, il était absolument impossible de placer à Londres le papier dont Paris ne voulait pas. En conséquence, sir Ernest Cassel, sans doute pour garder la « face », a fini par déclarer qu'il n'avait pas conclu avec Hakki pacha l'arrangement dont les journaux avaient parlé.

Reste la possibilité d'un arrangement entre sir Ernest Cassel et le marché de Berlin, ou l'émission sur ce seul marché d'un nouvel emprunt turc. Elle est quelque peu douteuse. On assure que la Deutsche Bank est encore très chargée de titres turcs qu'elle avait pris pour couvrir les frais de construction d'une nouvelle section du chemin de fer de Bagdad. Berlin ne prend pas ou ne peut pas prendre plus facilement le papier ottoman que Londres, où sir Ernest Cassel n'a pas pu placer plus du cinquième des deux millions de livres de l'emprunt du 13 octobre 1909, dont la Banque ottomane lui avait rétrocédé l'émission. Les gros emprunts que l'omnivore et plantureux marché de Paris refuse ne conviendraient certainement pas mieux au marché de Londres, plus averti, ni à celui de Berlin, qui est lui aussi plus prudent et, de plus, assez maigre. Les annonces d'émission sur ces marchés de valeurs refusées par nous peuvent fort bien n'avoir d'autre but que de nous faire marcher, ce à quoi Berlin, en particulier, a le plus grand avantage. C'est, en effet, une admirable combinaison pour l'Allemagne que de nous faire faire les frais d'une politique contraire à nos intérêts, et d'armements que Berlin espère diriger contre nos amis et qui se font avec des fournitures que l'industrie allemande espère voir payer par la bénévole épargne française qui, cette fois, n'obtiendrait même pas



des garanties rassurantes pour sa mise de capital.

On comprend que l'on cherche, pour arriver à ces ingénieuses combinaisons, à nous faire prendre peur à l'annonce d'une intervention de sir Ernest Cassel ou du marché de Berlin, qui se précipiteraient pour nous enlever l'affaire.

Mais, en admettant même qu'il ne s'agisse pas d'un bluff, nous n'aurions aucune raison de nous hâter de permettre l'émission à Paris de l'emprunt de Djavid bey, de peur qu'il ne trouve preneur à Berlin. Si l'Allemagne veut « financer » sa politique, malgré l'absence totale des garanties que ne veut plus donner le groupe avancé des Jeunes-Turcs, libre à elle. C'est du moins son argent qui paiera les armements auxquels elle pousse et que son industrie veut fournir. Nous n'avons pas à faire des affaires qui ne sont pas les nôtres, surtout dans des conditions où le capital prêté ne serait même pas garanti. Il ne faut pas oublier que le régime financier de Djavid bey est marqué par un déficit formidable : quelques 200 millions de francs sur un budget d'environ 700. Dans ces conditions, il faut des gages, et ceux que le gouvernement de Constantinople offre actuellement sont un pur trompe-l'œil, comme le disaient le 26 septembre les *Débats*, qui ajoutaient : « En effet, les revenus des douanes de Constantinople affectés à la garantie devaient rentrer dans les recettes générales du Trésor, pouvaient être dépensés au fur et à mesure des besoins du Trésor, de sorte que, à l'échéance des coupons, le Trésor pouvait se trouver démuné. » Du reste, la preuve que la garantie était illusoire se trouve dans ce simple fait que le 4 0/0 ottoman offert par Djavid était pris par le groupe du Crédit mobilier à 88 1/2 0/0 alors que le 4 0/0 ottoman ancien garanti sérieusement, était coté à Paris 99. Comment le ministre des Finances de Turquie aurait-il fait cadeau d'une pareille différence aux banques preneuses ? A moins d'admettre que Djavid bey n'ait voulu trahir son gouvernement, il faut bien croire que les garanties offertes par lui étaient illusoires.

En réalité, nous n'avons aucun intérêt à absorber un emprunt de cette nature, surtout dans les conditions politiques générales où Djavid bey voulait l'émettre. Il ne pouvait être question que de tromper le public comme d'éluder la vigilance politique de notre gouvernement. « A la Bourse de Paris, ce mois de septembre, faisaient il y a quelques jours observer les *Débats*, l'emprunt ottoman de 1909 est coté 88. Comment un emprunt émis dans les mêmes conditions aurait-il pu être pris à 88 1/2 par les banquiers si l'on n'avait pas escompté la naïveté du public ? De deux choses l'une, ou les garanties auraient été les mêmes, c'est-à-dire apparentes, et le cours d'émission était sensiblement trop élevé ; ou bien les garanties étaient effectives, comme celles du 4 0/0 ottoman de 1902 et le prix d'émission était beaucoup trop bas puisque, à la même date, ce 4 0/0 était coté à Paris 99. C'est bien le cas de s'écrier : Qui trompe-t-on ici ? Le public français, le contribuable ottoman, ou tous les deux à la fois ? »

C'est précisément même parce que la Turquie n'a ni le moyen de, ni intérêt à faire longtemps une pareille politique financière, que nous pouvons considérer avec philosophie des efforts, même fructueux, pour émettre à Berlin des emprunts comme celui dont l'admission à la cote de Paris vient d'être refusée. Les disponibilités du marché de Berlin ne sauraient combler plusieurs années de suite des déficits comme celui dont nous avons indiqué plus haut l'importance. Même si un peu plus de sérieux était apporté dans la gestion des finances turques, ces disponibilités ne sauraient répondre aux exigences financières de la réorganisation légitimement désirée par la Jeune-Turquie. A un moment donné, pour faire face à ces exigences, il faudra bien s'adresser à notre bas de laine et reconnaître qu'il ne passe pas les bornes permises en demandant simplement des garanties efficaces pour l'argent prêté. Croit-on d'ailleurs que, ces garanties, les Allemands ne seraient pas plus décidés encore que nous à les obtenir s'il s'agissait d'émettre à Berlin autre chose qu'un petit emprunt que l'on pourrait qualifier de politique et de moyen de pression ? Djavid bey ne se trouverait sans doute pas alors en facile posture vis-à-vis du nationalisme turc qu'il flatte en parlant de libérer les finances nationales de l'emprise des usuriers étrangers ? Il y a en Turquie, sauf chez quelques politiciens, trop de bon sens pour qu'on ne finisse pas par y voir que nous demandons seulement au gouvernement de Constantinople de faire des affaires saines, donnant à notre industrie un minimum décent d'avantages, et que nous désirons seulement, en fait de politique, l'indépendance et le développement autonome de l'empire ottoman. Les Turcs d'esprit rassis ne peuvent s'illusionner longtemps au point de ne pas voir que les emprunts, comme celui que veut faire leur ministre des Finances, ne peuvent servir qu'à permettre une politique de déficits et de culbute finale. Pour eux, mieux vaut en arriver à une politique d'emprunts s'accompagnant de réformes financières, qui sont la condition nécessaire de la rénovation de leur pays.

Quoi qu'il en soit, il est impossible de découvrir quel intérêt nous aurions à ne pas rentrer sous la tente et à vouloir à tout prix accepter un emprunt ne donnant aucune garantie à notre épargne, développant l'industrie allemande, servant la politique allemande et même permettant à nos rivaux de se targuer à Constantinople d'avoir procuré à la Turquie de l'argent, grâce à une sorte de chantage financier exercé par eux sur notre nervosité.

Cette politique nécessaire d'attente et de réserve suppose sans doute que notre gouvernement tiendra bon, et aussi que quelques-uns de nos grands établissements de crédit ne feront pas servir leurs nombreuses agences à placer indirectement en France des emprunts que nous n'aurons pas voulu directement souscrire. D'après les rumeurs de Bourse, on songerait à ajourner la question de l'admission à la cote, pour forcer



plus tard la main au gouvernement. Le plan serait de donner de l'argent à la Turquie et de mettre en portefeuille les titres reçus d'elle en échange. Dans quelque temps, les banques chargées de ce papier exerceraient une pression et diraient au gouvernement, pour obtenir l'admission à la cote : « Vous n'avez plus en face de vous la Turquie, mais des établissements français dans l'embarras... » Il n'est pas probable cependant qu'au gouvernement on accepte de se montrer alors indulgent pour des établissements qui se seraient mis ainsi dans une position intéressante et que l'on soit très porté à délivrer ceux qui auraient seulement escompté à six mois ou un an une défaillance gouvernementale.

Reste la possibilité de la « fuite » de capitaux français. Mais les discussions de presse auxquelles cette question d'emprunt a donné lieu ne faciliteraient guère le placement dans la clientèle française de certains titres turcs mal garantis émis à Berlin ou à Vienne. En outre, les établissements de crédit sont tenus à quelque prudence. Ni le pays ni eux n'ont intérêt à ce que des affaires trop choquantes fassent éclore en France une sorte de nationalisme financier, s'appliquant à tout, prétendant contrôler tous les emprunts et paralysant toute activité financière. Il serait assez facile de déterminer une sorte de tic de ce genre chez certains parlementaires désireux d'exploiter une matière nouvelle à interventions et à réclame personnelle. Parmi les voix qui se sont élevées contre l'emprunt turc et encore plus contre l'inacceptable projet d'emprunt hongrois, il en a résonné quelques-unes qui pouvaient faire prévoir une telle prétention. Du côté socialiste, on paraît tout prêt à exploiter dans ce sens les abus des établissements financiers. Ceux-ci n'ont aucun intérêt à favoriser une pareille tendance par une faute aussi grave que celle qui consisterait à tourner, en plaçant indirectement les titres en France, la barrière que le gouvernement de la République oppose à l'emprunt turc projeté, en lui refusant l'admission à la cote pour des raisons financières, industrielles et politiques sur lesquelles nous n'avons pas à insister.

R. C.

## INTRIGUES ET LUTTES D'INFLUENCES A PÉKIN

Les récentes correspondances de Chine signalent une certaine perturbation politique à Pékin. Au palais, les dissentiments ne feraient que croître, et, parmi le personnel gouvernemental, il y aurait d'inquiétantes défaillances. Depuis longtemps déjà, depuis la révocation de Yuan Chi-kai, le 2 janvier 1909, l'on avait l'impression que le terrain où évoluait le régent n'était pas parfaitement uni; mais si l'on voyait assez clair dans les intrigues, toujours les mêmes, de quelques grands personnages, les rivalités, les luttes d'influences au sein de la « Cité interdite »

étaient d'une apparence beaucoup plus confuse. Cependant, pour démêler l'écheveau, il suffit de considérer les filiations, les parentés des différents membres de la famille impériale, de rechercher leurs accointances. Le correspondant du *Times* à Pékin, dans ses dernières lettres, donne à ce point de vue quelques informations qui éclairent d'un jour particulier la situation.

\* \* \*

Deux grandes familles se partagent le palais : celle du régent et celle de l'impératrice douairière Long-yu, veuve de l'empereur Kouang-siu. On voit, du premier coup d'œil, l'anomalie de la situation : les parents de l'empereur actuel, qui a pour nom de règne Siuan-tong, occupent vis-à-vis de la douairière un rang inférieur; d'où de violents ressentiments du côté de la régence. En outre, le régent, personnellement, haïrait les Yehonala, car, dans sa jeunesse, il aurait souffert d'être le fils d'une vulgaire concubine de son père, qui avait pour épouse légitime la sœur de T'seu-hi. D'autre part la famille de Long-yu, connue sous le nom de Yehonala, ayant été illustrée par la défunte impératrice Ts'eu-hi, jouit d'un tel prestige qu'autour de la douairière actuelle se groupe encore la nombreuse clientèle du règne précédent, toute une noblesse mandchoue exercée aux cabales. La prépondérance de ce clan qui, d'ailleurs, ne laisse pas d'exciter le trouble partout où l'on ne cède pas à sa loi, amoindrit considérablement l'autorité du régent. Il n'ose entrer ouvertement en lutte avec le parti de l'impératrice, et certains de ses actes qui ont pu paraître maladroits, comme la nomination de ses deux frères Tsai-siun et Tsai-t'ao à la tête des missions militaires en Europe, s'expliquent par la nécessité pour lui d'affermir son pouvoir; au reste, en cette dernière affaire, il apparaît qu'il n'a pas été mauvais calculateur : l'armée serait reconnaissante à la famille du régent de l'intérêt qu'elle porte aux choses militaires, de l'avoir réhabilitée, en quelque sorte, dans ce pays de Chine où le civil jusqu'ici a prédominé. Et le dévouement de l'armée pourrait être précieux s'il est vrai que l'impératrice Long-yu semble vouloir marcher sur les traces de sa tante Ts'eu-hi.

Fille de l'ancien vice-lieutenant-général Kouei-siang, frère de Ts'eu-hi, Long-yu vécut de bonne heure dans l'intimité de l'impératrice douairière qui l'avait choisie pour devenir l'épouse de l'empereur Kouang-siu; le mariage eut lieu le 26 février 1889, mais plutôt que d'obéir à son maître, la jeune souveraine se rangeait volontiers du côté de sa tante qui ne manquait jamais une occasion de contrecarrer le trône. Ainsi, l'hérédité et l'éducation expliqueraient les menées ambitieuses dont on parle : l'impératrice Long-yu et ses fidèles auraient décidé de destituer le régent, de détrôner l'empereur Siuan-tong et de désigner un autre jeune prince comme Fils du Ciel; un « conseil des trois », composé de deux princes et d'un ex-ministre mandchou qui devait être T'ie-leang, longtemps homme de confiance de



Ts'eu-hi, fonctionnerait comme un gouvernement occulte; l'on se serait en outre assuré le concours de la commune noblesse mandchoue, désignée vulgairement sous le nom de *Ceintures jaunes* et *Ceintures rouges* ou *Gioro*.

« A l'exemple de Ts'eu-hi, il ne serait pas surprenant que, de sa propre main, Long-yu dépouillât le régent de sa charge pour le livrer ensuite au tribunal impérial. »

Un pareil événement ne devrait pas, certes, nous surprendre; les révolutions de palais en Chine ne se comptent plus. Mais, au premier abord, l'on admet difficilement que, dans l'état des choses, à une heure aussi critique pour l'Empire du Milieu, une coterie mandchoue fût assez insensée pour mettre, par un coup d'Etat injustifié, la dynastie en péril. Car les choses n'iraient pas sans violence; ce n'est point en un tour de main que l'on ferait disparaître le régent, et si les conjurés parvenaient à leurs fins, il est à présumer que les problèmes actuels, intérieurs et extérieurs, se compliqueraient instantanément. Aussi, jusqu'à preuve du contraire, est-il permis de douter que les ennemis du régent se hasardent un jour dans une telle entreprise. Déjà ils ont appris que le prince Tch'ouen s'entendait à déjouer leurs projets; le 7 septembre, en effet, le *Times* annonçait que T'ie-leang, que l'on signalait comme l'une des principales têtes de la conjuration, était éloigné de Pékin, envoyé comme maréchal à Nankin.

Ce qui caractérise la lutte entre les deux familles ennemies, c'est qu'elle est dirigée par deux femmes: d'un côté, Long-yu inspirerait tout ce qui se trame contre le régent, de l'autre la femme du prince Tch'ouen, mère de l'empereur, paraît jouer un rôle assez actif dans les à-côtés de la politique gouvernementale. Mais aux inimitiés de la famille du régent, s'ajouterait l'exaspération de ne pouvoir disposer d'un trésor laissé par Ts'eu-hi, sur lequel veillerait jalousement l'impératrice Long-yu; il y aurait, en lieu sûr, au palais de la douairière, 10 millions de livres sterling.

\*  
\*  
\*

L'avortement de ce semblant de complot semble avoir mis fin également aux efforts qui étaient tentés pour obtenir le retour en grâce de Yuan Chi-kai. Bien certainement le rappel de l'ancien ministre du Wai-wou-pou ne devait pas être dans le programme de Long-yu, mais, par une pure coïncidence, au moment même où l'impératrice pesait sur la politique du régent, le vice-roi de Mandchourie, Si-leang, un conservateur cependant, et quelques autres grands mandarins alarmés par la conclusion du traité russo-japonais, agissaient à Pékin en faveur de Yuan Chi-kai. Le décret du 17 août semble résulter de cette double influence. Il appelle, notamment, T'ang Chao-yi, que le prince K'ing s'était vainement efforcé de faire nommer à Londres, au ministère des communications. C'était un succès pour les partisans de Yuan Chi-kai, T'ang profes-

sant assez volontiers des opinions progressistes; c'était aussi un succès pour le parti de Long-yu, T'ang ne faisant point partie du personnel gouvernemental du régent.

En 1907, T'ang Chao-yi avait été déjà à la tête du *Yeou tch'ouan pou* — ministère des postes et communications — et, à cette époque difficile, quand les conservateurs comme le prince K'ing, comme Na-tong, comme Lou Tchouan-lin, s'opposaient victorieusement à la politique de réformes proposée par le duc Tsai-tso, par Touan-fang qui arrivaient d'un voyage d'études en Europe, T'ang Chao yi parut adopter les opinions de ces derniers qui étaient aussi celles de Yuan Chi-kai. Mais le 3 mai 1907 sa charge lui fut soufflée par Tsen Tch'ouen-hinan, ancien vice-roi des deux Kouang, qui, grâce à l'impératrice Ts'eu-hi, arrivait au pouvoir pour satisfaire ses rancunes.

Dès que fut connu le décret du 17 août dernier, le bruit s'accrédita du prochain rappel de Yuan Chi-kai. Mais aujourd'hui rien ne permet d'émettre un pareil pronostic. Il semble plutôt que le régent continuera sa politique avec ses collaborateurs habituels. Ce n'est point cependant sans mélancolie qu'il considère le peu d'appuis qui lui restent: « En deux ans, aurait-il dit, j'ai perdu quatre bons ministres, Tchong Tchong-tong, Souen Kia-nai, T'ai Hong-tseu et Ke Pao-fa ». Tous étaient pour lui de fidèles serviteurs. On a encore annoncé récemment la mort du grand conseiller Lou Tch'ouan-lin; si la nouvelle est exacte, le régent doit se sentir davantage seul. Lou était un Chinois dévoué sans restriction à la dynastie et au père de l'Empereur. Durant sa longue maladie, celui-ci lui manifesta la plus vive sollicitude, envisageant déjà avec anxiété l'éventualité d'une telle disparition. Ce n'est pas que Lou fût une lumière du grand Conseil; mais son loyalisme paraissait à toute épreuve, et comme il opinait toujours dans le sens réactionnaire, il était un élément précieux d'équilibre. En outre, il était un sincère ennemi de Yuan Chi-kai.

Toutes ces morts ont donc fait un grand vide dans l'entourage immédiat du régent. Parmi les hauts mandarins en place, il en est peu qui doivent lui inspirer une pleine confiance; d'ailleurs on ne dirait pas qu'il sache se les attacher. Leang Toun-yen qui occupait avec une certaine autorité le ministère des Affaires étrangères vient de démissionner; rien de sérieux n'a été tenté pour le retenir; sans doute était-il considéré comme un esprit dangereux, ayant atteint le pouvoir sans passer par la filière des examens officiels. Le vieux prince K'ing, qui jusqu'ici, depuis son arrivée au pouvoir en 1884, était comme un des principaux pôles d'attraction, paraît définitivement renoncer à prendre une part active aux affaires gouvernementales.

En maintes occasions, il fit mine de se retirer sous sa tente, et en 1907, lorsqu'un censeur l'accusa lui et ses fils des pires méfaits, il dit bien haut qu'il allait prier le trône de l'autoriser à se démettre de ses hautes fonctions. Aujourd'hui il



s'entête à demeurer à l'écart. C'est que l'accusation qui a été lancée contre lui, en février dernier, par un autre censeur, d'ailleurs vite révoqué, lui a paru probablement d'une nature suspecte : une nouvelle fois, on lui a reproché ses relations d'autrefois avec Yuan Chi-kai : « Ceux qui sont soutenus par le prince King parce qu'ils sont bien avec Yuan Chi-kai sont innombrables. » Un censeur a rarement obéi à sa conscience ; ce dernier était, comme tous ses confrères, à la dévotion d'une coterie du palais.

Ces intrigues, ces luttes cachées ne sont sans doute pas sans influencer sur la politique du régent. Et, comme le prince Tch'ouen dispose d'une collaboration peu active et peu éclairée, sa loi est trop vague, trop indécise pour s'imposer aux gouvernements provinciaux. Ceux-ci, devant la faiblesse du pouvoir central, agissent avec plus d'indépendance qu'autrefois. Ils osent même tenir tête aux ministres, et l'on a vu dernièrement le vice-roi de Mandchourie, Si-leang, faire un crime au duc Tsai-tso, ministre des Finances, de vouloir ôter aux chefs des provinces le droit de contrôle de la gabelle.

Il semble donc que l'anarchie chinoise ait une tendance à s'accroître. L'un des remèdes serait peut-être dans l'utilisation intelligente de tous les hommes d'Etat, dans le rappel de ceux qui sont en disponibilité, en disgrâce. « La liste des personnages retirés des affaires, dit le *Shanghai Times*, est déjà trop longue. » L'Empire n'aurait pas de trop de tous ses politiques pour faire face aux difficultés de l'heure, à l'agitation des constitutionnels, aux mouvements populaires contre l'« ingérence étrangère », aux émeutes dues à des faméliques ou à des groupes révolutionnaires, aux affaires de Mandchourie, à l'engagement de poursuivre les réformes prévues par le décret du 27 août 1908.

Mais il est chimérique de croire que le régent puisse constituer le faisceau de tous les hommes qui sont et qui ont été des gouvernants. En Chine, on le voit, c'est grâce au discrédit qui atteint un puissant mandarin qu'un autre sort de sa retraite et se joint de nouveau aux premiers rôles. Ce jeu de bascule est le propre de la politique chinoise. Si la rentrée de Yuan Chi-kai avait lieu, fatalement un certain nombre de personnages disparaîtraient, et le régent aussi subirait une diminution d'autorité, car l'on sait que son premier acte politique a été d'éloigner le célèbre ministre des Affaires étrangères. Mais peut-être n'est-il pas impossible qu'un jour l'on assiste à un rapprochement. Le bruit qui en a couru est symptomatique : la signature du traité russo-japonais a surpris le gouvernement. En intriguant pour le rappel de Yuan, le réactionnaire vice-roi de Mandchourie avouait son incapacité. Devant les diverses complications gouvernementales, d'autres hauts mandarins, aussi insuffisants, souhaiteraient de s'abriter derrière une force. Reste à savoir si Yuan Chi-kai à Pékin arrangerait les choses.

## LES

# FUTURS -EMPRUNTS JAPONAIS

Les lecteurs de ce Bulletin se souviennent peut-être qu'au cours de l'étude publiée ici même le mois dernier à propos du renouvellement prochain des traités de commerce avec le Japon, nous avons eu l'occasion de rappeler brièvement l'état de la dette intérieure et extérieure du Japon que nous avons chiffrée à un minimum de 6.320 millions de francs.

Faisant allusion à l'émission de l'emprunt de 4 0/0 de 450 millions, faite sur notre marché au mois de mai de cette année — émission qui a été précédée, en février dernier, de l'admission à la cote de la Bourse de Paris de 300 millions de l'emprunt à 4 0/0 fait à Londres en 1905, et qui s'était mal placée sur le marché anglais — nous disions : « Cela fera une introduction sur notre marché de 750 millions de titres japonais en quelques mois. Allons-nous recommencer l'erreur faite avec les emprunts russes, et après avoir pris pour 15 milliards de titres russes, prendre pour quelques milliards de titres japonais ? »

Nous ne connaissions pas alors l'étendue des projets financiers du gouvernement japonais et nous ne pensions pas que les faits nous donneraient si vite raison. On parle, si nos renseignements sont exacts, d'émissions échelonnées jusqu'à la fin de 1912 et dont le montant total, au taux uniforme de 4 0/0, serait supérieur, en y comprenant les emprunts de mai, à 6 milliards de francs.

De pareils plans sont de nature à faire réfléchir l'épargne française qui seule peut leur assurer le succès. Il est important pour nous de savoir s'il y a lieu de les faciliter. Ce problème nous amène à examiner d'un peu plus près l'état actuel de la dette japonaise, le développement logique du plan financier qui a abouti ou aboutira aux emprunts nouveaux destinés à éteindre en grande partie l'ancienne dette en la convertissant, l'accroissement définitif de la dette publique japonaise tel qu'il ressortira de ses opérations, et enfin les avantages et les inconvénients qui peuvent en résulter pour les pays appelés à absorber ces emprunts.

\* \* \*

Il n'est pas aisé, pour diverses raisons, de donner des chiffres incontestables touchant l'état de la dette extérieure et intérieure du Japon. La première de ces raisons est l'extrême complication avec laquelle les chiffres de la dette sont présentés par l'*Annuaire économique et financier du Japon*, publication officielle qui, sous couleur de mettre à la portée de tout le monde les plus larges informations concernant les finances de ce pays, les a rendues incompréhensibles, au point qu'il est impossible de les faire cadrer avec les chiffres qui figurent sur les budgets japonais. Une autre raison tout aussi importante est que le Japon se



livre actuellement à une série d'opérations de large envergure, et non encore terminées, notamment à la nationalisation des chemins de fer et à la conversion ou au rachat de la dette extérieure et intérieure, de sorte qu'il est difficile de savoir à quoi sont destinés les nouveaux emprunts et dans quelle mesure ils doivent accroître la dette, ou simplement servir à la convertir à un taux d'intérêt inférieur.

C'est pourquoi nous avons cherché à établir notre total sans nous contenter des références de l'Annuaire financier du Japon pour 1909, qui n'est d'ailleurs plus à jour et ne comprend pas le dernier emprunt fait à Paris, le 9 mai dernier. Notre total devra lui-même être assez sérieusement modifié du fait que nous ignorions alors l'émission simultanée sur le marché de Londres, à la même date du 9 mai, d'un second emprunt de 11 millions de livres (277 millions et demi de francs) lancé à 95 et au même taux de 4 0/0.

Pour plus de précision, nous chiffrons comme suit, et sous toutes réserves, le total de la dette japonaise extérieure et intérieure.

La dette extérieure étant de 3 930.500.600 fr. et la dette intérieure de 4.125 millions de francs, nous arrivons à un total général de 8.055 500.000 francs.

Mais il y a lieu de faire de ce total quelques défalcatations.

1° D'après les derniers renseignements qui nous sont parvenus, sur le montant de 1.193 millions de yen prévus pour le rachat des chemins de fer (2° tableau, n° 18), il resterait à payer encore 186 millions et demi de yen, représentant non une dette d'aujourd'hui, mais une dette de demain.

2° Le montant des deux emprunts de mai 1910 (450 et 277 millions et demi de francs) tout en venant accroître momentanément la dette extérieure, n'est pas un accroissement définitif, puisque cet argent a reçu pour affectation précise, comme on le verra plus loin, la conversion d'un certain nombre d'emprunts anciens : il y a donc lieu de le déduire également.

3° Les trois opérations de conversion de la dette intérieure, dont il est question plus loin et qui ont porté sur 360 millions de yen ont eu pour résultat plutôt de ramener de 5 à 4 0/0 le taux de cette dette, que de la racheter : on peut toutefois chiffrer à 80 millions les bons retirés par rachat soit sur des disponibilités, soit sur les reliquats (d'ailleurs probablement très faibles) des deux derniers emprunts. Cela représenterait une nouvelle défalcation à faire de la dette d'environ 200 millions de francs.

En acceptant comme une approximation suffisante les chiffres ci-dessus, on arriverait à défalquer pour les trois alinéas qui précèdent un total de 4.412 millions et demi qui ramènerait la dette japonaise intérieure et extérieure à un total général de 6.643 millions de francs.

\*  
\* \*

Après avoir vu ce qu'est actuellement la dette japonaise, essayons de nous rendre compte de ce

qu'elle sera une fois que la politique financière poursuivie par le marquis Kastura aura pu donner tous ses fruits.

C'est au début de l'année 1910 que la plupart des opérations en cours ont été préparées : frappé du bon marché du loyer de l'argent et de la hausse des fonds publics, le gouvernement a décidé de procéder à la conversion, et, pour les porteurs qui n'accepteraient pas la conversion, au rachat de la dette intérieure à 5 0/0.

Le patriotisme éclairé de toutes les banques importantes de Tokyo, et surtout de la banque du Japon, lui a permis d'entrer de suite dans la voie de la réalisation. On décida la conversion, à titre d'essai, d'une première somme de 100 millions de yen de l'emprunt intérieur à 5 0/0 émis au début de 1904. Cette somme a été prise ferme par le syndicat des banques qui garantit la totalité de l'émission faite à 95, et à 4 0/0, non convertible pendant 10 et remboursable en 50 ans.

Cette opération, effectuée à la fin de février, ayant, au dire de la finance japonaise, pleinement réussi, et même été convertie près de deux fois, le gouvernement japonais résolut de la renouveler pour une seconde somme de 100 millions de yen et dans les mêmes conditions (émission à 95, intérêt à 4 0/0, non rachetable avant 10 ans, remboursement en 50 ans).

L'opération réussit également. Il y a toutefois doute sur l'étendue de ce succès. Le montant des souscriptions se serait, d'après les déclarations du marquis Katsura, monté à 140 millions de yen ; mais, à l'encontre de ce dire, les étrangers résidant au Japon prétendent que les souscriptions n'ont pas, en réalité, répondu à l'espoir du gouvernement japonais, et ont été arbitrairement grossies du fait qu'elles proviennent pour la plupart des caisses d'épargne, de la banque du Japon et de la maison impériale, et qu'ainsi l'opération serait plus fictive que réelle. Il est difficile de savoir quant à présent ce qu'il en a été exactement. La seconde conversion, en tout cas, n'a pas eu le succès de la première, laquelle a donné un disponible réel de 50 millions de yen qui doit être affecté au rachat immédiat de l'emprunt intérieur de la marine, à 5 0/0, de 1886-1889 (figurant au 2° tableau sous le n° 12), et au rachat du quart de ce qui reste non remboursé de l'emprunt intérieur 1887-1897 consolidé 5 0/0 de 175 millions de yen (figurant au même tableau sous le n° 14).

C'est entre la première et la seconde conversion intérieure que le gouvernement japonais a sollicité et obtenu du gouvernement français, sans qu'aucune contrepartie lui ait été demandée, l'admission à la cote de Paris de 300 millions de francs de l'emprunt de 25 millions de livres émis à Londres en 1905, à 4 0/0 (n° 6 du 2° tableau) dont la première moitié était déjà admise à la cote depuis 1905 : la raison de cette demande était que le cours à Londres oscillait entre 92 et 95 tandis qu'il était presque au pair à Paris. Les financiers japonais n'étaient pas fâchés non plus, outre l'avantage d'unifier les cours des deux



## DETTE EXTÉRIEURE

NUMÉROS	DÉSIGNATION.	REMBOUR- SEMENT	DATE DE L'EMPRUNT	CONDITIONS		MONTANT NOMINAL	TOTAL NON REMBOURSÉ (en millions de francs)
				TAUX.	ÉMISSION		
1	Emprunt de guerre 1895 intérieur, mais qui a passé presque intégralement à l'extérieur émis à Londres en 1897 et 1900 jusqu'à concurrence de 43 millions de yen, 50 autres millions passés en Angleterre par négociations privées.	Remboursable en 55 ans à partir de 1900.	1895-1900	5 %	au pair	125 millions de yen	295
2	Emprunt « de l'Empire du Japon, 4 % », en livres, pour l'exécution du programme de chemins de fer et travaux publics du Hokkaïdo et divers autres objets.	Remboursable en 50 ans à partir de 1910.	1899	4 %	90	10 millions de livres	255
3	Emprunt de guerre extérieur, émis à Londres, remboursé avec le produit de l'emprunt 5 % de 1907. (Voir ci-dessous n° 8.)	Entièrement remboursé.	1904	6 %		22 millions de livres	
4	Emprunt étranger émis à Londres et New-York garanti sur le monopole des tabacs.	Remboursable en 15 ans à partir de 1910.	mars 1905	4 1/2 %	90	30 millions de livres	771,5
5	Emprunt étranger 2 <sup>e</sup> émission à Londres, New-York et Berlin, même garantie.	Remboursable en 15 ans à partir de 1910.	juillet 1905	4 1/2 %	90	30 millions de livres	771,5
6	Emprunt étranger pour rembourser les 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> émissions d'obligations du Trésor (mars et avril 1905) de 200 millions de yen (voir n° 17, 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> ).	Remboursable en 10 ans à partir de 1920.	1905	4 %	90	25 millions de livres	634,5
7	Obligations des Compagnies de chemins de fer rachetées du Hokkaïdo Tanko et du Kwansai.	Remboursables l'un en 1921 et l'autre en 1926.	1906	4 1/2 %		13.670.000 yen	35,5
8	Emprunt étranger pour rembourser l'emprunt à 6 % fait à Londres en 1904 et qui se montait à 555 millions de francs.	Remboursable en 25 ans à partir de 1922.	1907	5 %	99,1	25 millions de livres	634,5
9	Emprunt étranger destiné à la conversion des obligations de guerre du Trésor (émis à Paris).	Remboursable en 60 ans à partir de 1920.	mai 1910	4 %	95,5	450 millions de francs	450
10	Emprunt étranger destiné à la conversion des obligations de guerre du Trésor (émis à Londres).	Remboursable en 60 ans à partir de 1920.	mai 1910	4 %	95	11 millions de livres	277,5
TOTAL DE LA DETTE EXTÉRIEURE DU JAPON AU MILIEU DE 1910.....							4.125,0



## DETTE INTÉRIEURE

NUMÉROS	DÉSIGNATION	REMBOURSEMENT	DATE DE L'EMPRUNT	CONDITIONS		MONTANT NOMINAL (en millions de yen)	TOTAL NON REMBOURSÉ (en millions de francs)	OBSERVATIONS
				TAUX	ÉMISSION			
11	Ancienne dette publique.	50 ans finissant en 1921.	1872	sans intérêt		41	7,5	
12	Emprunt de la marine.	12 ans finissant en 1923.	1886-1889	5 %		17	21,5	
13	Emprunt <i>sans intérêts</i> pour le retrait du papier monnaie, fait à la Banque du Japon sur son privilège d'émission.	Remboursable 1912 (?)	1890			22	57	
14	Emprunt consolidé pour la conversion des rentes intérieures à 6 % et au-dessus.	60 ans finissant en 1951.	1887-1897	5 %		175	455,0	
15	Emprunt de travaux publics, comprenant 3 emprunts, dont un dit de chemins de fer, un dit des travaux publics, un dit des chemins de fer du Hokkaïdo. Ces 3 emprunts qui devaient s'élever respectivement à 113, 203 et 33 millions de yen, soit au total à 449 millions de yen, n'ayant pas réussi, une partie fut placée à l'étranger et figure aux emprunts extérieurs sous la rubrique 1899 4 % (n° 2), l'autre partie figure ci-contre (n° 15).	Variable : en général 60 ans finissant pour toutes les tranches en 1961.	1893-1907 1897-1907 1898-1907	5 %		152	317,0	
16	Emprunt des travaux publics de Formose.	55 ans finissant 1961. 43 ans finissant 1948.	1900-1906 1900-1904	5 % 5 %		34	33,5	
17	Emprunts de la guerre russo-japonaise :							Représentés par de nouveaux bons dits « pour la conversion des obligations du Trésor ».  Remboursés sur les fonds de l'emprunt L. sterl. 4 % 1905 (n° 6).
	Sous forme d'obligations du Trésor :	1 <sup>er</sup> terme du remb. fin 1908.	février 1904	5 %	95	100	80	
		2 <sup>e</sup> — — fin 1910	mai 1904	5 %	92	100	260	
		3 <sup>e</sup> — — fin 1911.	nov. 1904	5 %	92	80	208	
		4 <sup>e</sup> — — août 1912.	mars 1905	6 %	90	100	—	
		5 <sup>e</sup> — — oct. 1912.	mars 1905	6 %	90	100	—	
	Emprunt spécial du Japon à 5 %.	6 <sup>e</sup> rembours. 1912 à 1937.	février 1906	5 %	95	200	520	
	Bons de récompenses nationales pour services méritoires pendant la guerre.	7 <sup>e</sup>	1906	5 %		110	260	
18	Emprunts de chemins de fer : Emprunt pour la consolidation des dettes des C <sup>ies</sup> de chemins de fer rachetées.	1 <sup>er</sup> remb. de 1911-1963.	1908-1909	5 %		48 1/2	481	Opération en cours, non encore terminée, chiffres sous toutes réserves.
	Rachat des chemins de fer.	2 <sup>e</sup> remb. de 1913-1963.	1908-1909	5 %		4.765	1.193	
19	Obligations du Trésor pour le rachat des manufactures de tabac et l'indemnisation des débiteurs.	Remb. de 1909-1917.	1904-1908	5 %		143	37	
TOTAL DE LA DETTE INTÉRIEURE AU MILIEU DE 1910.....							3.930,5	



tranches de cet emprunt, d'acclimater mieux à Paris leur 4 0/0 au moment où ils pensaient réussir à ramener tous leurs types 5 0/0 à ce taux.

C'est pour faciliter la conversion à 4 0/0 de la dette intérieure 5 0/0 passée à l'étranger (évaluée à environ 150 millions de francs) et aussi pour réaliser la conversion décidée d'une troisième portion de la dette intérieure se montant cette fois, non plus à 100 mais à 160 millions de yens, que furent lancés à Paris et Londres simultanément les emprunts respectifs de 450 millions de francs et 11 millions de livres aux cours de 95 1/2 à Paris et 95 à Londres.

Aux termes des règlements et décrets japonais publiés à l'occasion de la conclusion de ces deux emprunts étrangers, les sommes provenant de ces emprunts seront affectées d'abord :

1° Au remboursement de ce qui n'aura pas encore été remboursé de l'emprunt intérieur 1887-1897 consolidé 5 0/0 de 175 millions de yen (figurant au 2° tableau sous le n° 14), soit au total 317 millions de francs;

2° Au remboursement de l'emprunt intérieur de guerre 1895, qui a passé à l'étranger (et figure au 1<sup>er</sup> tableau sous le n° 1), soit au total 295 millions de francs;

3° A rembourser les portions ayant atteint le terme de remboursement de l'emprunt 5 0/0 de travaux publics 1893-1907 (qui figure au 2° tableau sous le n° 15), soit, d'après les évaluations des organes officieux japonais, un peu plus de 150 millions de francs.

On remarquera que cela fait au total environ 765 millions de francs, tandis que ces deux emprunts ne représentent nominalelement que 727 millions et demi, leur produit net réel ne devant sans doute pas même atteindre 700 millions de francs.

Par ces différentes mesures le gouvernement japonais sera arrivé, depuis le commencement de l'année, à convertir pour près de 1 milliard 300 millions de francs de dette intérieure et pour environ 275 millions de francs de dette extérieure, ou plutôt de dette intérieure ayant passé à l'étranger.

Mais là ne s'arrêtent pas ses projets. Il est dans la logique de son initiative d'en arriver à la conversion totale de la dette intérieure et extérieure restante dont le taux d'intérêt est supérieur à 4 0/0. Cela comporte les opérations suivantes déjà annoncées :

	Millions de francs
1° Conversion de 415 millions de yen de dette intérieure qui deviendront convertibles au cours de l'année 1911, soit.....	1.079
2° Conversion ou rachat moyennant un emprunt extérieur des 475 millions de yen environ représentant la valeur des obligations émises pour le rachat des voies ferrées, soit.....	1.235
3° Exécution, à l'aide du même grand emprunt extérieur, du plan de reconstruction, d'entretien et d'extension du réseau des chemins de fer de l'Etat (c'est-à-dire de la quasi totalité du réseau japonais) pour un montant de 300 millions de yen, soit.....	780

Millions de francs

4° Conversion de la dette extérieure non convertie encore à 4 0/0; on remarquera que, des emprunts extérieurs figurant sur notre premier tableau, les nos 2, 6, 9 et 10 sont déjà du type 4 0/0 et représentent 1.617 millions de francs. D'autre part le n° 1 aura déjà été converti, soit 295 autres millions de francs. La conversion portera par suite sur un total d'emprunts extérieurs de.....

2.213

Les différentes conversions prévues aux quatre alinéas précédents portent donc sur un total général de.....

5.307

qu'on compte trouver par de vastes emprunts extérieurs à émettre dans les deux, ou tout au plus dans les trois années à venir; et, s'ils réussissent, le Japon, depuis le début de 1910, aura fait appel à l'épargne européenne pour un total de 6 milliards 34 millions 1/2 de francs.

\* \* \*

Nous nous garderons bien de blâmer cette politique sage et avisée du gouvernement japonais, lequel aura trouvé moyen, en très peu de temps, de faire passer à l'extérieur toute sa dette intérieure et surtout d'unifier sa dette extérieure au taux très bas de 4 0/0. En adoptant une ligne de conduite qui ne livre rien au hasard, il aura certainement donné un exemple de ce que peut l'esprit de suite et de méthode pour réorganiser les finances d'un Etat qui a passé par des complications internationales et fait des guerres dont le prix avait paru au-dessus de ses moyens financiers.

Nous ne prétendons pas davantage que la dette publique du Japon aura augmenté beaucoup. De toutes ces opérations, seule celle qui concerne l'emprunt pour la réparation et l'extension du réseau (soit 780 millions de francs) sera une charge nouvelle pour le pays, les autres emprunts n'étant que des emprunts « de remplacement », destinés à décharger un peu la dette publique du poids énorme d'intérêts très élevés qui grèvent chaque année le budget du Japon. Encore l'emprunt de la réfection des chemins de fer sera-t-il une dépense d'outillage, industriellement profitable.

La dette publique, après ces opérations, aura passé à 7.423 millions de francs et le budget cependant aura retrouvé une partie de son élasticité.

Mais autre chose est de juger une pareille politique financière au point de vue japonais ou au point de vue français.

En tant qu'amis du Japon nous nous félicitons de tout ce qui améliore sa situation intérieure et extérieure; en tant que prêteurs, au contraire, nous serons appelés à fournir la plus grande partie des fonds de conversion. Chacun sait à l'avance sur quel marché seront placés ces milliards de titres japonais.

Or le taux de 4 0/0 et l'émission à 95 nous



semblent trop bas vis-à-vis de la situation politique internationale du Japon et de ses lourdes charges. Ce n'est pas que son crédit paraisse devoir être ébranlé d'ici longtemps par ces causes qui ruinent le crédit de beaucoup d'Etats, le désordre, l'incapacité, la malversation, l'incurie! C'est la guerre qui a obéré les finances du Japon. Sa dette publique est énorme par rapport à la pauvreté relative de sa population et à sa condition économique, les salaires allant sans cesse en se relevant. La nouvelle entente politique entre la Russie et le Japon, entente qui fortifie la position internationale de ce pays, en livrant peut-être la Mongolie à la Russie, peut entraîner des mouvements nouveaux en Extrême-Orient. En outre la situation intérieure instable de la Chine, l'agitation révolutionnaire qui y sévit à l'état endémique, sont d'autres sources d'inquiétudes pour la paix de l'Asie.

Or, si nous ne craignons pas de voir notre argent servir à l'essor pacifique d'un Japon laborieux, d'esprit tenace et modéré, qui fera toujours, ne fût-ce que par dignité, honneur à ses engagements, il n'en est plus de même vis-à-vis d'un Japon aux prises avec des complications internationales que l'avenir peut nous révéler : tout peut être compromis, non seulement par une guerre malheureuse, mais aussi par une guerre victorieuse dont la paix ne comporterait, comme la dernière, pas d'indemnité de guerre. Et la guerre entre les Etats-Unis et le Japon, si, par impossible, elle venait à se produire, en mettant aux prises deux puissances qui ne peuvent guère songer à faire campagne sur le territoire l'une de l'autre, aurait précisément les plus grandes chances de se terminer sans indemnité de guerre de part et d'autre!

Ce n'est donc pas sans inquiétudes que nous verrons la France risquer au Japon quelques nouveaux milliards de son épargne. Il y a une limite aux sommes que nous pouvons raisonnablement payer à un seul pays.

En dehors de ces considérations d'ordre général, nous avons déjà expliqué que, pour obtenir l'immense service qu'il sollicite de notre collaboration financière à ses plans, le Japon doit au moins faire preuve de bonne volonté et nous offrir quelques sacrifices; et ces sacrifices ne peuvent être trouvés que dans l'ordre économique.

Nous exprimons donc bien nettement le vœu que le gouvernement français fasse son devoir tout entier vis-à-vis de la nation en demandant au gouvernement japonais, avant d'accorder aucune admission nouvelle à la cote du marché de Paris, des apaisements sur les questions suivantes :

1° Exécution immédiate et intégrale de la sentence de La Haye visant la question des baux perpétuels, sentence non encore exécutée et sur la portée de laquelle le gouvernement de Tokyo ergote, disons-le, assez misérablement;

2° Amélioration de la loi sur le droit de propriété des étrangers au Japon, loi qui dans sa

teneur actuelle n'est qu'un leurre, une véritable dérision;

3° Conclusion d'un traité de commerce favorable aux intérêts français, notamment en ce qui concerne les riz de l'Indochine et les vins de France : si le temps n'est pas venu encore de négocier sur ce sujet, il est possible tout au moins de déterminer d'ores et déjà par des conversations avec l'ambassade du Japon à Paris les principes qui serviraient de base à cette convention;

4° Commandes faites à l'industrie française, trop souvent systématiquement écartée des soumissions et qu'on ne sollicite même pas par des demandes de prix ou d'offres : il est anormal que notre argent serve à subventionner indirectement la métallurgie allemande;

5° Règlement de quelques affaires d'un caractère litigieux en cours au Japon, au détriment de nos nationaux, notamment celle de la Société forestière, ruinée par une émeute locale et à qui l'on avait promis à titre de compensation une concession forestière que les autorités administratives diffèrent sans cesse d'accorder.

Il est beau d'être amis. Depuis la déclaration franco-japonaise de 1907 les politiques extérieures de la France et du Japon ne sont en opposition sur aucun point du globe. Notre sympathie a déjà rendu bien des services au pays du Soleil Levant et ne demande pas mieux que de lui en rendre encore. Mais certains groupements industriels sont mécontents de son attitude économique et il s'est produit depuis la dernière émission japonaise faite à Paris un peu d'agitation parmi les groupements commerciaux qui s'occupent du renouvellement du traité de commerce franco-japonais. Le gouvernement français est obligé de tenir compte des sentiments de cette partie de l'opinion publique. Nous espérons que le gouvernement japonais le comprendra.

Couvrons donc de fleurs la sage et habile politique financière du Japon et ceux qui l'ont conçue, car ils le méritent, mais veillons à ne pas en faire les frais sans contrepartie, et craignons de rendre, comme nous le faisons trop souvent, des services gratuits : c'est dans un honnête *do ut des* que réside la plus sûre garantie des sentiments réciproques des nations.

KATAPHRONÈTE.

## AVIS

Pour être membre adhérent au Comité de l'Asie Française, il suffit de verser une cotisation annuelle d'au moins 25 francs.

Les adhérents reçoivent toutes les publications du Comité, sont convoqués aux réunions que ce dernier donne et participent à son action.



## LE RÉGIME DOUANIER DE L'INDOCHINE

Les lois de douanes sont des édifices délicats où l'équilibre n'est atteint qu'après de nombreux efforts qui prouvent l'art subtil des architectes divers appelés à en établir le plan. Mais, si bien construite que soit une loi de douane, elle est précaire par destination, puisque l'industrie évolue sans cesse, que de nouveaux besoins apparaissent qui n'avaient pu être primitivement prévus et que des transformations profondes opérées dans les pays d'échanges nécessitent bientôt de nouveaux amendements.

C'est ainsi que le régime douanier de 1892 a dû être modifié à la suite de la revision des tarifs allemands, et à ce propos on s'est inquiété du traitement fait à nos colonies.

Le législateur de 1892 s'était uniquement préoccupé de réserver le marché colonial aux produits français et le régime général des colonies se résumait dans les trois principes suivants :

1° Les produits étrangers sont soumis, à leur entrée sur notre territoire colonial, aux mêmes droits qu'à leur entrée en France ;

2° Les produits français importés dans nos possessions ne sont frappés d'aucun droit ;

3° Les produits exportés des possessions françaises jouissent d'un régime de faveur à leur entrée en France.

On ne pouvait néanmoins plier les différentes colonies à ce régime uniforme sans quelques modifications inspirées des nécessités locales, et nous verrons pour l'Indochine que plusieurs dispositions spéciales ont été édictées à cet égard, mais il faut observer qu'une colonie au moins a été exceptée de la règle générale : c'est l'Afrique Occidentale Française, où tous les produits, quelle que soit leur provenance, sont frappés d'un droit d'entrée de 6,25 0/0 avec surtaxe de 8,75 0/0 sur les marchandises étrangères.

Or ce régime, tout en réservant les intérêts des commerçants français, a permis, grâce à la modicité des conditions de la vie aussi bien pour les Européens que pour les indigènes, l'extension rapide du commerce et de la navigation, par suite du développement de la puissance d'achat, et on peut dire qu'il a considérablement favorisé l'économie générale de cette colonie.

La discussion de la nouvelle loi douanière s'est achevée au Parlement et le tarif a été promulgué sans que le sort de nos colonies ait été réglé.

L'article 8 du texte qui avait été arrêté le 29 décembre 1909 par la Chambre des députés avait singulièrement ému le monde colonial. Il portait en effet :

« Jusqu'au moment où seront promulgués les nouveaux actes fixant le régime douanier des zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie, de la Corse, des colonies et pays de protectorat, la présente loi ne sera applicable aux

importations de ces territoires qu'en ce qui concerne les dégrèvements opérés sur les tarifs antérieurs, sous réserve de contrôle à prendre par les administrations intéressées. »

Le projet de loi était muet sur la question des produits étrangers introduits dans les colonies. Celles-ci se trouvaient donc *ipso facto* grevées de nouvelles augmentations sans aucune compensation.

Cette situation anormale alarma les intéressés et le Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine adressa notamment une protestation au ministre des Colonies. Si ce dernier ne pouvait promettre que le sort de nos possessions serait réglé par le Parlement avant l'achèvement de la discussion, du moins obtint-il qu'au texte précité fût ajouté un nouveau paragraphe (§ 2 de l'article 7 de la loi du 29 mars 1910), qui décide :

« Les tarifs faisant l'objet de la présente loi ne seront exécutoires, en ce qui concerne les importations des produits étrangers dans les colonies, les possessions françaises et les pays de protectorat de l'Indochine, qu'après que des décrets en forme de règlement d'administration publique, rendus sur le rapport du ministre des Colonies, du ministre du Commerce et de l'Industrie et du ministre des Finances, et après avis des Conseils généraux ou Conseils d'administration des colonies, auront déterminé les produits qui, par exception au paragraphe 3 de l'article 3 de la loi du 11 janvier 1892, seront l'objet d'une tarification spéciale. L'effet de cette disposition ne pourra excéder le délai d'un an. »

Comme on le voit, la question reste entière et le Parlement devra s'occuper incessamment du régime douanier dont seront dotées nos colonies. Il est donc opportun d'envisager le problème en ce qui concerne notre grande possession d'Asie.

### I. — Historique.

Le sénatus-consulte du 4 juillet 1866 donna aux conseils généraux des colonies le pouvoir de régler eux-mêmes le régime douanier applicable à chaque colonie, sous la seule réserve que les tarifs ne seraient exécutoires qu'après décret rendu en Conseil d'Etat. Il stipulait toutefois la franchise de tous les produits nationaux à leur entrée dans les colonies.

La Cochinchine ne put jouir bien longtemps de cette heureuse liberté, et ses importations, qui n'étaient en 1867 que de 25 millions de francs, atteignaient, vingt ans plus tard, 64 millions dont 13 millions pour les marchandises françaises. La richesse publique s'en accrut rapidement et, sans pour cela surcharger les indigènes d'impôts, cette colonie très riche voyait dans le même laps de temps ses recettes budgétaires progresser de 5 millions à 27 millions de francs. Plusieurs taxes locales étaient alors établies qui relevaient du régime de l'octroi de mer et affectaient par suite un caractère plus fiscal que protecteur (1).

(1) Un décret du 11 janvier 1881 organisait le tarif de sortie de Cochinchine; les riz et paddy notamment étaient taxés à raison de 0 piastre 10 cents par picul de 64 kil. 400 pour les exporta-



Quant au Tonkin, il n'eut pas le loisir de connaître ces temps heureux, puisque la loi de finances du 26 janvier 1887 décidait que les produits étrangers importés dans la Cochinchine, le Cambodge, l'Annam et le Tonkin seraient, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1887, soumis aux droits inscrits au tarif général de la métropole, des règlements d'administration publique devant déterminer les produits qui, par exception, seraient l'objet d'une tarification spéciale. Immédiatement, les importations en Cochinchine tombèrent de 61 millions à 32 millions, dont 9 millions pour les marchandises françaises.

C'est en vain que les Chambres de commerce d'Haiphong et de Saïgon protestèrent contre ce régime arbitraire qui lésait gravement les intérêts des commerçants français établis dans la colonie, et portait un préjudice considérable à un pays naissant; la métropole maintint ses prétentions. Toutefois le décret du 9 mai 1889 qui intervint ménageait encore les intérêts de la colonie en établissant sur une large base le tarif exceptionnel.

## II. — Le régime de 1892.

Suivant le principe de la loi de 1892, l'Indochine est un pays de consommation réservé à l'industrie et au commerce français. Mais l'indigène n'étant pas encore suffisamment plié à nos coutumes, et ne possédant pas les ressources nécessaires, consomme plutôt des articles extrême-orientaux que notre industrie ne produit pas. L'application du tarif général à ces produits eût été ruineuse pour l'Annamite, c'est ce qui explique l'exception faite :

a) *A l'importation, par le tarif spécial* promulgué par le décret du 29 novembre 1892, en vertu duquel les produits japonais et chinois le plus communément consommés par la population indigène bénéficient de nombreuses modérations de droits. Elles portent notamment sur les thés, tabac chinois, légumes secs, bimbéloterie, pétards, médicaments chinois, sauces chinoises, etc. Toutefois les dégrèvements de 1892 ne pouvaient être maintenus indéfiniment. La production locale est parvenue à concurrencer pour quelques articles les Chinois et les Japonais. On peut citer notamment les pâtes et vermicelles, le papier dit « chinois », les bâtonnets d'encens (josssticks), quelques poteries et porcelaines, certains tabacs et surtout les soieries. Les quelques résultats déjà obtenus permettent de mieux attendre de l'avenir.

Il fallait donc nécessairement si l'on ne voulait pas entraver le développement industriel, agricole et commercial de la colonie, élever au fur et à mesure les barrières devant l'importation asiatique en faisant disparaître la différence de traitement (1). Ajoutons d'ailleurs que le parti pris

tions sur la France et 0 piastre 15 cents pour les exportations sur l'étranger.

(1) On doit faire observer au sujet des modifications apportées au tarif spécial de l'Indochine que la procédure est trop longue et trop compliquée. Le tarif ayant été promulgué par décret, il faut nécessairement un décret rendu après avis du Conseil d'Etat pour y apporter la moindre réforme.

rotectionniste de la métropole contribuera sans doute plus aux relèvements de tarifs que la sollicitude pour les possibilités industrielles de la colonie. Telle a été l'œuvre des décrets des 29 décembre 1898 et 26 août 1904 (1).

Ce dernier décret a notamment prévu une augmentation de droits pour le thé, ce qui n'a pas empêché un accroissement de l'importation chinoise (1.249 tonnes en 1907, 1.344 tonnes en 1908) alors que l'exportation de thé de l'Indochine entière atteignait seulement 368 tonnes en 1907, et 305 tonnes en 1908 (2).

b) *Tarif de sortie.* — La seconde particularité du régime douanier de l'Indochine est son tarif de sortie. La loi française ne prévoyant pas de droits de cette sorte, le décret du 29 novembre 1892 qui promulguait en Indochine la loi de douane fut nécessairement muet à ce sujet. Mais, comme les budgets locaux avaient un besoin absolu de trouver des revenus pour subvenir à leurs charges, on maintint en les développant les anciens droits de sortie représentatifs de l'impôt foncier. Mais ces « droits de sortie, dit M. Frézouls (3), directeur des douanes, tenant à la fois des taxes locales et des droits de douane, avaient le double inconvénient de grever les relations intérieures et d'empêcher les expéditions vers la métropole. Ils ne protégeaient qu'insuffisamment le commerce national contre le commerce étranger. Hongkong et Singapour, placés aux portes de notre colonie continuaient à monopoliser les produits indochinois au détriment de la métropole, trop éloignée pour lutter avec avantage. »

C'est pourquoi le gouverneur général fit proposer un décret qui unifiait les taxes de sortie pour tous les pays de l'Indochine et leur donnait la forme légale de droits de douane, c'est-à-dire la forme protectrice, toutes les sorties à destination de la France ou des colonies étant exemptes. Suivant ce tarif, les denrées et produits du sol sont frappés de droits d'exportation, tandis que les objets manufacturés provenant de l'industrie locale sont exempts. La tarification est faite *ad valorem* et les droits les plus élevés ne dépassent pas 3 0/0.

Une seule des anciennes taxes locales à la sortie a été conservée, c'est la taxe représentative de l'impôt foncier, à laquelle sont assujettis les riz et paddys sortant de l'Indochine. Elle est appliquée à toutes les exportations, quelle que soit la destination donnée aux envois. Identique pour tous les pays de l'Indochine, elle ne comporte plus l'échelle mobile instituée autrefois au

(1) Voir le *Bulletin du Comité de l'Asie Française*, 1903, p. 222.

(2) Le thé ne se rencontre avec un peu d'abondance au Tonkin que dans les environs de Hung-hoa et de Phu-tho (moyen fleuve Rouge) et dans la vallée du Song-luc-nam (province de Bac-giang). Mais la seule région où les plantations soient vraiment importantes est la province de Quang-nam (centre Annam, environs de Tourane et au sud de Faïo). Partout ailleurs on ne rencontre que la culture jardinière du thé pour la consommation la plus locale.

Il faudrait, on l'a dit bien souvent, que l'indigène améliorât ses procédés de culture, de cueillette et de préparation des feuilles.

(3) *Situation de l'Indochine* (1897-1901), p. 138.



Tonkin pour régulariser le mouvement des exportations et en diminuer au besoin l'intensité (1).

c) *Le droit de transit* (2). — Enfin la troisième particularité du régime douanier indochinois est le droit de transit. On sait que dans la loi française les marchandises en transit sont exemptes de tous droits. En Indochine elles acquittent le cinquième du droit d'importation.

### III. — La répercussion de la loi de 1892.

Quelle a été l'exacte portée de la loi de 1892 dans la colonie? A-t-elle, comme le désirait le législateur, réservé le marché de la colonie aux seules marchandises françaises? C'est ce que nous allons voir par l'examen du tableau du commerce général de la colonie depuis 1890.

Mais deux remarques préliminaires doivent être faites. La fixation des valeurs en douane a été modifiée en 1900 dans des proportions assez sensibles : c'est ainsi que les filés de coton évalués jusque-là à 125 francs les 100 kilogrammes ont été portés à 300 francs, l'étain de 1.500 francs à 2.780 fr., l'or de 2.160 francs à 3.500 francs le kilogramme, le thé de 3 à 5 francs, le tabac chinois de 1 à 3 francs, le charbon de 16 à 35 francs la tonne. Mais la différence la plus sensible a porté sur la soie qui de 6 fr. 30 monte subitement à 63 francs. Les valeurs de 1899 étaient-elles trop

faibles, cela est possible, mais on conçoit comment des différences aussi notoires que celles signalées ci-dessus faussent les raisonnements. « Nous avons la conviction, dit le dernier rapport sur le régime douanier présenté par la Chambre de commerce de Hanoï, que les importations de 1907 calculées sur les bases de 1893 subiraient une diminution de 20 à 25 0/0 au moins. » Ce changement des valeurs en douane a donc été un véritable trompe-l'œil, en ce qui concerne le commerce de l'Indochine.

Il faut observer, en second lieu, que la valeur des importations a été considérablement grossie par le fait de l'introduction des métaux employés dans la construction des chemins de fer. Les importations de ce chef se sont élevées :

En 1902.....	52 millions de francs
En 1903.....	50 —
En 1904.....	30 —
En 1905.....	36 —
En 1906.....	21 —
En 1907.....	27 —

Avec l'achèvement du programme de 1898, les importations sont nécessairement appelées à diminuer jusqu'au jour, qui ne paraît pas prochain, où la colonie aura les ressources suffisantes pour exécuter un nouveau et vaste programme de chemins de fer.

Tableau du commerce général de l'Indochine.

ANNÉES	IMPORTATIONS			EXPORTATIONS			TOTAL du commerce
	France et colonies	Etranger	Total	France et colonies	Etranger	Total	
1890...	20.527.423	43.363.656	63.891.079	2.321.715	54.673.403	56.995.118	120.886.197
1891...	21.791.485	46.043.182	67.834.567	5.801.712	62.846.079	68.647.791	136.481.358
1892...	18.437.532	50.193.302	68.630.834	9.742.842	85.328.728	95.071.570	163.702.104
1893...	18.953.068	49.134.992	68.088.060	11.500.627	82.373.874	93.874.501	161.962.516
1894...	20.150.811	47.772.294	67.923.105	11.604.274	91.794.973	103.399.247	171.322.352
1895...	28.326.477	60.692.019	89.018.496	12.560.554	82.661.747	95.222.301	184.210.797
1896...	30.547.037	51.537.003	81.084.040	10.143.905	78.665.670	88.809.575	169.893.615
1897...	35.784.780	52.398.241	88.182.991	16.059.014	99.703.582	115.762.596	205.417.953
1898...	44.415.786	58.028.560	102.444.346	29.198.786	96.354.528	125.553.314	225.955.325
1899...	55.200.693	60.223.801	115.424.494	23.566.583	114.370.705	137.937.288	253.362.782
1900...	74.032.446	111.818.120	185.850.566	34.767.810	120.791.990	155.557.800	341.410.366
1901...	100.166.982	102.310.688	202.477.670	39.618.074	120.990.303	160.608.377	363.086.047
1902...	108.222.422	106.940.576	215.162.998	40.301.970	144.964.619	185.266.589	400.429.587
1903...	114.301.186	112.180.204	226.481.390	49.928.092	115.724.773	165.652.865	392.134.255
1904...	102.985.336	92.801.393	195.786.729	40.917.507	124.033.843	164.951.350	360.738.079
1905...	111.953.862	142.666.417	254.560.279	32.753.736	136.003.917	168.757.653	423.317.932
1906...	86.729.707	133.956.094	220.685.801	38.894.347	138.002.433	176.896.780	397.582.581
1907...	106.866.722	188.110.446	294.977.168	42.746.330	210.611.327	253.357.657	548.334.825
1908...	132.415.402	131.367.972	263.783.374	46.584.411	166.064.581	212.648.992	476.432.366

a) *Importations*. — Il ressort de ce tableau, que les importations françaises ont suivi une progression constante depuis 1892 mais que les marchandises étrangères ont participé dans une proportion à peu près égale à l'augmentation totale des importations, et c'est à peine si les marchandises françaises, malgré le régime qui les favorise,

représentent un peu plus du tiers du mouvement général des importations. Mais il y a mieux : cette prédominance est si fragile qu'elle est à la merci de la moindre crise économique affectant la colonie. Le chiffre des importations de 1906 est symptomatique à cet égard. En 1905 et en 1906, une crise agricole désola l'Indochine, et la puissance d'achat en ressentit le contrecoup. Nous devons enregistrer de 1905 sur 1906 un déficit à l'importation de 33.874.478 francs dont 25.224.155 francs sont supportés par les provenances françaises et

(1) Aux époques de crise et en vue d'empêcher la famine, le gouvernement interdit temporairement l'exportation du riz.

(2) Ce droit était déjà prévu dans les décrets des 7 septembre 1887 et 9 mai 1889.



8.650.323 francs seulement par les arrivages étrangers. Ceci nous prouve, soit que les produits étrangers importés, surtout ceux de Chine, sont plus nécessaires à la population, soit que l'étranger s'est accommodé des nouvelles conditions d'échanges créées par la crise économique, tandis que le commerce français les a difficilement subies.

Par contre, les chiffres de 1908 (1) paraissent plus concluants en faveur de la thèse protectionniste, nous voyons en effet le commerce français y égaler l'importation étrangère; c'est que, pour maintenir l'harmonie de notre tableau, nous avons cru devoir, dans le chiffre des importations, conformément à la règle adoptée par le ministère des Colonies dans ses statistiques commerciales, y comprendre le numéraire et si nous le déduisons le tableau est ainsi réformé (2):

Importations françaises : 93.703.602 francs.

Importations étrangères : 127.422.991 francs. ce qui marque toutefois un sérieux progrès pour l'importation française.

Mais on se rend mieux compte de la répercussion de la loi de 1892 en s'attachant seulement aux quantités qui donnent des indications beaucoup plus exactes.

C'est ce qu'avait fait d'ailleurs le rapport du sous-directeur de l'Agriculture, des Forêts et du Commerce de l'Indochine, annexé au grand rapport de gestion de M. Doumer (situation de l'Indochine, 1897-1901).

Le même principe a été appliqué dans l'annexe du compte rendu de sa gestion par M. le gouverneur général Beau (situation de l'Indochine, 1902-1907) consacré au développement du commerce et de l'industrie.

Sur ce terrain des *quantités*, l'effet du régime douanier de 1892 ressort nettement en ce qui concerne l'importation des *tissus* — la plus importante de beaucoup au point de vue indigène — des chiffres suivants que nous extrayons du rapport susvisé pour la période 1897-1900, par rapport à la période 1893-1896 où le contrecoup de la protection accordée aux tissus français commençait à peine à se faire sentir. L'écart serait encore plus grand si nous pouvions comparer les chiffres de l'année moyenne 1897-1900 à une période quadriennale antérieure à 1893. Mais les documents nous font malheureusement défaut à cet effet.

Quoi qu'il en soit, les trois catégories les plus demandées de tissus de coton (écrus, blanchis et teints) représentaient, pour l'année moyenne de la période 1893-1896, 3.400.000 kilogrammes, et, pour l'année moyenne de la période 1897-1900, 3.700.000 kilogrammes.

Le gain total n'avait donc été que de 300.000 kilogrammes, soit environ 9 0/0. Les achats du consommateur indochinois ont donc peu augmenté. Les cotons blanchis avaient même perdu pendant cette période plus de 100.000 kilo-

grammes. Mais ils avaient été remplacés par des cotons teints d'une valeur supérieure (gain d'environ 100 0/0, soit 1.135.000 kilogrammes contre 600.000 kilogrammes).

Dans l'ensemble il y avait eu surtout transposition au profit des cotonnades métropolitaines qui avaient gagné : les écrus 100 0/0, les blanchis 100 0/0, les teints 150 0/0, année moyenne 1897-1900 sur année moyenne 1893-1896.

Ce mouvement s'est légèrement accentué pendant la période 1902-1906 puisque le poids total moyen des tissus de coton (écrus, blanchis et teints) étrangers, qui était de 440.000 kilogrammes pendant la période précédente, est descendu à 206.000 kilogrammes.

Pendant la même période le poids total moyen des tissus français passait de 3.680.000 kilogrammes (1) à 3.980.000 kilogrammes, soit un nouveau gain de 300.000 kilogrammes; mais, comme il y a eu une perte de 200.000 kilogrammes sur les tissus étrangers, le gain net de la consommation n'a été que de 100.000 kilogrammes.

En 1907, la part respective des tissus de coton français et étrangers a été :

	De France	Des Colonies françaises	De l'étranger
	Kilogr.	Kilogr.	Kilogr.
Ecrus.....	1.568.000	102.000	28.000
Blanchis.....	1.417.000	132.000	78.000
Teints.....	2.501.000	243.000	76.000
<b>Totaux....</b>	<b>5.486.000</b>	<b>477.000</b>	<b>176.000</b>

Nous n'avons pas le détail pour 1908, mais le sens du mouvement n'a pas changé.

En 1907 et 1908, le poids total des cotonnades de toutes catégories a augmenté, mais les commerçants se sont plaints d'une accumulation de stocks qui a gêné le marché.

Comme les cotonnades et les filés de coton sont la principale importation à destination des indigènes, et que les principaux autres produits (métaux, vins, farines, etc.), sont pour la consommation européenne et les chemins de fer, on peut dire qu'en ce qui concerne l'importation la plus importante les Annamites ont dû substituer le produit français au produit étranger, sans augmenter leur consommation et donner ainsi davantage à leur bien-être. Cela ne doit pas nous étonner si l'on sait que la charge que représente le droit de douane sur le tissu de coton étranger est, pour le genre le plus demandé, de 30 à 33 0/0 *ad valorem*.

b) *Exportations*. — Quant aux chiffres des exportations, ils sont caractéristiques. La métropole absorbe à peine le sixième des marchandises indochinoises exportées et la balance du commerce entre la France et l'Indochine est des plus défavorables à la colonie. Cela s'explique aisément surtout par la position de l'Indochine, et la proximité

(1) D'après le *Bulletin économique de l'Indochine*, mai-juin 1909.

(2) L'importation du numéraire a été en 1908 de 42.656.884 fr. et la part de la France dans ce chiffre est de 37.664.470 francs.

(1) Le poids n'est pas tout à fait le même que celui précédemment indiqué de 3.700.000 kilogrammes parce que nous y comprenons l'année 1901.



des marchés asiatiques : notre colonie a ses marchés naturels en Extrême-Orient. Mais il faut aussi attribuer en partie ce fait à ce que la métropole n'accorde pas la réciprocité de franchise aux produits de ses colonies ; c'est tout juste si elle veut bien consentir des détaxes qui sont en général de la moitié du droit et seulement du tiers pour les poivres indochinois (1).

En outre, les marchandises étrangères introduites en Indochine et ayant acquitté les droits de douane afférents ne sont pas, contrairement à la logique, nationalisées de ce fait ; expédiées en France, elles doivent à nouveau payer les droits d'entrée.

L'accroissement assez faible des importations étrangères a eu comme résultat de maintenir stagnantes les recettes de la douane qui supportent, en outre, le contre-coup des variations du taux de la piastre, puisqu'elles sont opérées en francs. Ces recettes se sont élevées à :

		Cours moyen de la piastre	
		—	
1899.....	7.362.616 piastres	2 fr.	52
1900.....	6.170.926 —	2	57
1901.....	6.665.402 —	2	50
1902.....	7.895.219 —	2	45
1903.....	7.677.659 —	2	20
1904.....	6.805.767 —	2	34
1905.....	6.674.526 —	2	46
1906.....	5.844.568 —	2	35
1907.....	7.915.711 —	2	50

L'administration ne peut donc escompter une augmentation considérable de ses recettes de douanes, et, comme ses charges s'accroissent sans cesse, il lui a fallu demander tout l'effort nécessaire à la Régie ; c'est ce qui explique les mesures vexatoires prises dans ces dernières années (2) pour la perception des impôts indirects. Tandis que dans un délai de dix ans le produit des douanes augmentait à peine de 10 0/0, le produit des impôts indirects augmentait de 100 0/0 et passait de 10.897.710 piastres en 1899 à 20.223.452 piastres en 1907.

L'impôt représenté par le tarif douanier, bien que moins visible, demeure pourtant la contribution indirecte la plus lourde qui existe dans la colonie ; c'est du reste la seule taxe qui frappe également les Européens et les indigènes, mais il est aisé de comprendre que nos compatriotes supportent plus aisément — en tant que consom-

(1) Avant 1904, les poivres indochinois payaient à leur entrée en France un droit de 104 francs les 100 kilogrammes au lieu de 208 francs. Grâce à ce régime favorable les poivrières de Cochinchine et du Cambodge se développèrent rapidement et les poivres d'Indochine arrivèrent en trop grande quantité en France. On dut alors fixer un quantum des poivres qui seraient admis à la détaxe. Cette dernière mesure ne suffit pas toutefois pour liquider les stocks qui s'étaient accumulés et le Parlement décida de porter ce droit à 208 francs pour les poivres indochinois et à 312 francs pour ceux d'une autre origine.

Cette détaxe d'un tiers seulement est défavorable aux agriculteurs indochinois et c'est pour leur permettre l'écoulement de leurs poivres sur les marchés d'Extrême-Orient que le gouvernement local a supprimé la taxe de sortie qui s'élevait à 3 0/0 *ad valorem*.

(2) Voir mes deux articles sur les Régies financières en Indochine et les monopoles, *Bulletin du Comité de l'Asie Française*, novembre 1906 et août 1908.

mateurs — cet impôt que déjà ils payaient dans la métropole.

Il est assez difficile de se rendre un compte exact de la portée du tarif douanier et de déterminer dans quelles proportions il a pu augmenter le prix de la vie dans la colonie ; on peut toutefois, en rapprochant le chiffre des recettes de douanes et celui de la valeur des importations étrangères, constater que le prix des marchandises se trouve accru d'un impôt variant en moyenne de 10 à 15 0/0 de leur valeur. Mais ce qui devient impossible à estimer, c'est le préjudice porté à l'Indochine par la barrière douanière qui a entravé son commerce et diminué ses facultés d'achat. L'Annamite, traditionnaliste en ce qui concerne ses institutions religieuses et sociales, serait, au contraire, facilement amené à faire usage d'un grand nombre de produits occidentaux, à la condition qu'ils lui soient offerts à des prix ne dépassant pas sa très médiocre capacité d'achat. De fait, la propagande qui aurait pu être exercée avec succès auprès d'eux à cet égard a été arrêtée par le prix trop élevé des marchandises, qui n'était pas en rapport avec les ressources de la majorité des consommateurs.

Enfin, on conçoit le développement qui aurait pu être donné à Haïphong et surtout à Saïgon, ports francs. Au lieu du rôle secondaire qu'ils jouent comme ports de commerce local, ils auraient pu prétendre, dans une certaine mesure, comme Singapour et Hongkong, qui devraient être leurs modèles, à devenir eux aussi de grands marchés internationaux.

La seule contrepartie favorable du régime protectionniste étendu à l'Indochine a été le développement de l'industrie locale. Le mouvement s'est particulièrement développé dans le delta du Tonkin, où la population est dense et laborieuse et où la proximité des charbonnages de la baie d'Along permettait la création de grandes usines. Le nombre des établissements industriels dans ce pays atteignait, en 1907, le chiffre de 85, représentant un capital de 41.750.000 francs ; les usines emploient 236 Européens et 12.308 indigènes. Encore faut-il faire observer que plusieurs de ces établissements ont été fondés pour exploiter l'impôt ou pour vivre sur le budget, bien que d'une manière moins directe (1).

Il faut noter que les filatures de l'Inde française font une concurrence des plus préjudiciables à nos usines locales. On sait que l'entrée en franchise des filés de coton de l'Inde française avait été inscrite dans la loi de 1892, mais cette inscription a été abrogée en 1904, en ce qui concerne la métropole et maintenue pour les importations dans les colonies. Il semblait pourtant que ces filés, très grossiers, ne pouvaient concurrencer les produits métropolitains, tandis qu'ils trouvent

(1) On trouve notamment 3 distilleries d'alcool, 3 filatures de coton, 6 ateliers de construction, 2 usines d'éclairage électrique, 1 cimenterie, 3 entreprises de transport, 10 entreprises de travaux publics, 3 établissements d'équipements militaires, 5 imprimeries, 6 fabriques de céramique, 1 huilerie-savonnerie, 2 fabriques d'allumettes, 2 manufactures de tabac, 2 fabriques de glace, 1 brasserie, 1 fonderie, 1 féculerie, 7 tanneries, etc.



un débouché très avantageux sur le marché indo-chinois. Il est déraisonnable de favoriser une colonie insignifiante et sans avenir, comme nos établissements de l'Inde, au détriment d'une colonie où nous avons une tâche et des responsabilités à remplir, comme celles que nous avons devant nous en Indochine.

Mais les malheureuses filatures du Tonkin elles-mêmes inquiètent les parlementaires, vigilants gardiens du régime protectionniste, qui demandèrent qu'on imposât aux industries de la colonie une patente spéciale ou taxe de consommation, qui rétablirait l'égalité dans le coût de production, car il est évident, prétendent-ils, que les frais généraux et la main-d'œuvre sont moins élevés dans la colonie qu'en France. Il n'est pas besoin de longs raisonnements pour démontrer que cette proposition anticoloniale aurait bientôt fait de ruiner une industrie élevée à grand-peine; mais, sans la discuter en elle-même, on peut faire observer que, si le salaire de l'ouvrier indigène est inférieur, son rendement est proportionnellement aussi faible; la main-d'œuvre indigène exige une surveillance européenne fort coûteuse, l'outillage est d'un prix très élevé, par suite des frais de transport, enfin l'intérêt des capitaux à rémunérer est plus élevé qu'en France. Espérons, dans tous les cas, qu'au moment où la colonie espère un adoucissement à son régime douanier, la métropole ne lui octroiera pas cette patente coloniale, dernière pensée d'un protectionnisme aveugle. Il faudrait pourtant ne pas avoir l'esprit obtus au point de ne pas comprendre que la seule possibilité pour les capacités et capitaux français de contribuer à la fourniture de certains produits manufacturés aux modes asiatiques est de les fabriquer dans des usines créées sur le territoire des possessions que nous avons en Asie.

#### IV. — Les solutions proposées.

Nous croyons intéressant de résumer brièvement les différentes solutions proposées dans la colonie pour améliorer le régime actuel.

a) *Par l'administration.* — M. Boundal, directeur général des douanes et régies p. i., dans un rapport publié en juillet 1908 (1), concluait :

1° A l'exemption des droits à l'entrée des marchandises provenant de la France;

2° A l'application aux marchandises provenant de l'étranger et des colonies françaises de droits déterminés à un tarif indo-chinois qui se subdiviserait en un tarif général très spécialisé et beaucoup plus modéré que celui de 1892 et en un tarif minimum dans lequel serait incorporé le tarif spécial. Ce tarif minimum comprendrait, en outre, certains articles pour lesquels un taux très réduit serait accordé aux colonies françaises et à certains pays étrangers à la suite d'avantages réciproques concédés à l'Indochine.

Il s'agirait, en somme, de permettre à l'Indochine d'avoir, comme beaucoup de colonies anglaises, son régime conventionnel, négocié

sous le contrôle de la métropole. Ce régime serait assurément le meilleur et il ne serait pas impossible, en y mettant de la bonne volonté, de trouver pour lui des modalités le rendant conciliable avec le protectionnisme métropolitain. L'octroi de détaxes à certains produits, comme le chanvre de Manille, le pétrole des Indes néerlandaises, aux articles chinois ou japonais consommés par les indigènes, permettrait d'obtenir pour l'Indochine des détaxes correspondantes sur ses riz, que la France ne saurait jamais acheter en entier, ses sucres, ses minerais, etc.

Ces propositions sont évidemment les plus adaptées aux besoins de la colonie et les plus libérales, mais on ne peut les considérer comme représentant la thèse officielle de l'administration supérieure. En effet, le ministre des Colonies, par une circulaire du 18 janvier 1908, informait les gouverneurs que le Parlement se proposait d'étudier la revision du tarif douanier et qu'il serait, par suite, intéressant d'inviter les colonies à présenter elles-mêmes la défense de leurs intérêts.

En réponse à cette note, le gouverneur général d'Indochine a fait connaître que le régime le plus favorable au développement économique repose-rait sur les bases suivantes :

1° *Droits d'importation* : maintien de l'exemption des droits sur les marchandises de la métropole et maintien des droits sur les marchandises étrangères ayant des similaires dans la métropole, sans toutefois que ces droits puissent être élevés davantage; suppression ou réduction sensible des droits frappant les marchandises étrangères n'ayant pas de similaires dans la métropole et établissement à leur profit d'un tarif spécial où auraient place les produits asiatiques bénéficiant actuellement d'un régime atténué;

2° *Droits de sortie* : suppression des droits de sortie, sauf ceux frappant le riz, le bétail et les soies;

3° *Suppression des droits de transit*, sauf sur les filés de coton;

4° Maintien du régime actuel de l'entrepôt et de l'admission temporaire;

5° Admission en franchise dans la métropole, par réciprocité, des denrées de provenance indo-chinoise.

Ces propositions sont des plus raisonnables; on pourrait presque dire qu'elles le sont un peu trop, la seule modification importante proposée étant la réduction de droits sur les marchandises étrangères qui n'ont pas de similaires dans la métropole. On peut citer, notamment, parmi ces produits les pétroles d'Amérique (1) et les chanvres de Manille. Mais il est également d'autres marchandises, comme certaines machines agricoles, que la France ne fabrique pas et que l'on introduirait volontiers dans la colonie si on pouvait le faire à bon compte.

Les régimes proposés par les Chambres de commerce sont plus libéraux que celui demandé par l'administration.

b) *Propositions des Chambres de commerce.* — La Chambre de commerce de Saïgon déclare

(1) *Bulletin de la Chambre de commerce d'Hanoi*, juillet 1908.

(1) Le pétrole paie déjà, en outre des droits de douane, une taxe de consommation de 6 francs les 100 kilogrammes.



accepter le régime protecteur ; mais elle dit dans son rapport, voté à l'unanimité :

« Il est de notre devoir de proclamer que ce lourd sacrifice fait aux intérêts de la mère-patrie est contraire aux intérêts commerciaux de l'Indochine ; nous ne saurions trop le rappeler à la Commission des Douanes de la Chambre des députés, en insistant auprès d'elle pour obtenir en échange, et comme conséquence logique, une suppression plus ou moins complète des droits à l'entrée en France des produits d'origine de notre colonie et aussi la certitude que l'évolution industrielle qui tend à se développer chez nous puisse se poursuivre avec tranquillité, à l'abri des revendications injustifiées des producteurs métropolitains ».

La Chambre de commerce d'Hanoï estime que le tarif métropolitain appliqué de plein droit à l'Indochine nuit fatalement à son extension et qu'un tarif particulier peut seul tenir compte de ses nécessités économiques. Celui-ci devrait être établi d'après les principes suivants : 1° franchise complète en faveur des produits métropolitains ; 2° droits plus modérés que ceux de 1892, mais calculés cependant de manière à permettre aux produits métropolitains de concurrencer les produits étrangers. Il serait entendu que la métropole admettrait le principe d'égalité de traitement en ce qui concerne la nationalisation des marchandises étrangères et par conséquent la franchise, à leur entrée dans la métropole, des marchandises étrangères ayant acquitté les droits de douane en Indochine. Si les droits perçus dans la colonie étaient inférieurs à ceux prévus dans la métropole, ces marchandises n'auraient à acquitter que la différence des deux droits.

On doit signaler que, contrairement à l'avis de la direction générale des Douanes et Régies et des autres assemblées de la colonie, la Chambre de commerce d'Hanoï estime que l'on ne doit pas réclamer l'entrée en franchise dans la métropole des produits indochinois. En effet, dans ce cas, il faudrait exiger que les produits similaires d'origine étrangère qui bénéficient à l'heure actuelle d'un tarif réduit fussent frappés des mêmes droits qu'à leur entrée en France, car sinon ils viendraient se faire nationaliser en Indochine pour ensuite entrer en franchise en France.

La question serait surtout importante pour les thés et les cafés. L'Indochine importe 1.088.524 kilogrammes de thés et elle en exporte 328.311 kilogrammes ; elle importe 294.839 kilogrammes de cafés et elle en exporte 187.058 kilogrammes. Les droits actuels sont de 104 francs par 100 kilogrammes pour le thé et 58 francs pour le café. S'il fallait appliquer le tarif général, la colonie devrait payer respectivement 209 francs et 156 fr. Il en résulterait par suite un bénéfice de 341.500 fr. au profit des producteurs, mais une charge nouvelle de 1.132.000 francs pour les consommateurs.

Mais ces raisons nous paraissent, malgré l'éloquence des chiffres, quelque peu spécieuses, et il n'est pas évident, malgré l'avantage qu'elles en tireraient, que les marchandises étrangères vien-

draient se faire nationaliser en Indochine, et on peut observer que la production locale augmentera dans l'avenir et que la métropole doit l'encourager.

#### Conclusion.

Il apparaît en définitive que, si le régime protecteur appliqué en Indochine n'a pas entravé complètement le commerce de la colonie, il l'a néanmoins empêché de prendre toute l'extension désirable : l'Indochine s'est trouvée liée et dans une situation d'autant plus fâcheuse qu'elle est placée entre deux ports libres, Hongkong et Singapour, qui ont bientôt accaparé la plus grande partie du commerce de l'Extrême-Orient.

Sans doute l'Indochine a vécu, et la plupart des commerçants et industriels français établis sur son territoire ont vu leurs efforts couronnés de succès ; mais cette existence est médiocre, à la merci de la moindre crise agricole.

La colonie supporte des charges en disproportion avec ses ressources ; elle se trouve accablée par les 14 millions de la contribution militaire et les 17 millions et demi d'intérêts des emprunts. Une partie de ces charges est discutable et, dans son rapport au Conseil supérieur de 1909, M. Klobukowski déclare que la contribution militaire « présente ce caractère tout au moins original d'avoir constitué dans le principe une libéralité pour devenir par la suite une charge permanente imposée ».

L'emprunt de 53 millions contracté l'an passé pour permettre l'achèvement du chemin de fer du Yunnan fait à l'Indochine une nouvelle charge annuelle de 2 millions qui, jointe aux 3 millions de la garantie, porte à 5 millions la somme incombant au budget général au titre de la construction de ce chemin de fer dont l'intérêt pour l'Indochine reste fort douteux.

Il semble donc souverainement injuste de faire en outre supporter à la colonie le poids du tarif douanier métropolitain (1), et si elle succombe à la peine, si elle ne peut solder le déficit de ses budgets, la métropole devra nécessairement payer la différence et celle-ci se répartira sur tous les contribuables français, alors que le régime protecteur ne profite qu'à quelques commerçants et à quelques industriels. On peut se demander s'il ne vaudrait pas mieux, dans ces conditions, que l'Indochine entretienne elle-même son armée, et que son budget englobât les 22 millions de dépenses militaires payées aujourd'hui par l'Etat, la liberté commerciale devant être le prix de ce sacrifice.

(1) M. Le Myre de Vilers estime que la colonie verse, en raison du tarif douanier, 30 millions à la France. D'autre part, les sommes versées par la colonie à la métropole s'élèvent à 37.858.207 francs et on peut établir ainsi le tableau des sommes sortant annuellement de la colonie :

Dépenses inscrites aux budgets.....	38.000.000
Tarif général des douanes.....	30.000.000
Bénéfices de l'industrie et du commerce européens.....	10.000.000
Gain des Chinois.....	18.000.000
Rapine des chettys.....	2.000.000
Déficit de la balance commerciale.....	30.000.000
Total.....	138.000.000



Dans tous les cas, plusieurs réformes importantes peuvent dès maintenant être apportées sans discussion à son régime douanier.

En ce qui concerne le tarif général, l'entrée en franchise dans la métropole des produits de la colonie serait la juste compensation de la franchise des produits français à leur entrée en Indochine; la nationalisation des produits étrangers ayant payé les droits d'importation dans la colonie est également rationnelle et l'atténuation des droits sur les produits étrangers qui n'ont pas de similaires en France, n'étant pas contraire au principe protecteur, doit être facilement adoptée.

En ce qui concerne le régime spécial de l'Indochine, la suppression des droits de transit serait désirable, car ces droits sont uniquement fiscaux et c'est à peine s'ils produisent 150.000 piastres par an. Leur perception entraîne pour le commerce des lenteurs et des difficultés qui faillirent récemment compromettre ce trafic intéressant pour la colonie (1). Or, nous devons au contraire encourager par tous les moyens le transit entre le port d'Haiphong et les marchés du Yunnan. Le commerce de transit représente le trafic le plus intéressant que peut espérer notre chemin de fer du Yunnan, si onéreux pour la colonie.

Enfin, il faut souhaiter la suppression des droits de sortie spéciaux à l'Indochine qui constituent une barrière inutile pour l'exportation, rapportent des sommes minimales au Trésor et sont une gêne pour la production locale.

Telles sont les modifications que l'on pourrait demander au Parlement de sanctionner immédiatement en attendant le jour où, des idées plus libérales ayant fait leur chemin, on pourra espérer pour nos colonies un régime plus conforme à leur propre intérêt et à celui, bien entendu, de la métropole.

PIERRE DASSIER.

## Un projet de remboursement des indemnités chinoises

Devoir de l'argent aux puissances d'Occident paraît être, pour les patriotes chinois, insupportable. Les dettes que leur pays a contractées du fait de la guerre de 1894 et de la révolte des Boxeurs de 1900, leur causent un véritable cauchemar. Il leur semble que toute créance de l'étranger sur la Chine est un signe de vassalité pour celle-ci. La presse reflète continuellement cet état d'esprit à propos de tout et de rien. L'opposition si réelle à l'heure présente de la partie active du peuple aux emprunts contractés à l'étranger n'a pas d'autre cause.

Evidemment les Chinois, qui font de la politique, n'ont pas encore la notion du crédit

(1) En 1906, les commerçants chinois d'Haiphong menacèrent de boycotter la voie du Fleuve Rouge si la douane maintenait ses exigences dans la stricte application des règles de transit.

public international. Ils l'acquerront sans doute sous l'empire de la nécessité, du besoin de capitaux pour développer les entreprises de chemins de fer et d'industrie; mais ils ne l'ont pas actuellement.

Aussi, certains d'entre eux songent-ils au moyen pratique de se libérer de leurs créances, et pour cela de faire appel au concours pécuniaire de tous. Si un appel de ce genre était entendu, le chiffre énorme de la population permettrait d'arriver assez rapidement au but que visent ces patriotes illusionnés.

Une pareille œuvre devrait logiquement pouvoir compter sur le concours bienveillant du gouvernement qui a intérêt à se libérer sans frapper le peuple de lourds impôts, chose toujours difficile.

Le projet imaginé est la création d'une société qui étendrait son action sur tout l'empire, qui s'adresserait à tous, pauvres et riches, et qui, demandant l'appui du pouvoir, instituerait et percevrait une contribution volontaire pour les pauvres, obligatoire pour les riches, afin de pouvoir, dans un délai de trois ans, recueillir les sommes nécessaires pour désintéresser les puissances créancières de l'Empire.

Cette tentative due à l'initiative privée est intéressante et symptomatique; elle mérite d'être suivie, dût-elle, comme tant d'autres projets chinois, n'aboutir à aucun résultat pratique immédiat. Les idées lancées dans le monde ne sont jamais complètement inefficaces, il en reste toujours quelque chose qui produit quelque effet tôt ou tard.

Voici donc le projet de statuts généraux de la Société pour le remboursement des indemnités, tel que nous le trouvons dans le journal *Le Yuan Tong pao*, du 27 avril 1910.

### ARTICLE PREMIER. — But de la Société

Depuis les affaires des années *Kiaou* (1894) et *Kangtzeu* (1900) du Cycle, qui ont entraîné des indemnités, l'état des finances est insupportable. Les supérieurs et les inférieurs en ont éprouvé mille ennuis réciproques, les affaires sont devenues mauvaises, l'administration de l'Etat est devenue difficile; aussi, la présente société a-t-elle pour objet d'apporter son concours à l'Etat pour, d'une part, l'aider dans ses finances, d'autre part venir en aide au peuple.

ART. 2. — Du chiffre de la contribution fixé pour tout l'Etat.

La somme totale du remboursement sera limitée aux indemnités dues pour les faits des deux années précitées.

ART. 3. — Du montant du remboursement pour chaque province.

Les membres adhérents, en Chine, feront des états de développement et des états comparatifs afin que le chiffre individuel de souscription, ayant été d'abord fixé par le gouvernement, soit autorisé pour chaque province.

ART. 4. — Du temps consacré à la perception des sommes du remboursement.

Comme, lorsqu'une affaire s'exécute pendant un long laps de temps, il en résulte ordinairement de nombreuses modifications dans les opérations en cours, la restitution devra être terminée au bout de trois années. On évitera



ainsi que cette affaire n'ait qu'un commencement sans avoir de fin.

ART. 5. — *Du chiffre réel du remboursement.*

Les délais de paiement des indemnités étant raccourcis, les intérêts qu'on devait payer seront par la même diminués. Il conviendra donc de dresser un tableau détaillé du capital et des intérêts exacts de la somme à rembourser, répartis sur trois années, afin de fixer en conséquence la cotisation.

ART. 6. — *De la proportion géographique.*

Les ressources des diverses préfectures de premier, deuxième, troisième ordre et des sous-préfectures n'étant pas égales, on demandera aux assemblées provinciales de tenir des séances pour rechercher les parts afférentes à chaque localité, ils en dresseront des états et les transmettront aux diverses préfectures et sous-préfectures, pour que le peuple puisse fournir sa contribution selon le chiffre qui aura été fixé.

ART. 7. — *Du chiffre des engagements individuels.*

Chaque conseil provincial déterminera le chiffre de souscription pour le peuple des préfectures de tout ordre et des sous-préfectures, il proportionnera le chiffre des cotisations au chiffre de la population et déterminera le chiffre de la cotisation individuelle (par exemple, s'il y a dix mille personnes et que le chiffre soit de dix mille taëls, la cotisation individuelle type sera fixée à un taël.)

ART. 8. — *De la proportion réelle des engagements et des personnes.*

Comme, dans tout l'Etat, les pauvres sont les plus nombreux et les riches les moins nombreux, s'il y a 30 000 personnes, on en considérera 20.000 comme pauvres, 7.000 comme de condition moyenne, 3.000 comme riches.

Les pauvres souscriront pour la somme qu'ils voudront, les riches et ceux de condition moyenne, selon la somme type de contribution individuelle; si, le nombre des pauvres étant trop grand, on ne peut ainsi atteindre la somme impartie à la circonscription, les riches devront se répartir entre eux, après en avoir délibéré, la somme voulue pour atteindre au chiffre de la circonscription; toutefois cette cotisation supplémentaire ne pourra pas excéder le centième de leurs revenus.

ART. 9. — *De la propagande.*

Lorsque la Société sera fondée, on devra élire, parmi les membres de la Société, des personnes actives et zélées qui iront partout exposer les inconvénients des dettes publiques et qui encourageront le public à s'en débarrasser.

ART. 10. — *De l'exemple que doivent donner les fonctionnaires*

Puisque les fonctionnaires, qu'ils soient des mandarins civils ou militaires de toutes les provinces, en activité de service ou en expectative d'emploi, ainsi que les employés des bureaux, font partie du peuple de ce pays, ils doivent participer à la souscription afin de servir d'exemple; le chiffre de leur cotisation sera fixé par le Conseil provincial après approbation du vice-roi ou du gouverneur.

ART. 11. — *Du concours des Chinois habitant dans les ports (concessions étrangères et pays étrangers).*

Les résidents chinois dans tous les ports, en raison de ce que les maux de la patrie durent depuis longtemps, devront décider de donner l'exemple de la reconnaissance; puisque, maintenant on organise des élections volontaires, ils devront eux-mêmes envoyer des délégués populaires et renommés élus et originaires de leur province, qui feront connaître la somme de souscription qu'ils entendent fournir; ils la préciseront en temps opportun. En apportant ainsi le concours de leurs res-

sources, ils réaliseront l'union de tous les fils de la même mère et développeront les sentiments patriotiques.

ART. 12. — *Du concours des nobles du sang impérial.*

D'après les articles 8, 10 et 11, la somme des cotisations, étant estimée selon des vues raisonnables, doit pouvoir suffire, mais, si les affaires ne sont pas favorables ou s'il y a de nombreuses difficultés pour réunir le nombre suffisant des individus, on priera les descendants des nobles du clan impérial de participer à la souscription afin qu'ils connaissent de bonne heure la félicité dont on jouit dans une action commune.

ART. 13. — *Des encouragements généraux.*

Des diplômes seront créés pour publier le mérite des gens du peuple souscripteurs et pour faire connaître les souscriptions d'un montant extraordinaire, les divers degrés de ces diplômes devront correspondre à ceux des décorations.

ART. 14. — *Des distinctions spéciales.*

Si, après que le chiffre de la cotisation aura été fixé, il se trouve des gens qui souscrivent spécialement, il conviendra de demander aux préfets de présenter un rapport, afin de solliciter pour eux des distinctions spéciales pour que leur zèle ne se ralentisse pas.

ART. 15. — *Du délai de remise des sommes.*

Chaque personne du peuple des sous-préfectures, des préfectures de second ordre, des préfectures indépendantes, des préfectures de premier ordre, devra contribuer personnellement (par exemple un taël par personne); elle paiera cette contribution au plus trois mois après le jour de sa souscription; pour les sommes qui proviennent de revenus des personnes riches ainsi que celles qui sont le fruit de contributions supplémentaires, comme le compte en est très strict, elles devront être soldées en trois années, mais s'il y a des personnes qui veulent payer en une fois, on devra recevoir leur argent pour solde anticipé.

ART. 16. — *Du mode de réception et de répartition des fonds.*

Dans les préfectures de premier ordre, indépendantes, de second ordre, dans les sous-préfectures, on nommera des délégués, en qualité d'officiers de la Société pour administrer les fonds souscrits; ils publieront périodiquement leurs comptes et les membres des assemblées provinciales enverront des contrôleurs pour toucher les sommes, les examiner et les transmettre à une banque sûre de la capitale provinciale où elles resteront déposées jusqu'au remboursement.

ART. 17. — *Du mode de remboursement.*

Lorsque le nombre des souscripteurs pour tout l'empire sera arrêté, des délégués élus de toutes les provinces se rendront aux ministères et demanderont au gouvernement de s'entendre avec les États intéressés aux indemnités en vue de fixer le détail des opérations du remboursement.

ART. 18. — *Du nombre des administrateurs des groupes.*

Dans les groupes fédérés, les administrateurs ne devront pas excéder le nombre de deux cents; ceci est la règle ordinaire; mais si, les affaires étant très nombreuses, les administrateurs de la Société estiment que la direction requiert plus de personnes, il ne sera pas nécessaire de limiter le nombre des membres, afin de pouvoir jouir des effets d'une union active de tous.

ART. 19. — *Des dépenses de la Société.*

Toutes les dépenses de la Société seront supportées par les administrateurs, ils ne devront pas se servir des fonds souscrits; ils travailleront pour le bien public; toutefois, ils délibéreront les uns les autres sur les dépenses de



chemins de fer et de bateau et sur leurs frais de correspondance, ils demanderont qu'on les en exempte largement pour que les économies qu'ils feront dans leurs débours, reportées sur tous, soient profitables.

Tels sont les dix-neuf articles du règlement. Seul l'ensemble en est tracé et les détails n'en sont pas encore arrêtés; il y aura lieu de demander aux délégués de toutes les provinces d'exposer leur manière de voir afin d'apporter des modifications au moment voulu, et ainsi de mettre un terme à la période de préparation.

Qu'adviendra-t-il de ce projet? Vraisemblablement, il suivra, nous le répétons, le sort de tant de propositions, écloses un beau jour en Chine pour le salut de l'Etat, et qui n'aboutissent point.

Néanmoins, il est bon de signaler les projets de ce genre, car ils dénotent la direction que prend l'état d'esprit des Chinois qui s'intéressent à la chose publique.

En l'espèce, nous voyons ici l'initiative individuelle vouloir seconder l'action du gouvernement. On peut d'ailleurs supposer que celui-ci n'est pas étranger à un tel projet et qu'il serait heureux de se voir apporter les sommes nécessaires pour désintéresser une partie de ses créanciers. S'il en est ainsi, sa tactique est imprudente, car ce n'est jamais en vain qu'on appelle les gens à participer à l'action administrative. Ils ne tardent pas, dans ce cas, à réclamer leur lot d'autorité. Etant à la tâche, il leur semble assez naturel d'être à l'honneur et de disposer d'une part dans le commandement.

D'autre part, un projet de la sorte, quel qu'en soit le résultat quant à sa réalisation effective, sera discuté dans toutes les provinces; les assemblées provinciales s'en occuperont; peut-être aussi, les comités départementaux et de sous-préfectures; les groupes locaux qui essaieront de se créer contribueront aussi à répandre son idée essentielle, et ainsi à habituer le peuple à l'idée de répartition en matière d'impôts directs.

La réforme financière est, en Chine particulièrement, la clef de toutes les autres. Or, le grand obstacle à l'établissement d'un impôt direct fructueux est, pour une bonne part, l'état de l'esprit public. L'impôt est fixé d'autorité d'après de vieilles lois et d'antiques coutumes, avec tout un système de suppléments variables pour frais de perception qui est une source de rapine pour les fonctionnaires et leurs agents. De là, l'hostilité du peuple et sa méfiance instinctive pour tout changement fiscal. Le nouveau projet est de nature à lui apporter à cet égard quelques idées nouvelles, tant au point de vue de la contribution en elle-même qu'à celui de la perception. C'est là une des raisons de l'intérêt qu'il présente.

FERNAND FARJENEL.

La Banque de l'Indochine reçoit gratuitement, dans toutes ses agences, les souscriptions à l'Œuvre du Comité.

## VARIÉTÉS

### LES MARCHANDS ÉTRANGERS SUR LE FLEUVE ROUGE AU XVII<sup>e</sup> SIECLE (1)

Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, les marchands européens en Extrême-Orient rivalisaient d'efforts pour s'immiscer dans les marchés aisément accessibles de l'Indochine, de la Chine, du Japon. Les Portugais avaient déjà un solide point d'appui commercial : Macao. Mais les Anglais, les Français, les Hollandais venaient des Indes, de Java, et étaient à la recherche du lieu où ils pourraient établir le centre de leur trafic.

Les Anglais qui vers 1601-1603 avaient fondé à Bantam, à l'extrémité orientale de Java, le principal établissement de la Compagnie des Indes dans les « Mers du Sud », envoyèrent en 1613 le capitaine John Saris au Japon pour y organiser une factorerie. De là, l'on pensait lier d'actives relations avec les pays environnants, et, vers 1618, le chef de cette factorerie, obéissant aux ordres des directeurs de la Compagnie, fit des offres de service dans certaines places chinoises; ses subordonnés atteignirent même Formose, les Pescadores et le Tonkin. Mais les marchands hollandais, également syndiqués, ne cessèrent de contrarier les démarches des Anglais, et, grâce à la force économique que leur donnait le monopole du commerce dans l'archipel japonais, ils eurent facilement raison de leurs concurrents: en 1623, violemment chassés de leurs comptoirs de la Sonde et menacés plus haut, les Anglais rappelèrent leurs facteurs du Japon; mais ils ne renoncèrent pas à reprendre un jour la lutte. Tombé au rang d'une simple agence, l'établissement de Bantam, redevint une présidence en 1634; néanmoins à cette époque sa situation vis-à-vis de la Compagnie hollandaise était encore trop précaire pour songer à réaliser les projets d'autrefois. Aussi, en 1637, les Hollandais furent-ils seuls pour se substituer aux Japonais dans le commerce de la Cochinchine et du Tonkin avec l'Empire du Soleil Levant: dès que le chef de la factorerie de Nagasaki eut connaissance du rescrit

(1) Ainsi que nous le signalions dans notre bibliographie du mois dernier, M. Ch. B. Maybon vient de publier dans le *Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient* (t. X, n<sup>o</sup> 1) sous le titre: « Une Factorerie anglaise au Tonkin au XVII<sup>e</sup> siècle » un très intéressant travail. Il y énumère, en donnant une analyse de leur contenu, les documents manuscrits qui proviennent des archives de l'ancienne Compagnie anglaise des Indes et se trouvent actuellement au *Record Department* de l'*India office*; d'abondantes notes sont, en outre, relatives aux établissements des Hollandais, des Français, des Portugais du Tonkin. Avec ces données et l'article de M. Villars qui a paru en 1903 sur le même sujet dans la *Revue de Paris* (t. VI) il est permis de donner un aperçu des tentatives des marchands étrangers sur le fleuve Rouge.



du shogun Iemitsu interdisant à son peuple, sous peine de mort, de commercer hors des îles, il expédia un de ses navires, le *Grol*, en Indochine. Le 5 mars, le représentant de la Compagnie néerlandaise était à Tourane; le 29, il remontait le fleuve du Tonkin; un catholique japonais, réfugié dans le pays, avec d'autres compatriotes, lui servit d'interprète. Satisfaits de ce voyage, les facteurs revinrent l'année suivante et s'installèrent définitivement sur le fleuve Rouge, près de Hung-yên. En dépit du mauvais vouloir des indigènes, de difficultés sans nombre, ils parvinrent à établir des relations avec les centres principaux du delta: Ke-cho, la capitale (Hanoi), Nam-dinh, Hai-duong...

Tenus au courant à Bantam des succès croissants de leurs rivaux, les Anglais ne désespéraient pas de s'implanter quelque jour au Tonkin; un de leurs agents nommé Samuel Baron, métais tonkinois, était habile à leur faire miroiter les avantages qui en résulteraient. Sans doute la présidence de Bantam n'a-t-elle jamais rêvé d'évincer les Hollandais qui avaient sur eux dans la presque île indochinoise une avance de plusieurs années, mais, à examiner les informations qui lui parvenaient sur les possibilités commerciales du pays, il lui parut raisonnable de projeter l'établissement d'une factorerie dans le delta tonkinois, à côté même des comptoirs hollandais. D'autre part, depuis la signature du traité de Westminster en 1654, qui avait accordé à la Compagnie anglaise des avantages pécuniaires et moraux, la direction de Londres incitait ses agents à sortir de Bantam et à rayonner dans les mers de Chine; pour les y encourager, elle leur envoya dans le courant de l'année 1672 une flottille de neuf navires. Mais, le 10 mai de cette même année, la présidence avait réuni ses « marchands » en « consultation »; et, à l'unanimité, la création de comptoirs au Tonkin, au Siam, à Formose, en Chine, au Japon avait été décidée. Grâce à un emprunt de 10.000 réaux, l'expédition du Tonkin fut bientôt prête: les cinq facteurs désignés et leur chef William Gyfford, qui deviendra plus tard « Président and Governour » de Madras, s'embarquèrent sur la frégate *Zant*, commandée par Andrew Parrick.

\*  
\* \*

À l'aube du mardi 25 juin le rivage tonkinois apparut; à 20° 10' du Nord c'était la « rivière de Rokbo »; à 20° 45' de latitude c'était une autre embouchure. Du littoral, des groupes d'îles semblaient se détacher à mesure que la frégate anglaise avançait; le capitaine Parrick, dans ces parages inconnus, conduisait prudemment la manœuvre; à l'arrière, sur l'eau rougeâtre du milieu de la baie, où la sonde avait marqué 46 brasses, un long sillage serpentait. Une île fut

côtoyée à environ deux milles du rivage; quelques jonques, des bricks s'y trouvaient à l'ancre. C'était l'île des Pêcheurs. Là, au temps des marées basses, quand règne la mousson du Sud, les marins ont un abri sûr; ils y attendent un moment favorable pour franchir la barre de sable de la rivière. Mais Parrick, bien que fort précautionneux, ne crut pas devoir passer le commandement à un pilote indigène, et, avec confiance, il mit le cap sur la montagne de l'Eléphant qui marquait — il le savait par ouï-dire — l'entrée de la rivière. « Nous vîmes sur la barre en grand danger, dit-il dans son journal de bord, mais, Dieu soit béni! sans accident, et ne perdant qu'une embarcation et une ancre. » Mais il était inutile de mettre de l'orgueil à décliner les services des pilotes tonkinois; bientôt il les eut près de son bord, et, pour se débarrasser des indigènes, il leur fit remettre 5 dollars, un miroir, un couteau et une paire de lunettes. Cependant, Parrick, sans autres indications, n'osa pousser plus loin. D'ailleurs le délégué de la présidence de Bantam, le « chef-marchand » William Gyfford estimait qu'il n'était pas nécessaire d'être dans la capitale même pour commencer les premières démarches. En réalité, après avoir écouté les propos de quelques individus à la solde des trafiquers hollandais, portugais et français, il s'était rendu compte de l'impossibilité d'approcher, sans préalables négociations, les mandarins de l'entourage du roi. Il fit rédiger en portugais une lettre qui, à peu de chose près, sans doute, reproduisait les termes de la lettre au souverain du Tonkin que les chefs de Bantam avaient confiée à Gyfford:

« Au Grand et Puissant Roi avec nos souhaits d'une longue vie sur la terre et la victoire sur ses ennemis.

« La grande bonté dont Votre Majesté fait preuve à l'égard des Hollandais, des Portugais, des Chinois et de tous les étrangers qui commerceront dans vos Etats est connue dans le monde entier, et le royaume du Tonkin se réjouit que le Ciel lui ait donné un prince tel que Votre Majesté. Notre grand roi d'Angleterre a donné l'ordre à l'honorable Compagnie des Indes de demander que les Anglais soient admis en votre faveur et confiance comme gens de votre maison et qu'il leur soit permis de vivre et de commercer librement. Le gouverneur anglais demeurant dans la cité du roi de Bantam écrit cette lettre au nom de la Compagnie anglaise à Votre Majesté par l'intermédiaire du capitaine Gyfford; nous le recommandons à Votre Majesté en même temps que notre requête. Nos intentions sont bonnes et loyales et nous cherchons à servir Votre Majesté selon notre pouvoir et nous prenons le Ciel à témoin que nous disons la vérité. »



Un des pilotes européens se chargea de faire remettre aux mandarins royaux le message de Gyfford. Et quelques jours plus tard, en juillet, cinq « galères » arrivaient à Domea où le *Zant* était mouillé. Dans l'une de ces « galères » un mandarin d'on ne sait quel rang attendait Gyfford ; il lui donna l'ordre de se rendre à Hong-yên, où les Anglais étaient autorisés à résider ; quant à s'établir à Ke-cho il n'y fallait pas songer, le séjour dans la capitale étant interdit aux étrangers, sauf aux Hollandais.

De conserve avec les galères mandarinales, le *Zant* remonta la rivière. Le 3 juillet, le capitaine Parrick, inquiet par les remous d'un courant, cherchait un endroit favorable pour jeter l'ancre. Mais comme il faisait procéder à cette manœuvre, il se vit entouré par des soldats du mandarin qu'il avait à bord. On voulait qu'il luttât contre le courant ; il perdit son temps à expliquer combien pareille tentative serait périlleuse ; les soldats le garrottèrent. Le mandarin se tourna ensuite vers le contremaitre qui protestait avec véhémence ; il le menaça, s'il continuait, de lui faire couper le cou sur-le-champ. Ce fut dans les rangs de l'équipage et chez les six facteurs une stupéfaction profonde. Ils savaient, par les récits qu'on leur avait faits, que pour prospérer dans ce pays il fallait subir, sans sourciller, les pires affronts et avanies ; en songeant à l'avenir de leurs affaires, ils ne voulurent pas aller plus longtemps à l'encontre de la volonté de l'envoyé du roi. L'ancre fut levée, et pris par le courant, le navire redescendit, ce que voyant le mandarin cria qu'on n'allait pas dans la bonne direction, qu'il n'était nullement désireux de revenir à Domea et que, puisqu'il en était ainsi, le capitaine pouvait agir comme il l'entendait. Peu après, avec flegme, il disait aux Anglais empressés qu'ils venaient commercer dans un grand pays dont les institutions étaient antiques et parfaites et qui rendait la justice avec un sens prodigieux du bon droit de chacun. Le lendemain, un dimanche, il voulut voir le corail de la cargaison : le capitaine lui représenta que pour satisfaire ce désir il fallait employer l'équipage à une fatigante besogne à laquelle, le jour du Seigneur, l'on ne pouvait se livrer. Le Tonkinois cette fois n'employa pas la violence ; il se contenta d'ordonner à ses hommes d'aller eux-mêmes chercher le corail. Quand il eut la marchandise sous les yeux, il la fit peser ; les marchands anglais durent convenir que 17 *cattels* n'en faisaient que deux !

Enfin on arriva à Hong-yên. Gyfford fit d'une habitation en bambou le siège de la factorerie. Dans la première pièce on installa les bureaux des comptables ; la seconde servit d'entrepôt. Dès que furent achevés les aménagements les plus urgents, la première « consultation », ou réunion des mar-

chands et des employés de l'agence, eut lieu. Toutes les questions relatives à l'administration de l'établissement furent réglées le 26 août. A cette date Gyfford possédait en assez grand nombre déjà des notions suffisantes pour porter un jugement sur le pays et ses habitants ; « peuple déraisonnable, écrira-t-il deux mois plus tard à ses « honorables maîtres », sans pitié, fier, fourbe, tyrannique, voleur et fort incrédule ; les mandarins renient leurs dettes si l'on n'en a pas pris note ; extrêmement cupides, ils n'ont d'intérêt que pour ce qui peut leur donner un bénéfice immédiat ; ce sont des soldats de basse extraction élevés au pouvoir ; ils ne peuvent souffrir de rivaux, c'est pourquoi les étrangers ne peuvent arborer des pavillons d'honneur ; ils trouvent naturel qu'étant de grands personnages ils aient les marchandises à meilleur prix que les simples particuliers... » Ayant perpétuellement affaire à de tels gens, le règlement intérieur d'une factorerie étrangère devait être d'une nature toute spéciale. Les mesures qui furent arrêtées le 26 août par Gyfford et ses subordonnés, un esprit d'extrême circonspection les avait inspirées. Sans doute leur expérience était trop nouvelle, et par suite trop insuffisante, pour qu'ils pussent formuler rigoureusement, sans secours étranger, leur méthode et leurs procédés, mais l'on imagine qu'en dépit de leurs violentes compétitions, de leurs rivalités ardentes, les Européens, entre eux, n'étaient pas sans se communiquer leurs impressions et sans s'entretenir même de l'état de leurs affaires. Les Anglais, dès les premiers jours durent faire leur profit de ce qu'ils entendirent chez les Portugais, chez les Français, chez les Hollandais.

\* \* \*

Les Portugais jouissaient d'une grande influence morale et religieuse. Dans leurs transactions ils ne manifestaient pas la hâte, la fièvre des autres Européens, conscients de la force que leur donnait le voisinage de Macao. Leurs « padres » d'ailleurs, semblaient plus soucieux de faire le bien que de trafiquer ; auprès d'eux les Anglais connurent les usages et les coutumes du pays ; et sachant qu'ils étaient sensibles aux petits cadeaux, Gyfford ne venait pas à leur résidence sans leur apporter un objet utile, un chapeau, une paire de ciseaux, un canif ; il leur fit envoyer un jour du vin d'Espagne !

De même les Français, à cette époque, mettaient au premier plan l'œuvre évangélique ; leur activité commerciale se manifestait discrètement. « Les Français ont une maison ici (à Hung-yên), écrit Gyfford le 13 juillet 1672, mais nous ne pouvons démêler si c'est pour le compte de la religion ou dans des vues de commerce. » Le chef et le second de cette maison étaient des « padres ». « Nous



sommes forcés de nous tenir en relation avec ces « padres », aussi intimement que nous le pouvons sans nuire aux affaires de la Compagnie, parce qu'ils ont une grande influence sur le peuple et spécialement sur un de nos despachadores (agent indigène chargé de contrôler les déclarations des capitaines de navires relatives à leur cargaison et de faire les opérations de douane) en position de nous rendre service. » Dans une autre lettre, Gyfford remarque que les « padres » promettent tous les ans au roi « un de leurs navires de commerce qui n'arrive jamais ».

Les Hollandais, outre leur établissement de Hung-yên, résident à Ke-cho (Hanoi), capitale du royaume. De ce privilège insigne, ils tirent une arrogance déconcertante. D'ailleurs, leur situation commerciale suffirait à justifier cette hauteur; groupés sous la sévère discipline de la Compagnie, ils travaillent avec zèle, sans se préoccuper d'autres objets; et, chaque année, le chiffre d'affaires augmente. Ils ont été admirables pour avaler les outrages des mandarins, observent les Anglais, et maintenant, bien qu'ils aient déserté leur comptoir de 1663 à 1665, ils ont la confiance de la Cour. A merveille, il est vrai, ils savent plaire au roi et à son entourage; presque tout ce qu'ils importent est à l'usage du palais royal: curiosités, instruments, étoffes, le roi achète ces choses au prix qui lui convient. Néanmoins, sur la vente de ces objets, la Compagnie gagne encore. Mais le bénéfice qui compte, et qui croît progressivement, repose uniquement sur l'exportation de la soie au Japon.

Hung-yên, avec les établissements de ces quatre nations européennes, était une ville fort animée; en outre, une rue entière appartenait aux marchands chinois, depuis leur expulsion de Ke-cho qu'ils avaient envahi en grand nombre.

\* \* \*

William Gyfford semble moins préoccupé, durant les premiers mois de son établissement, de commercer que d'enregistrer tous les renseignements qui lui parviennent. Avant d'amorcer des affaires, il a à cœur de connaître parfaitement le terrain sur lequel il évoluera, et c'est presque au jour le jour qu'il entretient ses « Honorables Maîtres » du résultat de ses découvertes et de ses études. Il n'est, dans ses lettres, nullement encourageant: « Vos Honneurs nous accorderont qu'il ne sera pas chose facile de gérer les affaires de façon à réaliser des bénéfices immédiats. » Quel pays, en effet! Le roi, dit le « chef marchand » anglais, perçoit les quatre cinquièmes du bénéfice produit par le sol; chez un peuple ainsi appauvri, il n'est pas possible de se créer une clientèle, et « nous ne pouvons pas demander au roi d'enlever ces lourdes charges et

de les remplacer par des droits sur nos marchandises; les mandarins n'y consentiraient pas, car ils n'en retireraient pas un aussi grand profit ». Sans ces mandarins, le roi, peut-être, se montrerait plus conciliant; mais ses ordres ne sont même pas exécutés: quand il dit de payer les marchands en argent, ses conseillers s'entêtent à ne payer qu'en mauvaise soie. Pour mettre fin à cet abus, les Hollandais durent amener leurs trompettes aux grilles du palais. Et, après avoir demandé dans une lettre qu'on lui envoie, pour en faire don au souverain, des peaux de lions, un aigle, des dindons et une figure de cire sous verre, Gyfford fait remarquer que l'avenir de la factorerie du Tonkin dépend principalement des relations que la Compagnie se créera au Japon. C'est bien ce dont, depuis longtemps, les Hollandais s'étaient rendu compte.

Ainsi, en moins de six mois, l'Anglais avait jugé la situation; et, faisant son profit de l'expérience de son concurrent le plus âpre, qui était en même temps son ennemi politique, comme lui il concluait que, dans l'état actuel de ses mœurs, le Tonkin ne pouvait être avantageusement une terre d'importation. Durant toute l'année 1673, Gyfford se berce de l'espoir d'exporter au Japon la soie du Tonkin; et il se refuse à organiser une vente de marchandises sur place, sachant la vanité de tels efforts. Il se contente d'attendre des nouvelles de la Compagnie qui, suivant ses indications, s'occupe de rétablir l'agence du Japon; enfin, en 1674, par des voyageurs chinois, il apprend que les négociations de la Compagnie ont échoué; et, peu après, on lui en fait connaître officiellement la raison: le mikado est mécontent du mariage du roi d'Angleterre avec l'infante de Portugal. Ce fut pour le chef de la factorerie du Tonkin une grande déconvenue; mais, le Japon lui échappant, il songe à un ancien projet, à entrer en relations avec Manille; le 24 juillet 1674, il écrit à ses patrons: « Le commerce avec Manille est susceptible d'autant de profits que le commerce avec le Japon; on y pourrait vendre des marchandises d'ici. Le port est ouvert à tous et les Anglais seraient bien reçus... » Mais il ne paraît pas que l'on ait donné suite à ce projet.

C'est en cette même année que se termina la première période de la lutte de ces « maires du palais » qu'étaient les Trinh, partisans de Lê Gia Tôn, roi du Tonkin, contre les Nguyen de Cochinchine. Une ère de paix semblait promise (la guerre ne reprit qu'un siècle plus tard). Gyfford, dans l'espoir vague que le nouvel état de choses politique allait favoriser le commerce, voulut faire effort pour s'accommoder de la précarité de sa situation, mais il ne put pas ne pas faire observer à la Compagnie que les frais de la factorerie étaient



trop élevés pour que l'on pût espérer tirer du commerce un bénéfice certain ; et il laisse percer son désir d'évacuer le Tonkin. La présidence de Bantam lui répond que « notre départ discréditerait la Compagnie dans toute la Chine, que les Hollandais se moqueraient de nous, qu'en outre il y aurait de grandes dépenses pour se retirer... Les Tonkinois nous admettraient-ils plus tard ? C'est notre première tentative au Tonkin, les peines et les frais sont plus importants qu'ils ne le seront plus tard ; au reste, les dépenses sont peu importantes : on n'a pas encore dépensé 1.000 réaux pour deux ans ». Mais Gyfford demeurant inactif, et soupçonné de se livrer à un trafic personnel, la Compagnie le destitue le 28 juin 1676 ; il est remplacé par Benjamin Sanger. Cependant, sur le point de s'embarquer à Bantam pour l'Angleterre, on lui annonce que « la Compagnie ordonne qu'il reste au Tonkin, car l'irritation qu'elle a contre ses serviteurs est souvent fondée sur des informations erronées, mais quand elle sait la vérité, elle révoque ses premières décisions ».

Gyfford est-il demeuré en disponibilité jusqu'au 21 décembre 1683, date de sa nomination de président à Madras ? Le fait est qu'il se désintéressa du Tonkin.

La direction nouvelle, pour faire sortir la factorerie anglaise du marasme, crut qu'il suffirait d'avoir un établissement à Ke-cho. On rappela donc une nouvelle fois aux mandarins qu'il avait été convenu que, après être demeurée quelque temps à Hung-yên, l'agence serait autorisée à se fixer dans la capitale. Dans la pensée d'obtenir plus vite l'autorisation, les agents s'adressèrent à la reine : elle leur promit de les satisfaire, mais demanda quatre barres d'or ; quand elle les eut, elle dit qu'elle n'osait pas parler au roi en leur faveur. Enfin, dans le courant de 1679, on leur permit de résider à Ke-cho ; ils n'ont cependant pas la liberté d'y élever un bâtiment ; plus tard, en 1683, une Portugaise nommée Monica Dabada, leur loua une maison. « La maison du comptoir anglais, écrit Dampier, est très agréablement située au Nord de la ville, et regarde sur la rivière. C'est une fort jolie maison basse, et la meilleure que j'aie vue dans la ville. Il y a au milieu une belle chambre où l'on mange, et de chaque côté des appartements propres pour les marchands, les facteurs et les domestiques, avec plusieurs autres commodités... »

Malgré le transport de la factorerie de Hung-yên à Ke-cho, la situation n'est pas plus brillante. Au reste, la famine sévit sur une partie du Tonkin ; d'un autre côté, la population craint que les Tartares, qui ont conquis la Chine, n'envahissent le Tonkin.

C'est à cette époque, en 1682, qu'arriva sur

le navire le *Saint-Joseph* une ambassade française composée de Jacques de Bourges et des missionnaires Lefebvre et Geffrard. Une lettre de Louis XIV fut remise au souverain, à Ke-cho ; le roi de France s'adressant au « Très haut, très excellent, très puissant et très magnanime prince, notre très cher et bon ami » souhaitait que ses sujets au Tonkin pussent librement se livrer aux transactions et enseigner l'Évangile. Depuis nombre d'années les « padres » français alliaient habilement le commerce et la religion, mais, comme les Hollandais et les Anglais, les Français voulaient faire effort pour créer des comptoirs purement commerciaux. Leur solide situation au Siam les y encourageait. En 1680, le facteur Chappelain avait été envoyé par l'agence de Bantam en mission d'études sur le fleuve Rouge ; il installa à Hung-yên quelques agents ; mais il n'est pas à présumer que les Français furent plus heureux que les Anglais. Ceux-ci, de 1683 à 1696, date de leur départ, continuèrent à végéter, ne sachant quelle méthode adopter pour faire rendre des bénéfices à leur établissement. Leurs lettres et leurs journaux-registres reflètent bien cette irrésolution. Ils notent « que le Tonkin est un petit client pour les marchandises européennes ; les mandarins seuls achètent, mais ils paient rarement ; il n'est pas possible d'arriver au prince pour se plaindre sinon par l'intermédiaire des favorites, ce qui est une source d'abus ». Pour plaire au roi, ils font venir des canons, mais sur vingt le roi n'en choisit que sept ; les treize « refusés gisent dans le palais », car le roi seul a le droit d'acheter des pièces d'artillerie. Ah ! s'ils pouvaient obtenir de transporter du drap en Chine... « Une grande quantité pourrait être vendue aux Tartares qui occupent le Yunnan » ; et, toujours attentifs aux faits et gestes des Hollandais, ils remarquent, comme le faisait Gyfford, que le grand bénéfice de ceux-ci « est réalisé par l'échange du salpêtre, du soufre, des clous de girofle contre la soie grège qu'ils envoient au Japon, et le successeur de Gyfford demande des navires chargés de ces denrées ».

Y avait-il réellement incapacité du côté des Anglais, ou bien la lutte contre les Hollandais était-elle matériellement impossible ? A entendre un voyageur anglais qui, en 1688, visita le Tonkin, il semble que le chef de la factorerie était au-dessous de sa tâche. « Cet homme, dit Dampier, n'était guère propre pour l'emploi qu'il occupait. Il est certain que s'il eût eu de l'intrigue et quelque génie, il aurait pu rendre un bon service et lier commerce avec le Japon, où l'on fait un négoce fort avantageux, et qui est recherché par les Européens. Car pendant que je fus au Tonkin, il y venait toutes les années des marchands du Japon, et il est assez vraisemblable que par le



moyen de quelques-uns de ceux-ci, notre comptoir aurait pu nouer quelque correspondance et entretenir commerce dans leur pays. Mais cet homme méritait si peu la place qu'il occupait, qui était encore moins capable d'entreprendre quelque chose de nouveau... Si nos ancêtres avaient été aussi négligents et stupides que nous le sommes depuis peu, il y a quelque apparence que nous ignorerions encore le chemin des Indes-Orientales... »

L'appréciation de Dampier paraît un peu sévère; sans doute les Anglais se rebutèrent-ils trop vite, mais, en réalité, l'esprit, les mœurs et la pauvreté des Tonkinois de l'époque — les « possibilités » commerciales du Tonkin d'alors ne sont d'ailleurs pas sans analogie avec celles du Tonkin d'aujourd'hui — rendaient impossibles des transactions régulières.

De 1683 à 1693, nulle pièce ne nous renseigne sur la vie de la factorerie; correspondances, procès-verbaux des « consultations » ont été perdus. Les affaires sans doute allèrent de mal en pis, car en 1694 il est question de se préparer au départ. D'ailleurs la Cour et les mandarins multiplient les tracasseries. Le 30 novembre 1697, le *Mary Bowyer* emmenait à Madras tout le personnel de l'établissement anglais, après vingt-cinq années de vains efforts. Les Hollandais, eux-mêmes découragés, partirent définitivement en 1700.

## Indochine

**Le recrutement des administrateurs de l'Indochine et la langue annamite.** — Le *Journal officiel* métropolitain du 8 septembre 1910 a publié le décret suivant :

Le président de la République française,  
Sur le rapport du ministre des Colonies,  
Vu l'article 16 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu le décret du 16 septembre 1899, portant organisation du personnel des services civils de l'Indochine, modifié par le décret du 9 mars 1906;

La section des finances, de la guerre, de la marine et des colonies du Conseil d'Etat entendue,

Décète :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 13, 14 et 22 du décret du 16 septembre 1899, modifié par le décret du 9 mars 1906, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« ART. 13. — Les élèves brevetés de l'Ecole coloniale, inscrits à la section Indochine, qui réunissent les conditions stipulées par les décrets qui règlent le fonctionnement de cette école, sont nommés élèves administrateurs. Cinq places leur sont réservées chaque année.

« Les élèves administrateurs sont placés en sous-ordre et ne peuvent, en aucune circonstance, exercer, même temporairement, les fonctions d'administrateur.

« Les élèves administrateurs subissent, dans le mois qui suit l'expiration de leur première année de séjour effectif en Indochine, un examen de connaissance pratique de

l'une des langues annamite, cambodgienne ou laotienne.

« Ceux qui ont satisfait à cet examen sont immédiatement inscrits, dans l'ordre de leur nomination comme élèves administrateurs, sur la liste d'admissibilité aux fonctions d'administrateur de 5<sup>e</sup> classe et nommés à cet emploi au fur et à mesure des vacances revenant aux élèves administrateurs.

« Ceux qui n'ont pas satisfait à cet examen sont autorisés à faire un nouveau stage d'un an. En cas d'un second échec, ils sont licenciés. Ils ont droit à l'indemnité de licenciement.

« Les élèves administrateurs peuvent être licenciés par arrêté du ministre des Colonies, sur le rapport du gouverneur général, après avis de la commission prévue à l'article 11 du décret du 6 avril 1900.

« ART. 14. — Les emplois d'administrateur de 5<sup>e</sup> classe sont attribués pour un tiers aux élèves administrateurs reconnus admissibles aux fonctions d'administrateur et pour deux tiers aux commis de 1<sup>re</sup> classe des services civils qui ont accompli deux années de services effectifs dans leur classe et ont satisfait à l'examen de connaissance pratique de l'une des langues annamite, cambodgienne ou laotienne. Les vacances sont attribuées au premier tour aux commis, au deuxième tour aux élèves administrateurs, au troisième tour aux commis. Les tours pour lesquels la nomination n'a pu être faite sont réservés.

« Peuvent également être nommés administrateurs de 5<sup>e</sup> classe, mais sans que les nominations à ce titre puissent dépasser le sixième des nominations hiérarchiques faites depuis le commencement de l'année : les commis rédacteurs de 3<sup>e</sup> classe de l'administration centrale des colonies ayant au moins dix-huit mois de services effectifs dans leur classe et âgés de trente-cinq ans au plus; les commis rédacteurs de 2<sup>e</sup> classe de l'administration centrale des colonies ayant au moins six mois de services effectifs dans leur classe et âgés de trente-cinq ans au plus; les lieutenants ou officiers assimilés des armées de terre et de mer en activité ayant quatre années de grade d'officier, dont deux passées en Indochine, et âgés de trente-sept ans au plus; les conseillers de préfecture en activité comptant au moins quatre années de services en cette qualité et âgés de quarante ans au plus.

« ART. 22. — Les fonctionnaires qui remplissent les conditions exigées pour l'admission directe dans le corps des services civils de l'Indochine peuvent seuls y entrer par voie de permutation. Ils ne peuvent être nommés qu'au grade et à la classe correspondant à leur position hiérarchique et ils y prennent rang à la fin de la liste d'ancienneté.

« Ils doivent, au cours des deux premières années de fonctions, justifier de la connaissance de l'une des langues annamite, cambodgienne ou laotienne. »

ART. 2. — Le ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* des colonies.

Fait à Rambouillet, le 3 septembre 1910.

A. FALLIÈRES.

Par le président de la République :

Le ministre des Colonies,  
GEORGES TROUILLOT.

Nous avons reproduit ce décret *in extenso*, car c'est un texte fort important. On sait que les Anglais tiennent énergiquement la main à ce que leurs fonctionnaires apprennent la langue indigène; il faut que nous ayons la même exigence. M. Klobukowski avait pris un arrêté en ce sens à son arrivée en Indochine, ce qui lui avait valu beaucoup d'attaques. On lui avait reproché, entre



autres choses, de vouloir tarir le recrutement de l'Ecole coloniale. Le ministre n'a pas pour cela abandonné l'idée de M. Klobukowski et le décret ci-dessus a été signé. Il faut espérer qu'on étendra son effet aux autres fonctionnaires et aux magistrats; il faut espérer surtout qu'il ne restera pas lettre morte: nos colonies souffrent beaucoup moins du manque de textes excellents que de l'insuffisance de l'autorité chargée de les faire appliquer.

**M. Klobukowski au Tonkin.** — Après les réceptions chaleureuses que Saïgon fit au gouverneur général à son retour de France, il y eut celles du Tonkin: à Haïphong et à Hanoï, de nombreux indigènes vinrent saluer M. Klobukowski.

Dans les premiers jours de juillet, le gouverneur général assisté du résident supérieur du Tonkin a reçu les membres de la commission consultative, venus au nom de la population pour lui exprimer leur satisfaction de son retour au Tonkin et remercier le ministre des Colonies et lui-même de leur intervention en France en faveur d'une politique de bienveillance pour les Annamites et d'amélioration de leur sort par la continuation du programme de réformes fiscales, l'extension de l'enseignement et des travaux dans l'intérêt de l'agriculture.

M. le gouverneur général a répondu qu'il comptait sur la collaboration des membres de la commission consultative pour contribuer à éclairer leurs mandants sur toutes les mesures déjà prises par l'administration, et sur ses intentions concernant le développement des œuvres scolaires et l'amélioration agricole.

Au sujet des réformes fiscales, M. le gouverneur général a précisé la tâche accomplie: la dénonciation des contrats de la compagnie générale arrivant à expiration normale, constitue la première étape dans la modification du régime fiscal, suivant le désir manifesté par la population, mais il est bien entendu — et M. Klobukowski a insisté sur ce point — que ce sont seulement les conditions de la vente de l'alcool qui se trouvent remaniées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1914.

La question de la fabrication reste encore en dehors, en raison des contrats précédemment passés avec des sociétés de distillerie, et qui ne prennent fin qu'au commencement de 1913.

Jusque-là, la population devra observer les règlements établis concernant la fabrication, et s'abstenir de tout acte de contrebande. C'est par le respect de la règle que les Annamites manifesteront leur confiance dans une administration qui s'occupe, ainsi qu'ils viennent d'en avoir la preuve, de leurs intérêts.

En résumé, M. le gouverneur général recommande aux membres de la commission consultative d'user de toute leur autorité morale auprès de leurs compatriotes pour prévenir toute espèce de malentendu, reproduire clairement les explications qui leur ont été données, et, de cette façon, aider le gouvernement à terminer, pour le plus grand bien de tous, le travail commencé et

déjà en partie réalisé. On ne peut aboutir qu'en sérieant les questions.

**L'adjudication des débits généraux d'alcool (1).** — L'adjudication du 25 juillet pour les 14 débits généraux d'alcool a donné les résultats suivants. Ont été déclarés adjudicataires:

	Litres
1 <sup>er</sup> lot. Hadong : M. Dupuy de la maison Briffaud.....	1.500.000
2 <sup>e</sup> — Thai-binh : Na Kin Cham.....	1.350.000
3 <sup>e</sup> — Haiduong : M. Sauvage.....	1.200.000
4 <sup>e</sup> — Nam-dinh : M. Donarel.....	1.180.000
5 <sup>e</sup> — Hung-yen : M. Morelli.....	1.080.000
6 <sup>e</sup> — Vinh : M. Babut.....	980.000
7 <sup>e</sup> — Thanh-hoa : M. Donard.....	850.000
8 <sup>e</sup> — Hanoï : M. Emite Donard.....	850.000
9 <sup>e</sup> — Haïphong : Bu Thi Boi.....	705.000
10 <sup>e</sup> — Bac-giang : M. Jourlin.....	670.000
11 <sup>e</sup> — Vinh-yen : M. Pellissier.....	540.000
12 <sup>e</sup> — Phu-ly : M. Darribes.....	547.000
13 <sup>e</sup> — Sontay : M. Morice.....	455.558

Quant au 14<sup>e</sup> lot (Phu-to, Yen-bay et Laokay) il n'a pu être adjugé, car trois soumissions seulement avaient été déposées par MM. Darribes, Babut et Pellissier déjà bénéficiaires d'un autre lot.

**L'impôt foncier rural européen en Annam.** — Le résident supérieur en Annam a transmis à tous les chefs de province une copie de l'arrêté du 19 mai 1910 du gouverneur général établissant dans le pays un impôt foncier rural européen.

Il a attiré l'attention des résidents de France en Annam sur la portée des dispositions de l'arrêté en question, rendu conformément à ses propositions, pour mettre fin aux inconvénients multiples du système appliqué précédemment.

L'insuffisance du régime avait pu ne pas paraître dans certaines provinces de l'Annam où la colonisation agricole n'a encore que peu pénétré.

Mais dans les régions où les Européens s'étaient établis, les terrains possédés par eux étaient assujettis à l'impôt foncier, soit qu'ils aient été achetés à des indigènes, soit qu'ils aient fait l'objet d'une concession définitive.

Maintenant, il existe un impôt foncier rural européen absolument distinct de l'impôt foncier annamite.

Les propriétaires ne sont plus confondus avec les indigènes pour la répartition de l'impôt, le paiement, le classement des terres, etc.

Les garanties offertes aux contribuables sont stipulées dans la rédaction de l'arrêté du gouverneur général. Les réclamations, qui viendraient à se produire et qui seraient formulées contre les nouveaux rôles établis chaque année par les soins des résidents dans le courant de janvier, seraient examinées par une commission où les contribuables européens seraient représentés par un des leurs.

Les articles 6 et 7 édictent des exonérations d'impôt en faveur de certaines cultures qu'il con-

(1) Voir *L'Asie Française* de juillet 1910.



vient d'encourager, notamment celle du caféier. Les terrains cultivés en sésame et en arachide sont exonérés également de l'impôt foncier rural européen, en vue d'améliorer ces cultures par une sélection raisonnée des porte-graines.

Mais ce qui mérite aussi une attention spéciale, c'est que l'article premier de l'arrêté du 19 mai 1910 a mis fin à la situation faite aux étrangers en Annam. La question du statut immobilier des Asiatiques étrangers est ainsi solutionnée : les étrangers ont le droit d'acquérir en toute propriété des immeubles en Annam. Mais cette cession ne peut pas se faire directement entre un Annamite et un étranger. Il est désormais bien établi que l'étranger peut devenir propriétaire d'un immeuble à la condition *sine qua non* de l'acheter à un Français qui tient lui-même l'immeuble d'un Annamite.

C'est bien ce que disait l'ordonnance du 27 septembre 1897 organisant la propriété foncière en Annam, mais dans l'application elle donnait lieu à une controverse qui est tranchée une fois pour toutes dans le sens le plus libéral, par l'entrée en vigueur du nouvel arrêté.

**L'emprunt pour les travaux du port de Haïphong.** — Un arrêté du gouverneur général de l'Indochine, en date du 30 avril, paru au *Journal officiel* de l'Indochine du 14 juillet dernier, autorise la Chambre de commerce de Haïphong à contracter, à un taux d'intérêt qui n'excèdera pas 5 0/0 par an, un emprunt de 1 million 300.000 francs, en vue de l'exécution des travaux d'amélioration du port de Haïphong qui feront l'objet d'un programme approuvé par arrêté du gouverneur général après consultation de la Chambre de commerce de cette ville.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans une période de vingt-cinq ans.

A partir de la notification de l'approbation par décret du présent arrêté à la Chambre de commerce, il sera perçu au port de Haïphong les taxes suivantes :

Par tonne de marchandises entrant dans le port : 20 cents ;

Par tonne de marchandises sortant du port : 10 cents.

Seront exemptes de ces taxes les marchandises en provenance ou à destination des ports compris entre Mui-ngoc-Moncaï inclusivement et Tourane exclusivement.

La perception de ce péage est concédée à la Chambre de commerce de Haïphong pour le produit en être exclusivement affecté à payer les

annuités, intérêts et amortissement de l'emprunt autorisé par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Cette perception cessera immédiatement après que le produit du péage aura atteint en capital et intérêt la somme nécessaire au complet acquittement de ces obligations et, au plus tard, à l'expiration du délai de vingt-cinq ans fixé par l'article 1<sup>er</sup> pour le remboursement de l'emprunt.

Dans le cas où les produits du péage seraient supérieurs à l'annuité de l'emprunt, l'excédent de recette devra être affecté chaque année à des remboursements anticipés. Le contrat devra stipuler la faculté de remboursement par anticipation.

Dans les trois premiers mois de chaque année, la Chambre de commerce adressera au gouverneur général, ainsi qu'au directeur général des finances et au directeur général des douanes, un compte rendu détaillé des recettes perçues dans le port de Haïphong, des frais de perception dans l'année précédente et de sa situation au point de vue de l'acquittement de ces obligations.

**Les travaux dans le Cua-Cam.** — Le président de la Chambre de commerce de Haïphong a reçu avis que le ministre des Colonies avait donné l'autorisation d'entreprendre des travaux d'amélioration dans le lit du Cua-Cam. Ces travaux consistent dans la construction d'une série de digues et d'enrochements destinés à réduire la largeur du lit du fleuve, entre le Van-Chau et la coupure de Dinh-Vu. De cette façon, ce lit deviendrait d'une largeur uniforme entre ces deux points et le courant régularisé entrainerait les alluvions au loin.

Le montant de ces travaux est évalué à 300.000 piastres en chiffres ronds, y compris les dragages qu'il faudrait effectuer pour amener le chenal à la cote 7 mètres au-dessous du zéro des plus basses mers. Avec cette profondeur, les plus grands navires qui fréquentent le port, dont le tirant d'eau atteint au maximum 8 m. 50, pourraient monter ou descendre les passes à peu près à toute heure, sauf, cependant, quelques heures aux basses mers de grande marée.

Le lit du fleuve sera ramené à une largeur uniforme de 350 mètres environ ; et c'est principalement sur la rive gauche que l'on gagnera. Une fois les empièvements exécutés, on draguera le chenal qui existe actuellement, dont la profondeur atteint 5 m. 10 au-dessous du niveau des plus basses mers et on le portera à la cote 7.

**Conseil de perfectionnement de l'enseignement indigène.** — Au moment de mettre sous presse nous trouvons dans les journaux qui nous parviennent du Tonkin le discours que M. Klobukowski a fait lire à l'ouverture à Hanoï de la session du conseil de perfectionnement de l'enseignement indigène. Nous reviendrons dans notre prochain Bulletin sur cet important document dans lequel le gouverneur général a indiqué les grandes lignes d'un enseignement secondaire.



**Nécrologie.** — Dans un coin perdu de Touraine (Vernou) vient de s'éteindre obscurément le lieutenant de vaisseau en retraite, Albert Saint-Yves, officier de la Légion d'honneur, qui fut un moment de ceux qui retenaient l'attention publique. Il fut, en effet, aux débuts de l'ère coloniale, de ces jeunes officiers auxquels fut confiée la reconnaissance des territoires qui sont devenus l'Indochine. D'abord sur le fleuve Rouge avec Francis Garnier, il passa sur le Mékong comme second de la mission Doudart de Lagrée, dont il commandait l'embarcation. Arrêté par les fièvres, il renonça à la vie militaire. Après son rétablissement, il entra à la Compagnie Transatlantique où il commanda les paquebots de la ligne de New-York. Il finit comme directeur de l'armement, laissant partout où il avait passé le souvenir d'un homme énergique, éclairé, sachant faire avec délicatesse le bien.

## Levant

**La question des capitulations.** — Nous avons signalé à plusieurs reprises le désir de la Jeune-Turquie de se libérer des capitulations, et même les incidents créés par le nouveau gouvernement de Constantinople pour porter atteinte au régime de l'exterritorialité dans les faits sans avoir obtenu encore en ce qui le concerne aucun abandon de la part des puissances. A divers symptômes on peut croire qu'il ne tardera pas à chercher à négocier avec ces dernières l'abrogation des capitulations. Il ne semble pas que la Jeune-Turquie, spécialement par son régime judiciaire, offre jusqu'ici des garanties suffisantes pour que les gouvernements étrangers consentent à une telle réforme. Mais il serait curieux de voir de quelle manière certaines puissances, peut-être celles de l'Europe centrale qui cherchent à chaque occasion les moyens d'obtenir quelque chose des Turcs en abandonnant les intérêts communs à toute l'Europe, réussissent à profiter de cette circonstance pour poursuivre leur politique particulière. Il est vraisemblable que nous verrons bientôt s'ouvrir sous une forme très intéressante cette question des capitulations qui touche à celle des relations de toutes les puissances avec la Turquie et des différents gouvernements européens entre eux.

**Un incident à Smyrne.** — Un conflit qui n'aura probablement pas de conséquences graves a éclaté récemment à Smyrne : tout fait supposer qu'il sera réglé facilement, mais il est à craindre qu'il se renouvelle sur d'autres points du territoire ottoman. Les Jeunes-Turcs laissent à entendre aux puissances européennes qu'il leur serait agréable de voir abolir les capitulations : l'état de notre pays a changé par suite de l'établissement du nouveau régime, disent-ils, et

la sécurité y est maintenant très grande. Il faudrait d'abord prouver cette assertion qu'il y a quelque chose de changé en Turquie; la lecture des journaux arabes est assez suggestive, et il ressort clairement que le pouvoir n'a fait que changer de main. L'administration et la justice sont toujours dans le même état de désordre, et le *bakhchich* règne en souverain comme au plus beau temps du pouvoir absolu.

En tout cas, si les Jeunes Turcs supportent malaisément les capitulations, ils doivent se servir de la voie diplomatique avant d'user de moyens brutaux, qui seront certainement la cause du maintien des capitulations. L'incident de Smyrne est banal à force d'être fréquent : tous les jours on pourrait enregistrer les conflits qui éclatent entre les consuls et les autorités locales. Il s'agit présentement d'un sujet tunisien qui se rendit coupable de détournement en Egypte, où il était employé dans l'administration. Le consulat de Smyrne fut saisi de cette affaire et arrêta le voleur qui s'était réfugié dans cette ville. Le Tunisien, au moment où il fut appréhendé par les cavas du consulat, protesta qu'il était sujet ottoman, et la police de Smyrne, intervenant, l'arracha des mains des cavas et le conduisit au commissariat malgré les protestations du consul de France.

Le gouvernement ottoman sera, cette fois encore, obligé de faire droit aux demandes justifiées du consul de France à Smyrne; mais il devrait donner des ordres à ses gouverneurs et à tous ses fonctionnaires en général d'éviter de créer des conflits semblables. Nous connaissons certaines villes d'Orient où de pareils incidents pourraient amener des désordres regrettables, étant donnée la tension qui existe entre les indigènes et les Européens dans plus d'un endroit.

**Un manifeste arabe.** — Nous commençons à nous habituer, depuis quelque temps, aux manifestations nouvelles qui se déroulent en Orient, par suite du nouveau régime établi à Constantinople. Ce sont des députés qui préparent leurs candidatures par des réunions publiques; ce sont des comités qui se fondent pour soutenir les divers candidats; la Chambre clôt sa session annuelle : ce sont des députés qui reviennent au sein de leurs électeurs rendre compte de leur mandat. Néanmoins, tout ne se passe pas en Turquie comme dans les pays européens, et sans nous livrer à aucune appréciation sur l'attitude du gouvernement, nous constaterons que la liberté n'y est presque pas plus grande que sous Abdul Hamid. Au point de vue de la presse, la censure règne en maîtresse, et le *Moayyad*, un des plus importants organes du Caire, suspect de réaction, vient de se voir interdire en Turquie. De Constantinople, nous ne savons rien ou presque rien, car la presse nous transmet toujours l'opinion officielle. Quoi que le Comité jeune-turc ait pu dire pour sa défense, il y a encore des députés ottomans qui restent convaincus qu'il a trempé



dans le récent assassinat du directeur d'un journal libéral. Le résultat est donc clair ; quand une opinion contraire aux vues de la Porte devra se montrer, elle paraîtra dans des feuilles arabes d'Égypte, qui ont d'ailleurs un tirage plus fort que celui des journaux de Stamboul.

Ces protestations antigouvernementales se font de plus en plus pressantes et de plus en plus nombreuses ; elles sont à coup sûr rédigées par des hommes qui sont venus en Occident et qui s'inspirent des idées modernes. Le Yémen a envoyé une délégation à Constantinople, et nous analysons dernièrement une lettre qui n'était rien moins qu'un ultimatum au gouvernement. La Syrie est, de toutes les provinces turques, la mieux armée, parce que certainement la plus instruite et la plus inspirée des idées occidentales : inondée de revues et de journaux, elle ne cesse de lutter pour son indépendance tout au moins administrative. Le document dont nous voulons nous occuper aujourd'hui vient de l'autre bout de l'empire ottoman : l'Irak arabe, autrement dit la Mésopotamie, fait beaucoup parler de lui depuis quelques mois. Au début de l'année, c'était l'affaire Lynch ; plus près de nous, c'étaient les insinuations malveillantes contre sir William Willcocks, insinuations qui avaient une portée beaucoup plus grande et qui, par derrière l'ingénieur anglais, voulaient atteindre l'étranger en général.

Nous traduisons ici ce manifeste qui a paru dans le *Liwa* du Caire du 20 au 24 juillet dernier : il provient du *Comité pour la défense des intérêts de l'Irak* et est adressé au sultan, aux ministres et à la presse d'Égypte et de Turquie. Son auteur, en l'émaillant de vers arabes, nous prouve qu'il allie à un souci patriotique très vif une haute culture intellectuelle :

« Il est généralement admis que l'Irak est une des rares contrées, la seule, pourrait-on dire, dans laquelle les Ottomans peuvent admirer la fertilité de son sol et l'abondance de ses fleuves. C'était autrefois, dit-on, le paradis terrestre où Dieu créa notre ancêtre Adam. Au temps des khalifes abbassides, notre contrée atteignit à un point de fertilité, de civilisation matérielle et morale tel que la description en serait malaisée. Que celui qui ignore ces choses se reporte aux pages de l'histoire qui ont enregistré impartialement ces faits. La ruine du khalifat abbasside provoqua la ruine du pays : les écoles furent détruites, les arts tombèrent en décadence, les contrées devinrent stériles et vides de troupeaux. Les poètes déplorèrent tristement cette situation et parsemèrent leurs vers de regrets sur l'antique prospérité. Pourtant, ce lamentable état de choses, qui désolait nos amis et réjouissait nos ennemis, dura jusqu'à ce que Dieu donnât à son peuple une Constitution : l'étendard de la liberté flotta, le pouvoir absolu tomba et ses ignobles suppôts furent livrés à la justice. Grâce en soient rendues à Dieu ! Quelles sont donc, à l'égard de notre province, les intentions du gouvernement ? Il la considéra attentivement et nous applaudîmes

à ces hommes intelligents qui désiraient restaurer le pays, célèbre autrefois par son antique fertilité. On nous envoya le célèbre ingénieur anglais, sir Williams Willcocks, accompagné d'autres ingénieurs. Après avoir parcouru le pays dans tous les sens, ils adressèrent à la Porte un rapport détaillé, rapport que tous les Ottomans attendaient avec émotion, désirant vivement ce retour à l'ancien temps. Willcocks promit de faire de l'Irak une province plus riche que l'Égypte.

« *L'accord avec la Compagnie Lynch.* — Sur ces entrefaites le grand vizir, Hilmi pacha, conclut un accord avec la Compagnie Lynch, qui obtenait le monopole de la navigation entre Basra et Bagdad, à l'exclusion de la Compagnie ottomane Hamidièh. Hilmi pacha n'avait pas vu les dangers d'un tel accord, qui était un mal ajouté à un autre aussi terrible, le privilège du chemin de fer de Bagdad accordé à l'Allemagne. Nous étions donc pris des deux côtés par l'étranger, sans que nous puissions songer à nous en défaire tôt ou tard. *Nous autres*, habitants de l'Irak, nous nous levâmes d'un commun accord pour nous opposer à cet accord ; nous étions poussés à cette conduite par l'ardeur de notre *ottomanisme* ; nous étions jaloux de la gloire de notre empire, et étions convaincus que la défense des intérêts du sultan servirait à rehausser dans le monde la gloire de notre prophète (que sur lui soient les bénédictions de Dieu et son salut !). Les habitants de Bagdad ne cessèrent de lutter contre ce projet qui aurait causé un préjudice politique et économique, jusqu'à la chute d'Hilmi pacha et l'abrogation de cette convention de mauvais augure. Nous avons à nous plaindre maintenant de la pression exercée contre notre liberté par Nazim pacha.

« *La personnalité de Nazim pacha.* — Nous apprîmes alors la nomination de Nazim pacha, comme gouverneur de notre province et comme commandant du sixième corps, avec mission de restaurer les provinces de Mossoul, de Bagdad et de Basra. Nous voulûmes bien oublier que lorsque Abd ul Hamid et Kiamil pacha voulurent abolir la Constitution ils trouvèrent un soutien dans ce même Nazim pacha et que, sans consulter le Parlement, ils le nommèrent ministre de la Guerre : tout le monde sait ce qu'il arriva dans la suite, et nous n'avons nul besoin de retracer l'histoire de la chute de Kiamil pacha, de la révolte d'avril 1909 et de la déchéance du sultan. Nous voulûmes oublier tout cela, quoique ce ne fût guère possible à tous : mais enfin, nous étions résolus à ne pas faire d'opposition à notre gouverneur, de crainte de retarder l'amélioration de notre pays. Cette opposition se serait plus tard convertie en un argument contre nous au moment où la Chambre et le Sénat auraient demandé des comptes au nom de la nation, ce qu'ils feront bientôt, s'il plaît à Dieu ! Nazim pacha arriva donc à Bagdad, bien décidé à gouverner durement sans consulter les indigènes susceptibles de l'aider dans son entreprise de réformes. Le jour même de son arrivée, il voulut étaler au grand jour sa force et son pou-



voir absolu en dédaignant les Bagdadiens qui s'étaient portés en foule à sa rencontre pour le saluer. « Il faudra beaucoup de vigueur, dit-il alors, pour entreprendre des réformes dans l'Irak. » Dans la première séance du conseil d'administration de la province, sans aucune consultation préalable, il fit donner lecture par son secrétaire de son projet de réformes, comme s'il avait reçu à ce sujet une révélation du ciel. Et, comme un des membres demandait la parole pour faire quelques critiques, il cria bruyamment : « La séance est levée. » Il avait d'abord montré beaucoup de sympathie au vali de Basra, Soliman bey Nazif, mais, sur une remarque de celui-ci, il se brouilla avec lui : du désaccord de ces gouverneurs il ne pourra résulter que du mal pour notre pays. Nous allons examiner maintenant les diverses réformes proposées par Nazim pacha : nous verrons alors à quel genre d'homme nous avons affaire.

« *Opposition à la langue arabe.* — La première réforme que décida Nazim pacha fut une défense formelle de se servir dans les cercles officiels de Bagdad et dépendances de la langue arabe pour les pétitions et pièces officielles ; il déclara que toute pièce écrite en cette langue ne serait pas même regardée. Le journal officiel de Bagdad, *Ez-Zaoura*, fit connaître aux habitants cette nouvelle disposition. Or, la grande majorité des Bagdadiens ignore les premiers éléments du turc : ils se trouvaient donc lésés dans leurs droits et même jusqu'à un certain point dans leurs rapports commerciaux. Ils espéraient naïvement que la langue arabe allait devenir la langue officielle de l'empire, parce que c'était la langue du Coran vénérable, au même titre que la langue turque : telle avait été l'annonce lancée à plusieurs reprises par la presse de Constantinople. Pourtant, aucune agitation ne se produisit : une seule protestation se fit entendre, celle du journal *Er-Ragib*, dont le directeur était connu pour son franc-parler. Il s'insurgea contre cette réforme de Nazim pacha, réforme extraordinaire, qui allait compromettre gravement les intérêts du pays et de ses habitants. Cette protestation était écrite dans une forme courtoise et tenait en deux lignes. Mais le gouverneur constitutionnel veillait ; il fit tenir au directeur du *Ragib* à peu près le langage suivant : « Si tu t'en prends à ma personne, je te pardonnerai. Mais si tu t'opposes aux réformes du gouvernement, je te romprai le dos ». L'homme eut peur et, se voyant seul, s'aperçut qu'il n'aurait pas la force de conserver sa liberté de parole pourtant permise par la Constitution. Rentrant à son bureau de rédaction, il écrivit un article dans lequel il encensait le gouverneur : il n'en croyait pas le traître mot, mais les circonstances l'obligeaient à agir ainsi. Voilà comment Nazim pacha s'y prit pour *museler* la presse dans l'Irak : il ne laissa aux habitants que la liberté de penser. La Constitution avait institué la liberté de la presse, mais cette liberté n'était pas exempte de dangers ; et, après les événements du 31 mars 1909, des restrictions

très sévères y furent apportées. C'était une garantie nouvelle pour la paix future de l'empire : la Chambre des députés et le Sénat furent en cela pleinement d'accord avec le gouvernement.

« Cette loi permit aux journalistes de contrôler les actes des fonctionnaires en tant qu'ils intéressaient le bien public ; les journalistes ne pouvaient parler de la vie privée des fonctionnaires qu'à deux conditions : que leurs intentions soient pures, que les faits cités soient exacts. Le directeur du *Ragib* avait donc le droit de dire que Nazim pacha était un homme de pouvoir absolu, puisqu'il ne voulait pas que le conseil d'administration de la province s'occupât des réformes qu'il projetait ; il pouvait dire que la suppression de la langue arabe était nuisible à la province : il pouvait prouver ce qu'il avançait. Au contraire, il ne pouvait pas écrire que Nazim pacha buvait du vin la nuit, qu'il n'accomplissait pas les cinq prières obligatoires, parce qu'il touchait à la vie privée de ce haut fonctionnaire. Nous ne disons tout ceci que pour montrer combien l'avis donné par Nazim au directeur du *Ragib* était contraire aux lois constitutionnelles : nous ne croyons pourtant pas que notre gouverneur les ignore, mais nous sommes certains qu'il leur est opposé. A l'heure actuelle, les journaux de Bagdad, de Mossoul, de Basra sont soumis au gouvernement ; leurs rédacteurs ont trop peur de subir des châtiments ».

L'auteur analyse ensuite et discute deux mesures de Nazim pacha, qui n'ont aucune portée politique, et qui s'occupent du blanchiment des boutiques par le plâtre et de l'élargissement des rues de Bagdad.

« La quatrième réforme de notre gouverneur, fut la demande adressée aux oulémas sunnites et chiites de rédiger un fétoua (décision juridique) condamnant les pillages des Bédouins qui troublent l'ordre de la province. Il fit également comparaître les chefs de tribus et leur fit des menaces pour le cas où ils auraient l'intention de se soulever. Les oulémas rédigèrent le fétoua, mais prièrent Nazim d'examiner à son tour quelles pouvaient être les causes des révoltes bédouines et de tâcher d'y remédier. Dans la suite, Nazim somma les tribus d'avoir à payer les taxes, sans s'inquiéter si les récoltes le leur permettaient ; en réalité, le gouverneur est un militaire qui ne voit pas les choses d'assez près et qui désire vivement combattre les tribus. Mais il n'est pas tranquille, et, pour écraser plus facilement les Bédouins, il leur interdit de se réunir armés, bien plus, il leur demande de lui livrer leurs armes ; qu'il prenne garde à ce que ces armes ne se retournent pas toutes contre lui. Il est amusant de constater que du temps d'Abdul Hamid, nos gouverneurs écrivaient au sultan : « Nous combattons les tribus, parce qu'elles veulent restaurer un khalifat arabe. » Peut-être Nazim pacha va-t-il en dire bientôt autant ! Qu'il ne s'y trompe pas : les Arabes demandent l'égalité et le maintien de leurs droits ; mais qu'il n'oublie pas que c'est à cette condition seulement qu'ils pourront de bon



gré soutenir les intérêts de la glorieuse famille d'Osman.

« En cinquième lieu, Nazim pacha écarta délibérément tous les officiers arabes, mettant les uns à la retraite, éloignant les autres dans des villages de peu d'importance et remplaçant le tout par des officiers turcs. Sa conduite est donc claire : il déteste les Arabes et leur retire les fonctions auxquelles la Constitution leur donne néanmoins droit. D'ailleurs, il en a été de même pour tous les fonctionnaires civils qui ont été révoqués un à un.

« Enfin, on affirme que Nazim pacha a demandé à la Porte le rappel de sir William Willcocks ; il a donc l'intention de s'opposer au projet d'irrigation ? Le gouvernement aurait donc dépensé 30.000 livres en pure perte ? Nazim prétend que Willcocks *n'est pas capable* et que, pour ce motif, il a demandé son rappel. Mais, de par la Constitution, Nazim est obligé de prendre l'avis des notables de l'Irak avant d'agir : nous demandons une délibération avant de reconnaître le bien-fondé des critiques de Nazim, car sans l'irrigation notre province est vouée à la ruine. »

Ce document, dont nous donnons une traduction très écourtée, a d'autant plus d'importance qu'il se plaint d'un homme qui est presque le vice-roi de l'Irak et ne subit pour ainsi dire aucun contrôle de Constantinople. Il est suggestif sur plus d'un point, car il nous donne des renseignements tout à fait intéressants sur la lutte turco-arabe. Il nous permet de plus de supposer que le gouvernement voudrait peut-être renoncer aux irrigations de la Mésopotamie, et que la protestation que nous avons insérée dans notre Bulletin de juin dernier, où l'on déplorait l'incapacité de sir William Willcocks, avait été rédigée sur l'ordre de Nazim pacha. Ce serait aller un peu loin que d'ajouter entièrement foi aux insinuations malveillantes d'un manifeste quelque peu révolutionnaire. Mais, dans ces lignes, tout n'est pas exagéré, et ce n'est pas seulement dans l'Irak que les fonctionnaires arabes sont destitués de parti pris. On croirait que le gouvernement ottoman recherche les révoltes arabes ; de telles mesures ne sont pas sans danger, et il serait superflu de s'arrêter plus longtemps sur cette question.

**Troubles dans le Hauran.** — Des événements analogues à ceux qui entraînent l'intervention française en Syrie en 1860 se sont produits récemment dans le Hauran. Les Druses ont attaqué et pillé un certain nombre de villages chrétiens et musulmans, et beaucoup de personnes ont été massacrées par eux. Il semble que cette population batailleuse ait cru pouvoir profiter, pour reprendre ses anciennes habitudes, du flottement qui règne dans l'administration de la Syrie depuis l'établissement du nouveau régime.

Le gouvernement de Constantinople a cependant décidé d'envoyer un nombre de troupes suffisant pour écraser les Druses ou les décider à se soumettre sans conditions. Il semble considérer qu'il faut profiter de l'occasion non seulement pour

affirmer son autorité sur cette fraction de la population de la Syrie, mais encore pour relever le prestige du nouveau régime aux yeux des musulmans et chrétiens du pays. Un certain nombre de chefs druses du Nord du Hauran, impressionnés par le déploiement des forces turques qui est commencé, ont essayé d'entrer en pourparlers avec le gouvernement qui leur a donné l'ordre de se soumettre aux impôts, au service militaire, et d'abandonner leurs armes. Jusqu'ici les Druses se sont montrés disposés à accepter les deux premières conditions, mais ils ne veulent pas remettre leurs fusils à tir rapide, de peur, disent-ils — et cette crainte semble justifiée par leurs relations avec leurs voisins du désert — d'être livrés sans défense aux entreprises des Bédouins. Mais le gouvernement est décidé à ne pas céder sur ce point, il a annoncé aux Druses que désormais des garnisons seraient établies dans les montagnes du Hauran pour protéger la population paisible contre les attaques de ceux des montagnards qui veulent se livrer à des pillages ou des gens du désert. Le gouvernement semble vouloir régler la question du Hauran sans recourir aux bons offices de certains notables de Damas qui avaient pris l'habitude de trouver des bénéfices dans le rôle d'intermédiaires entre le gouvernement et les Druses. Les autorités refusent en outre de s'associer les irréguliers Bédouins qui se sont réunis aux confins du Hauran, dans l'espoir de profiter de la situation et des premières défaites infligées par les troupes régulières aux Druses pour régler avec ces derniers de vieilles vendettas, sans compter le bénéfice des ennemis traditionnels réduits à merci.

**Le calme rétabli dans le Yémen.** — Il y a trois mois, les députés du Yémen ont adressé à la Porte un long rapport dans lequel ils exposaient la série des réformes qui leur semblaient nécessaires pour l'avenir de la province. Il paraît que le zèle des élus du Yémen a porté ses fruits, puisque la contrée est, à l'heure actuelle, complètement calme. Seule, la presse s'inquiète un peu et se demande quelles dispositions la Porte va adopter ; elle s'émeut aussi de ce que l'autorité soit maintenant entre les mains d'un militaire et souhaite ardemment la nomination d'un gouverneur civil, qui serait plus enclin à parlementer, au lieu qu'un soldat se laisserait plutôt aller à agir par la force. D'aucuns demandent également que l'on inaugure rapidement la voie ferrée qui doit joindre Hodeïda à Sana, capitale de la province ; cette ligne serait d'ailleurs d'une haute importance politique et permettrait au gouvernement d'étendre au plus vite son influence. La *Dépêche ottomane* de Constantinople compare le Yémen au Mexique, en affirmant que dans les deux contrées on trouve les mêmes éléments de révolte.

De son côté, l'imam Yahia veut être récompensé de sa soumission, et il a dans ce but envoyé une longue lettre au cheikh-ul-islam. Il expose son intention très nette de ne plus prendre la



direction d'aucun mouvement contre la Porte, il promet même d'aider aux réformes et d'user de son influence pour ramener un calme complet dans tout le Yémen; il fera tous ses efforts pour éviter dans l'avenir toute effusion de sang. Mais, à la fin de sa lettre, il réclame pour lui tous les privilèges qui avaient été concédés à son père par la Porte: de cette façon, dit-il, les événements déplorablement qui se sont déroulés tout dernièrement n'auraient plus lieu dans l'avenir.

En réalité, c'est un nouvel ultimatum que l'imam adresse à la Porte: mais il semble qu'il est de tout intérêt pour le gouvernement ottoman de faire droit à ses demandes. Il ne peut que gagner à avoir dans le Yémen, dévoué à ses intérêts, un homme qui y dispose d'une grande influence: d'ailleurs, nous avons vu souvent que la Porte songeait à accorder à l'imam Yahia une indépendance relative.

**L'expédition contre le Nedjd.** — A deux reprises différentes, nous nous sommes occupés des intentions qu'avait le gouvernement ottoman de mater quelques tribus indépendantes du Nedjd et de les amener à faire acte de soumission. Cette entreprise nous avait paru hasardeuse pour un gouvernement qui ne peut pas maintenir dans leur devoir les groupes qui lui sont nominale-ment soumis. Malgré tout, la Porte paraît décidée à suivre son idée, et cette fois c'est dans le petit gouvernement de Tayef, près La Mecque, qu'elle a envoyé ses ordres de mobilisation. La colonne expéditionnaire qui sera réunie devra d'abord mettre à la raison une série de petites tribus locales dans le but de faire rentrer l'impôt. Puis le gouverneur devra en personne prendre le commandement de la troupe et se munir d'approvisionnement en vivres et en munitions pour deux mois; il devra se porter à l'attaque des tribus dépendant d'Ibn Sooud qui vivent sur la frontière du Hedjaz et du Nedjd. Dans le cas où un combat serait à prévoir entre le gouverneur de Tayef et Ibn Sooud, le gouverneur devra s'entendre avec Ibn Rachid et contracter avec lui une alliance dans le but d'écraser l'adversaire commun. Puis enfin — le gouvernement ottoman ne doute de rien, — la petite troupe recueillera l'impôt auprès de deux tribus qui l'ont payé jusqu'à maintenant au Seyyed Idris.

Et il est vraisemblable que tous ces préparatifs aboutiront à des résultats plus ou moins piteux: ce que la Porte peut espérer de mieux, c'est que son gouverneur de Tayef rapporte au trésor public quelques bonnes centaines de têtes de bétail qu'il aura raziées durant son expédition. Il faudra recommencer l'année suivante: le gouvernement ottoman ne pense pas que le nouveau régime constitutionnel va changer subitement l'état d'esprit de populations bédouines qui aiment l'indépendance autant et peut-être plus qu'elles ne vénèrent leur Prophète.

## Extrême-Orient

### CHINE

**L'inauguration du 3 octobre et les conseillers provinciaux.** — Nous avons annoncé que le décret du 9 mai avait convoqué pour le 3 octobre les membres de la « Cour suprême de contrôle administratif et politique » ou, plus simplement « Chambre délibérative ». Cette assemblée est considérée comme l'embryon du Parlement de plus tard. Elle est composée de « conseillers désignés parmi les princes et ducs mandchous, parmi les dignitaires héréditaires des Mandchous et des Chinois, parmi les nobles de notre même famille, parmi les mandarins de notre capitale ». Son caractère est donc hautement aristocratique; et la part faite aux Chinois, même prodynastiques, est minime.

Le 23 septembre, disait le même décret, ces conseillers devront se réunir pour préparer toutes les affaires qu'ils devront régler avant l'inauguration de la Cour, avant de « délibérer sur les affaires importantes de l'Empire ». Mais le régent avait compté sans les membres des commissions consultatives ou assemblées provinciales. Beaucoup de ceux-ci étaient en effet demeurés à Pékin après le rejet, le 27 juin, de leur deuxième pétition priant le trône de convoquer le Parlement avant l'époque fixée, c'est-à-dire avant 1916. Et leurs dernières réunions, dans la seconde quinzaine de septembre, ont eu pour objet d'envisager toutes les réformes administratives, financières, douanières, monétaires et de déclarer que l'étude de ces questions était de leur compétence. Ils paraissent ainsi avoir devancé les délibérations des futurs membres de la « Cour de contrôle ». Mais il est plus que probable que le pouvoir passera outre à leur préopinion, en dépit de l'habileté de la manœuvre.

Voici les points sur lesquels les conseillers provinciaux ont émis des avis: réforme administrative touchant l'administration centrale et l'administration provinciale; modification de l'assiette de l'impôt et du mode de perception; application de la réforme monétaire; loi sur les associations dans le sens de la liberté; établissement d'un barème de traitement pour chaque catégorie de fonctionnaires; élaboration des budgets provinciaux.

**La question de l'opium.** — Nous avons signalé dans notre dernier numéro le projet du gouvernement des Etats-Unis de réunir à La Haye, cet automne, une conférence pour réprimer dans une période donnée l'abus de l'opium. Nous avons dit en même temps que le gouvernement chinois, tout en étant favorable en principe à la lutte contre l'opium qu'il a commencée lui-même, déclarait ne pas pouvoir être prêt à se faire représenter à bref délai dans cette conférence. D'après une dépêche de Pékin du milieu



de septembre la conférence a été ajournée à une année.

**Le retour du dalaï-lama à Lhassa.** — Les dernières nouvelles du Tibet laissent supposer que le dalaï-lama serait sur le point de reprendre le chemin de Lhassa; mais à l'amban chinois, qui était auprès de lui à la fin du mois d'août, il aurait demandé qu'on lui assure qu'il rentrera en possession de toutes ses dignités. Cependant, les principaux lamas engagent leur souverain à ne pas partir avant d'avoir obtenu la protection du gouvernement britannique. Mais il ne faut pas penser que celui-ci consentira à prémunir le « Bouddha incarné » contre les risques de l'avenir; sous quelle forme d'ailleurs le ferait-il? En avril dernier, il a décliné, ainsi que nous l'avons rapporté, la proposition d'alliance que lui soumettaient les Tibétains. « Cette tentative du Tibet, disait-il y a peu de temps le *Shanghai Mercury*, pour établir des relations avec les Indes, même après l'expédition du colonel Yunghusband, est un tribut de confiance en la loyauté des relations anglo-indiennes avec les petits Etats de la frontière. »

Durant tous ces derniers mois, les Tibétains ont paru croire qu'en dépit des engagements de l'Angleterre à ne pas s'ingérer dans les affaires du Tibet, ils obtiendraient quelques secours du gouvernement des Indes.

Quand le vice-roi Minto visita le dalaï-lama dans sa retraite de Dardjelling, celui-ci lui exprima sa gratitude pour l'hospitalité dont il jouissait et, après avoir raconté que les différends avec l'Angleterre en 1888 et en 1903 avaient été causés par la Chine, il dit qu'il ne mettait pas en doute l'intervention de la Grande-Bretagne pour le plus grand bien du pays. On l'a bercé longtemps d'un espoir puisque, il y a peu, le bruit d'une expédition a couru. Obligé aujourd'hui d'ouvrir les yeux à l'évidence, le dalaï-lama se montrerait très affecté. Enfin s'il a réellement traité avec Pékin, Lhassa le reverra. Il aurait cependant manifesté le désir de se rendre immédiatement à Pékin pour dissiper les préventions que les Chinois peuvent avoir contre lui, mais aussi, sans doute, pour tenter de percer les intentions véritables du pays suzerain; le *Tien-tou-pao* dit que la Cour des vassaux lui aurait répondu en ces termes: « Nous croyons que, puisque vous avez été dépouillé de vos titres, le prince régent ne pourra pas vous accorder son pardon. C'est pourquoi nous vous prions de vouloir bien rester encore tranquillement sur la montagne où vous pratiquez la vertu, sans songer à venir à Pékin. Il est inutile que vous vous fatigiez en vain. »

En ce qui le concerne, le gouvernement britannique a fait savoir au gouvernement chinois qu'il n'admettrait aucun changement administratif au Tibet pouvant porter préjudice aux droits et à l'intégrité du Népal, du Sikkim et du Bouthan, et que ces Etats sont prêts à protéger leurs intérêts. D'un autre côté la Russie, apprenant que les autorités chinoises interdisaient aux pèlerins

russes de la Transbaïkalie d'entrer au Tibet, intervint il y a quelques temps à Pékin qui répondit que le pays était ouvert aux pèlerins de toutes les nations.

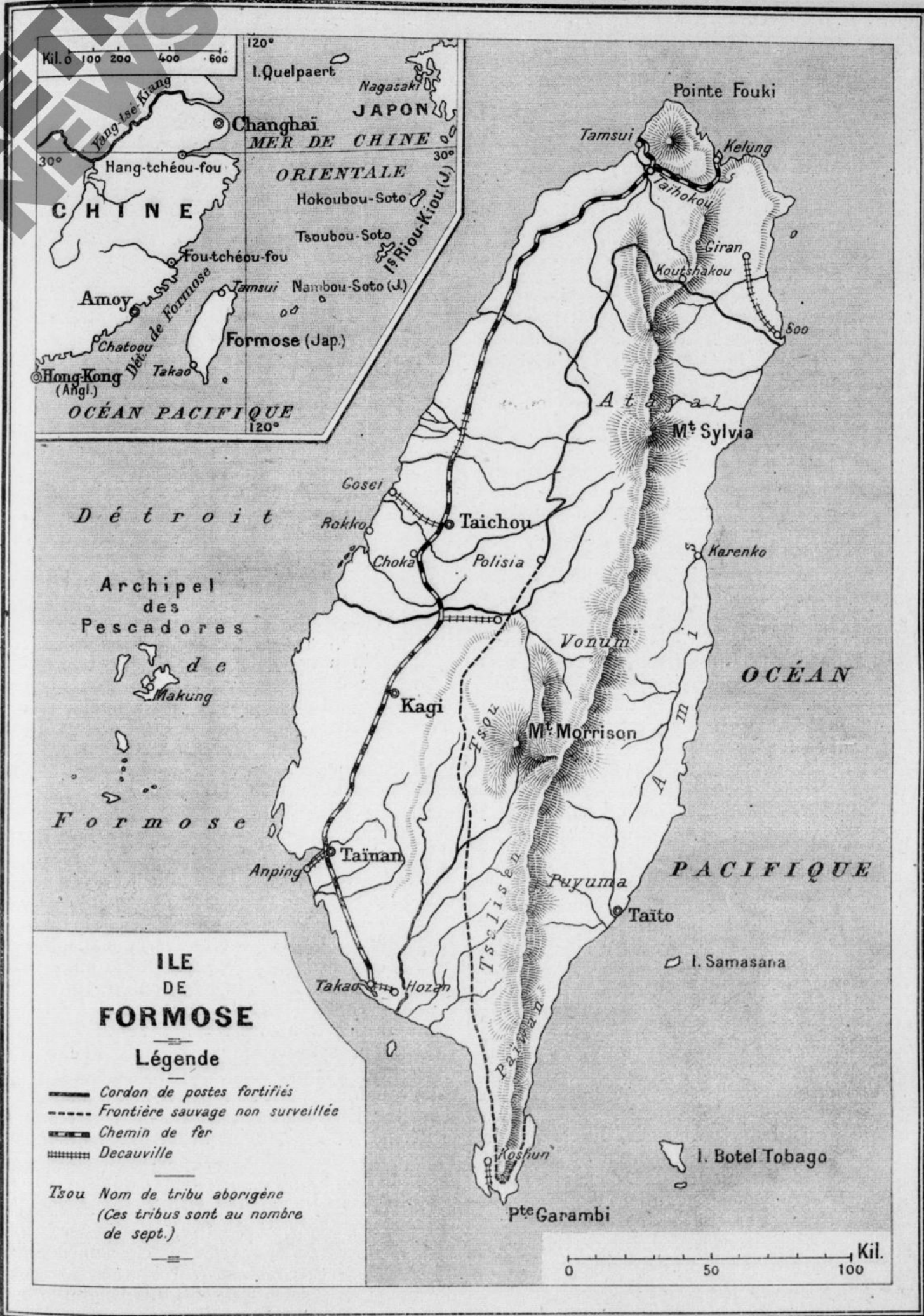
## JAPON

**L'expansion économique japonaise dans l'Amérique du Sud.** — Nous avons déjà signalé l'envoi de commissaires japonais pour étudier la possibilité de l'immigration des Japonais au Brésil, dans l'Argentine et autres pays de l'Amérique du Sud. L'attention que le gouvernement de Tokyo porte aux républiques latines d'Amérique vient encore de se révéler par ce fait qu'une exposition japonaise a été ouverte récemment à Mexico.

**Le vicomte Sone.** — On annonce de nouveau la mort d'un des Japonais de la période héroïque, le vicomte Sone, qui était récemment résident général du Japon en Corée. Arasuke Sone appartenait au clan de Chochu qui, avec celui de Satsuma, a été l'artisan et longtemps le bénéficiaire du risorgimento japonais. Il était né dans le pays de Chochu en 1849 et il vint en France pour y étudier l'art militaire. En rentrant au Japon, il fut cependant incorporé dans l'administration civile, comme presque tous ses compatriotes de Chochu, qui s'emparaient de cette branche du gouvernement, laissant à Satsuma l'armée et la marine. Il occupa successivement plusieurs postes officiels, puis fut premier secrétaire de la Chambre des députés. Elu, en 1892, comme représentant de Yamaguchi, il fut porté à la vice-présidence de la Chambre. L'année suivante, il vint à Paris, où il représenta son pays pendant quatre ans. Il quitta ces hautes fonctions pour prendre le portefeuille de la Justice dans le troisième ministère Ito. Il fut ensuite ministre de l'Agriculture et du Commerce dans le cabinet Yamagata, et ministre des Finances sous le comte Katsura, de 1901 à 1905, période pendant laquelle eut lieu la guerre russo-japonaise. Il eut alors à prendre les mesures financières spéciales que nécessitaient les énormes dépenses de cette guerre.

Créé baron en 1902, le vicomte Sone fut nommé, en 1907, résident général adjoint en Corée, avec le titre de vicomte. Quand le prince Ito résigna ses fonctions de résident général en 1909, le vicomte Sone le remplaça dans ce poste difficile. Il se comparait lui-même à cette époque à un athlète de troisième ordre qui doit soudain ceindre la ceinture de champion. Mais sa tâche fut facilitée du fait que son prédécesseur avait tracé les grandes lignes de direction de la politique japonaise et que déjà à cette époque les affaires coréennes se réglaient en dernier ressort de Tokyo par les soins du prince Ito, devenu président du Conseil privé. Le vicomte Sone resta en fonctions pendant près d'une année; en mai dernier, le vicomte Terauchi





Kil. 0 100 200 400 600



Océan Pacifique

Détroit

Archipel des Pescadores  
de Makung

Formose

**ILE DE FORMOSE**

**Légende**

- Cordon de postes fortifiés
- - - Frontière sauvage non surveillée
- +— Chemin de fer
- ++++ Decauville

Tsou Nom de tribu aborigène  
(Ces tribus sont au nombre de sept.)

0 50 100 Kil.



fut envoyé à Séoul pour préparer l'annexion du royaume Ermite et le vicomte Sone retourna au Japon.

**La conquête des parties insoumises de Formose.** — On annonce que les colons japonais partis de la côte orientale et de la côte occidentale de l'île de Formose et envoyés à travers le pays des aborigènes insoumis du Nord-Est de l'île, ont opéré leur jonction en plein pays sauvage.

La réduction des tribus des « chasseurs de têtes » de Formose était depuis longtemps dans les plans du gouvernement japonais. On sait en effet que presque un tiers de l'île avait jusqu'à présent été absolument fermé à la pénétration des civilisés chinois ou japonais. Non seulement toutes les expéditions militaires s'étaient brisées sur l'obstacle de la forêt montagneuse, fiévreuse et habitée par des sauvages insaisissables, mais encore des efforts de conciliation avaient toujours abouti au massacre des envoyés chinois ou japonais auprès des tribus de race malaise de la région nord-orientale de Formose. Tous les étrangers qui tombaient entre les mains de ces sauvages étaient décapités par des guerriers désireux d'emporter des trophées.

L'an dernier, le vice-roi japonais, général comte Sakuma, obtint de la Diète l'adoption d'un programme de pénétration couvrant cinq années et entraînant une dépense de 3 millions de yen par an. Trois années devaient être consacrées aux opérations militaires, deux à la création de moyens de communications dans les régions sauvages, et la dernière à la création d'industries qui permettraient de vivre aux indigènes subjugués. Les opérations commencèrent au mois de juin et furent tournées contre le Nord de la région habitée par les Malais insoumis. Les Japonais s'efforcèrent de s'élever sur les très hautes montagnes qui abritent ces sauvages et qui ont toujours mis leurs territoires à l'abri des empiètements de la population des régions civilisées de l'île. Les difficultés à surmonter étaient très grandes. Les indigènes, qui sont de la même couleur que le sol, savent se cacher de manière à devenir presque impossibles à distinguer du sous-bois de la forêt montagneuse qui les abrite. Ils possèdent une certaine quantité de fusils à tir rapide et beaucoup de flèches empoisonnées. Se cachant étroitement derrière les arbres et les rocs, ils tirent presque à coup sûr à quelques mètres seulement de l'adversaire qu'ils veulent atteindre. Ils se meuvent avec une rapidité extrême dans des montagnes que leurs pieds nus, durcis par la marche, leur rendent particulièrement franchissables. En outre, ils connaissent pour ainsi dire tous les rochers et tous les sentiers d'un pays où l'ennemi est constamment perdu et où il ne peut jamais tirer parti de la supériorité de son arme et de sa discipline en faisant un déploiement militaire.

Les Japonais avaient commencé par entourer le pays des aborigènes en l'enveloppant de fils

chargés d'une électricité à haute tension. Plus de 500 kilomètres de ces fils avaient été posés et ils étaient peu à peu avancés vers l'intérieur, de manière à resserrer la région au milieu de laquelle les indigènes étaient enfermés. Une des raisons pour lesquelles ces opérations sont difficiles, c'est que la côte Nord-Orientale de Formose battue par les flots du Pacifique est une des plus inhospitalières qui soit, consistant sur une immense longueur en une très haute falaise dans laquelle ne s'ouvre aucun port.

Mais il est évident que, quelles que soient les difficultés, le Japon, avec ses idées d'organisation à la moderne, ne pouvait s'accommoder de l'indépendance de ces « chasseurs de têtes » couvrant une si grande superficie de l'île, tandis que le laisser-aller de l'ancienne administration chinoise ne s'était pas plus efforcé de les réduire méthodiquement qu'il ne l'avait fait des aborigènes des montagnes de tant de régions du Sud-Ouest de la Chine, attendant leur soumission du contact prolongé avec la civilisation chinoise et du désir d'un bien-être qui semble d'ailleurs ne tenter en aucune manière les aborigènes de Formose.

## PERSE

**La situation intérieure.** — La vie politique intérieure qui est momentanément suspendue pendant le mois du Ramazan a été troublée cette année par la mort du prince régent Azed el Molk. Le 16 juillet 1909, après le détronement de Mohammed Ali, la couronne était passée au veli' ahd Soltan Ahmed Mirza, enfant d'une dizaine d'années. Pendant sa minorité le gouvernement confia la régence au doyen de la dynastie kadjare. Azed el Molk avait alors soixante-cinq ans : c'était une des personnalités les plus populaires de la Perse. Il avait accompagné le chah Nassir ed Dine au cours de ses voyages en Europe et avait été le conseiller discret, malheureusement peu écouté, de Mouzaffer ed Dine. Le mouvement libéral avait trouvé en lui un de ses plus fervents adeptes, un de ses plus adroits défenseurs. C'est ainsi qu'en juin 1908 il avait pris la direction du mouvement organisé pour obtenir de Mohammed Ali la disgrâce du réactionnaire fameux, l'émir Bahadour Djeng. Par son passé, par son prestige, par sa naissance, Azed el Molk remplissait d'une façon remarquable son rôle de régent qui est aussi celui d'arbitre. Et sa mission ne lui fut certes pas facilitée par les événements. On sait les difficultés rencontrées du fait de l'anarchie persistante et du manque de ressources financières, on connaît les complications internationales occasionnées par la présence des troupes russes, on se rappelle enfin les discussions survenues entre les deux partis qui après avoir fait la révolution s'étaient partagés le pouvoir, discussions qui aboutirent à l'échauffourée du 7 août dernier. Une courte crise l'avait justement suivie. Impressionné par les



bagarres dont Téhéran venait d'être le théâtre, et très affaibli par la maladie, Azed el Molk avait exprimé le désir de se démettre du pouvoir. Moustofi el Mamalek avait réussi à décider le régent à revenir sur sa décision, évitant ainsi au gouvernement de nouvelles difficultés d'ordre dynastique. La présence du doyen de la famille royale était en effet indispensable au maintien de l'ordre et au progrès des institutions constitutionnelles. Dans cinq ans le jeune souverain aura atteint sa majorité. D'ici là des intrigues tendent toujours à ramener de son exil de Russie en Perse le chah détroné Mohammed Ali.

« La mort d'Azed el Molk, écrivait le *Times* au lendemain de la disparition du régent, vient encore compliquer la situation déjà difficile. Il était en bons termes avec les nationalistes et les royalistes, et en plusieurs occasions il chercha quelquefois avec succès, à aplanir les différends qui souvent divisaient la Perse. C'est en partie sur ses conseils que Mouzaffer ed Dine accorda une Constitution à ses sujets et il essaya de détourner le conflit entre Mohammed Ali et le mejliss. Il sera difficile à remplacer. » Il y avait plusieurs candidats parmi lesquels Nassir el Molk, Sardar Assad, Aïn ed Daouleh et Moustofi el Mamaleh. Le Parlement, réuni en session secrète, a fait choix du premier de ces candidats. Soixante et onze députés assistaient à cette séance : Nassir el Molk obtint 40 suffrages et Moustafi el Mamalek, 29 : il y avait 2 abstentions. Cet échec du premier ministre aurait pu paraître une défaite pour le gouvernement si l'on ne savait que la Constitution de la Perse laisse à la Chambre le choix du régent et ne met pas forcément en avant la candidature du président du Conseil.

Abdul Kassim Khan, Nassir el Molk est né en 1858 et a fait ses études en Angleterre et pris ses grades universitaires au célèbre collège Balliol, à Oxford. Il devait revenir quelques années plus tard en pays britannique pour y accompagner son souverain Nassir ed Dine chah, lors de son voyage en 1889. En 1897, Nassir el Molk fut envoyé en mission spéciale en Europe pour annoncer aux cours étrangères l'accession de Mouzaffer ed Dine. Il fut ensuite nommé gouverneur du Kurdistan et fit partie de plusieurs ministères. Le 30 août 1906 après l'assassinat de l'Atabek Azam Amin es Soltan, quand Mohammed Ali fut obligé de faire appel à un ministre nettement réformiste, il choisit Nassir el Molk comme président du Conseil. Cette présidence éphémère se changea rapidement en exil sous le règne du despote. Nassir el Molk quitta la Perse en décembre 1907, sous la protection anglaise. Après les journées de juillet 1909, le gouvernement constitutionnel lui offrit la direction du gouvernement jointe à celle des affaires étrangères. Il refusa cet honneur. Il a accepté aujourd'hui l'offre de régence qui l'a atteint à Contrexéville, et a télégraphié au sardar-assad son intention de quitter bientôt l'Europe pour la Perse. La connaissance approfondie qu'il a des différents pays d'Europe, les amitiés nombreuses qu'il compte en Angleterre

et les idées libérales qu'il a toujours professées le désignaient pour le poste qu'il va occuper. La démission récente du ministre de l'Intérieur, prince Firman Firma, est encore venue compliquer la situation et une crise générale est envisagée. Le succès du gouvernement contre les fidais révoltés, sa fermeté, la sagesse de son programme lui avaient cependant rendu la confiance et la sympathie. Le medjliss venait de son côté de liquider de la façon la plus habile l'affaire du 7 août en votant des pensions aux deux principales victimes de cette journée, Sattar khan et Baghir khan. Ce jugement fait honneur à la magnanimité et à la clairvoyance politique du Parlement qui a compris, comme nous le disions déjà, qu'il ne pouvait traiter ses anciens défenseurs en prisonniers ou en proscrits. La blessure que Sattar khan avait reçue au cours de la bagarre s'est aggravée au point que l'on parlait ces temps-ci d'une amputation de la jambe.

Aïn ed Daouleh a été nommé gouverneur de Chiraz. Il lui faudra beaucoup d'énergie, car la situation dans le Sud reste encore bien troublée. On se souvient que, il y a quelque temps, un détachement de Kasghais s'installa dans Ispahan et en délogea la garnison bakhtiari placée sous les ordres du sardar assad.

**Les relations extérieures.** — On sait que les négociations entre le gouvernement persan et la Russie, en vue du retrait des troupes russes, ont été reprises par le nouveau ministère. La principale raison invoquée par le cabinet de Saint-Petersbourg pour le maintien de ses soldats en territoire persan étant la garantie de la sécurité publique, la Russie ne pouvait dans ce cas formuler de griefs précis. Néanmoins, à cause de la violente campagne de presse et des manifestations de sentiments antirusses, elle a exigé, avant de prendre une décision qui renforcerait son prestige international mais pourrait être mal interprétée en Perse, quelques marques publiques de sympathie du gouvernement de Téhéran. Elles peuvent se résumer ainsi : extension de la période de temps accordée pour l'étude de la mine de cuivre de Karadagh (le délai expirait l'an dernier et plusieurs étrangers, envoyés comme prospecteurs avaient été obligés de regagner précipitamment la frontière); concession d'un service automobile sur la route de Recht à Téhéran. Si la Perse fait droit à ces demandes la garnison russe de Kazvin qui, en raison de sa proximité de la capitale, gêne le plus les Persans, sera retirée; celle de Tebriz suivra à bref délai. Pour ce qui est de la garnison d'Ardébil, cela fera le sujet des négociations ultérieures et spéciales concernant les mesures de sécurité prises pour la route entre Astara et Tebriz et le désarmement des Chahseven. Espérons que les négociations en cours se termineront enfin quoi qu'il arrive et que les relations russo-persanes reprendront de façon normale.

Celles avec la Turquie ont été à nouveau troublées. Depuis le changement de régime, l'occupation turque dans le Nord de la Perse semble s'être



accentuée et les incidents tout le long de la frontière russo-persane se multiplient. Tantôt ce sont des dépêches de Tebriz apportant de terrifiants détails sur les agissements des Kurdes, tantôt des télégrammes de Constantinople même, signalant des engagements meurtriers entre Turcs et Persans, à Saoudj-Boulak, à Bayezid, à Kizil-Diza et dans d'autres postes-frontières. Ourmiah est depuis un an dans une situation précaire : cette ville, avec son lac, est dans la zone contestée par la Turquie et vainement délimitée par des concessions internationales. C'est ainsi que des centres commerciaux importants, tels que Souldouz, arrivent à se détacher du domaine persan. La commission spéciale nommée par le gouvernement jeune-turc et dont fait partie Talaat bey, aujourd'hui ministre de l'Intérieur, mettra fin sans doute à ce déplorable état de choses en arrêtant définitivement les limites de la zone contestée. On dit que l'on voudrait rouvrir l'ancienne voie commerciale qui atteignait la Perse par l'Arménie et que la voie russe du Caucase a remplacée. Mais derrière les négociants arméniens on trouve des maisons allemandes, celles notamment qui est concessionnaire de la navigation sur le lac Ourmiah, et des courtiers autrichiens qui ont fondé récemment une Chambre de commerce à Tebriz.

Un des points du programme du ministère Moustofi el Mamalek portait, on s'en souvient, l'engagement de conseillers étrangers. Le medjliss a refusé d'employer des conseillers français au ministère des Finances et voté pour qu'on fasse appel à des Américains. Le choix d'un « sous-préfet » italien au ministère de l'Intérieur a été rejeté également : la commission spéciale désignée par le medjliss pour étudier cette nomination est d'avis de prendre un Français pour occuper ce poste.

**Questions économiques.** — Au moment où l'incident Quadt, que nous avons rapporté dans notre dernière chronique, avait rouvert dans la presse allemande des polémiques contre la Russie et l'Angleterre, la *Gazette de Cologne* et la *Gazette de Francfort* ont consacré aux questions économiques persanes d'importantes études dues au docteur Hugo Grothe, particulièrement qualifié en la matière. L'article du docteur Grothe, publié par la *Gazette de Cologne*, est intitulé : « La Perse et ses voies d'accès. » L'auteur signale d'abord celles de ces voies ouvertes aux Russes par Tebriz, Enzeli et Meched, puis celles moins favorisées par la nature qui s'offrent aux Anglais à partir du golfe Persique pour gagner le haut pays, et dont la principale est celle de Ahwas, au Nord-Ouest. Quant au commerce allemand, s'il ne veut pas laisser monopoliser par la Russie et l'Angleterre les relations avec la Perse, les routes qu'il peut utiliser sont celles de l'Ouest : Trébizonde-Erzeroum-Tebriz et Bassorah-Bagdad-Kermanchah. La Deutsche Levant Linie a pris position sur la mer Noire; la Hamburg-Amerika, sur le golfe : mais une ligne de la mer Noire à Erzeroum, depuis longtemps envisagée par la Tur-

quie, serait celle qui servirait le mieux à la fois les intérêts militaires ottomans et les intérêts économiques allemands. Si la Perse a perdu sa haute importance économique d'autrefois, c'est qu'elle a cessé d'être le pays de transit des deux mers au golfe et de la Mésopotamie à l'Est de l'Iran, qu'elle fut dans l'histoire : routes diagonales dont Ispahan était le confluent. La Perse jouera-t-elle à nouveau un pareil rôle? Cela dépendra de l'établissement des voies modernes de communication et de la manière dont elles relieront la Perse aux voies de l'Asie antérieures. Ce n'est qu'alors que les richesses du pays pourront être mises en valeur comme l'ont été dans ces derniers temps celles de l'Asie turque. Les Russes, d'après l'accord anglais, ont dû renoncer à leur projet de chemin de fer transpersan ; mais leur pénétration dans l'Ouest et le Nord s'étendra plus vite que celle des Anglais de Quetta vers le Karoum et l'Égypte. La situation de l'Allemagne serait assurée le jour où, de Bagdad, un embranchement irait par Kermanchah vers Hamadan et Téhéran, — voie qui ne coûterait pas plus à établir que les chemins allemands d'Anatolie. Elle aurait, de Bagdad à Téhéran, un parcours de 1.200 kilomètres environ, dont le docteur Grothe étudie le détail. Il ne faut pas se dissimuler les difficultés de toute sorte qui s'opposent à l'expansion du commerce européen en Perse. Le commerce allemand, si les conditions sont favorables, peut néanmoins espérer s'y propager et s'assurer le marché d'articles actuellement fournis par d'autres nations. On prend d'ailleurs en Allemagne trop au tragique certains tableaux alarmistes de la presse russe sur l'insécurité en Perse. La liberté du commerce, voilà ce que non seulement l'Allemagne, mais toutes les nations intéressées : Autriche, France, Italie, Turquie, Amérique, doivent réclamer. L'Allemagne, par l'Asie turque, conclut le docteur Grothe, est celle par qui l'Angleterre et la Russie estiment le plus menacés les plans d'accaparement par elles de la Perse : la Russie en particulier y pratique une « pénétration pacifique » à la mode de la France au Maroc, qui doit retenir l'attention de l'Allemagne; celle-ci ne cherche pas de conquêtes, mais ce doit être une préoccupation de sa politique de veiller à ce que, l'une après l'autre, ne soient pas anéanties des parties du monde islamique. Plus sera consciente et forte la solidarité des peuples islamiques et moins sera menacé, en Orient, le libre jeu des intérêts économiques allemands.

Dans la *Gazette de Francfort*, le docteur Grothe a consacré deux articles au commerce de la Perse et à la part qu'y prennent les puissances européennes. Dans les chiffres du commerce persan, l'auteur relève l'avance prise par les Russes sur les Anglais qui, il y a vingt-cinq ans, avaient la part du lion, et rappelle les diverses causes du progrès des Russes : création de banques et de dépôts de marchandises, efforts de l'industrie, tarif de 1904, meilleure utilisation des avantages naturels, dont l'Angleterre n'a pas l'équivalent



par les Indes. Tout cela explique comment, de 1901 à 1909, la Russie, qui d'ailleurs absorbe à elle seule les deux tiers de l'exportation persane, en riz, fruits, laine brute et poissons, et fournit à ce pays la moitié des produits européens qu'il consomme, a vu les chiffres de son commerce avec la Perse s'élever de 202.175 à 408.634 (valeurs en milliers de kran), tandis que le commerce anglais passait seulement de 150.681 à 182.803. Ces faits éclairent et expliquent l'accord anglo-russe du 31 août 1907. Le docteur Grothe examine ensuite la situation faite en Perse au commerce allemand et indique les principaux moyens qui, selon lui, y assureraient son développement : amélioration des conditions de transport et d'expédition ; accroissement des dépôts de maisons allemandes ; envoi de voyageurs pour étudier le pays ; création de dépôts de modèles, en particulier pour les marchandises textiles, le verre, le métal et les machines dans les principaux centres ; fondation dans ces mêmes centres d'entreprises industrielles allemandes, autant que possible avec l'appui de Persans influents et en y intéressant des capitaux de même origine ; fondation de la banque concédée depuis trois ans à l'Allemagne ; augmentation de la représentation consulaire. Enfin, l'influence allemande devrait s'exercer pour l'amélioration, par la construction de chaussées ou de chemins de fer, de certaines routes, en particulier celles de Trébizonde et de Bassorah, qui sont pour elle les plus importantes.

## ASIE RUSSE

**Nouvelles de Vladivostok.** — *L'Eveil économique* du 10 juillet 1910 a donné quelques renseignements intéressants sur la ville de Vladivostok et la province dont elle est le chef-lieu. On sait qu'avant la guerre la population de Vladivostok atteignait 30.000 habitants ; elle venait parmi les villes sibériennes après Tomsk et Irkoutsk. On lui attribue aujourd'hui plus de 80.000 habitants ; la garnison très importante ne serait pas comprise dans ce chiffre non plus que les Chinois et les Coréens qui forment une population flottante que le recensement ne peut saisir. Il ne semble cependant pas que la ville puisse prétendre avoir 80.000 habitants, exclusion faite des Asiatiques.

On sait que Vladivostok est à la tête des deux lignes de l'Est-Chinois et de l'Oussouri. Des trains quotidiens lui amènent les voyageurs et les marchandises de la Sibérie et trois express font chaque semaine en onze jours le trajet de Saint-Pétersbourg, Irkoutsk, Kharbine et Vladivostok. Nous avons bien souvent ici parlé de la ligne de l'Oussouri qui remonte vers le Nord parallèle à ce fleuve en passant par Nikolsk-Oussouriski

et Iman jusqu'à Khabarovsk. La ligne qu'on construit en ce moment sur la rive gauche du fleuve Amour aboutira à cette dernière ville.

Vladivostok est le chef-lieu d'une immense province qui comprend le territoire situé entre la Corée et l'Océan glacial et borné à l'Ouest par la Mandchourie et les provinces de l'Amour et de Irkoutsk ; la superficie de la province est d'environ 1.500.000 kilomètres carrés ; elle a une ligne côtière de 11.000 kilomètres environ. L'étendue de cette province va, dit-on, être prochainement diminuée par la création d'un gouvernement distincts pour le Kamchatka ayant Petropavloosk pour chef-lieu. Actuellement elle comprend dix districts qui sont ceux de l'Oussouri méridional, des Cosaques de l'Oussouri, de Khabarovsk, d'Okhotsk, de Chidjijine, de Petropavloosk, d'Omadger, des îles du Commandeur, d'Ouda, et de la zone minière. Ces districts ont environ 528.000 habitants dont 200.000 habitent des centres urbains. L'agriculture est l'occupation de la population dans le Sud de la province ; mais dans les autres districts elle ne compte guère, souvent même elle n'existe pas. A Petropavloosk, par exemple, on ne trouve guère qu'un peu d'orge et des pommes de terre.

Sur la zone côtière, les pêcheries sont nombreuses et le seront bien davantage : on se souvient de la convention passée avec le Japon et si avantageuse pour ce dernier pays au sujet des pêcheries de l'Extrême-Orient sibérien. Les populations indigènes Guiliaks, Goldet, Orotchones, Lamontes, Kamtchadales, etc., vivent de pêche et de chasse.

Les ressources minières de la province sont considérables et à peine exploitées ; on trouve l'or, le charbon, le fer, le zinc, le cuivre, le plomb, le marbre et le cristal de roche. Malheureusement l'exploitation de ces richesses n'est pas facile, l'été dure peu, la main-d'œuvre manque, et les routes, quand elles existent, sont presque toujours mauvaises.

Comme industrie, il faut citer d'abord la meunerie, puis la brasserie, les scieries mécaniques, les briqueteries, la verrerie, les fabriques de bougies et d'allumettes. Les forêts ont une étendue considérable et notre Bulletin a parlé déjà de l'exportation des bois en Australie qui a été organisé très récemment.

**Les forêts du Caucase.** — Les forêts du Caucase, sur beaucoup de points, sont devenues depuis quelques années moins touffues, par suite de l'exploitation irraisonnée dont elles ont été l'objet et de leur fréquentation par les troupeaux. Cependant dans certaines régions elles constituent encore une richesse considérable tant par la valeur des essences que par leurs superbes futaies. Au fond de vallées difficilement accessibles et éloignées des lieux habités, on rencontre de très beaux domaines contenant jusqu'à 2.000 mètres cubes de bois par dessiatine.

Il y a, au Caucase, plus de 7.500.000 hectares de



forêts, dont 30 0/0 dans le Caucase septentrional et 70 0/0 en Transcaucasie. La province de Koubane et le gouvernement de Koutaïs sont les contrées qui renferment la plus grande étendue de forêts; c'est le gouvernement d'Erivane qui contient le moins de forêts, 88.000 hectares seulement.

En ce qui concerne le boisement, c'est le gouvernement de la mer Noire, avec 55,7 0/0 de son territoire couvert de forêts et celui de Koutaïs, avec 46 0/0 de territoire forestier qui, au Caucase, occupent le premier rang. Les autres provinces sont beaucoup moins boisées.

L'exploitation forestière n'est pas très développée; dans le bas pays et dans les régions accessibles, les forêts sont aujourd'hui bien dévastées, et dans la montagne, d'accès difficile, les routes faisant défaut, l'exploitation est tout à fait impossible ou exige des installations trop coûteuses. C'est pourquoi il existe si peu de grandes entreprises forestières. On peut se borner à citer à cet égard le vaste domaine forestier de Borjom, dans la province de Tiflis, qui appartient au grand duc Michel Nikolaïevitch et où l'écoulement du bois et des produits forestiers est bien organisé. Il faut signaler ensuite l'entreprise de M. Maximov qui exploite les forêts du bassin de la Kodore, dans la province de Koutaïs.

Les cent huit scieries mécaniques des provinces de Tiflis et de Koutaïs ont une production d'environ 3 millions de francs et les trois scieries, fabriques de placage, dont deux sont à Tiflis et qui sont pourtant des entreprises relativement considérables, ne rapportent guère que 1.300.000 francs. Beaucoup de bois sert au chauffage, à la fabrication d'échalas pour les vignes, de tonneaux, de roues, de bateaux et d'autres produits qui font l'objet de la petite industrie à domicile, dite buissonnière, des paysans de diverses régions. Les bois de construction font en général défaut, et quand, par hasard, on en trouve, ils sont d'un prix très élevé; les marchands qui les vendent les font en général venir pour cette raison, tantôt des bords de la Volga, et il est apporté par mer d'Astrakan à Petrosk et à Bakou, tantôt de la province de Kherson ou même de l'étranger, et il pénètre dans le pays par le port de Batoum. Batoum fait d'ailleurs une énorme consommation de planches pour la fabrication des caisses servant à transporter le pétrole à l'étranger.

Les essences les plus précieuses du Caucase sont le samchit (*Buxus semper virens*) dont il ne s'est conservé de belles plantations que dans les domaines de l'Etat. La lignine de samchit est exportée à l'étranger et vaut à peu près 17 centimes le kilogramme. Citons ensuite le noyer (*Juglans regia*), qui donne de la lignine et un brou de noix de grande valeur; le châtaignier (*Castanea vesca*), qui a diminué notablement par suite d'une exploitation vraiment barbare; la dzelekva (*Zelcova crenata*), etc.

## NOMINATIONS OFFICIELLES

### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Jouve est chargé du vice-consulat de Jersey;  
M. Graillet est nommé vice-consul à Larisse et Volo;  
M. Orlandi est nommé vice-consul de la Trinité.

### MINISTÈRE DE LA GUERRE

#### Troupes coloniales.

##### ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

**Indochine.** — M. le *général de brigade* Leblois est nommé au command. de la défense du point d'appui Saïgon-Cap-Saint-Jacques.

##### INFANTERIE

**Annam-Tonkin.** — M. le *capit.* Caumont est désig. pour le service géog. du Tonkin;

MM. les *capit.* Viala et Lozivit et les *lieut.* de Menou et Roux sont désig. pour le Tonkin.

**Cochinchine.** — MM. les *capit.* Schneitter, Mauvilain, Périn et Gautier; les *lieut.* Dayme, Baudet et Lebarbançon et le *sous-lieut.* Bruner sont désig. pour la Cochinchine.

##### ARTILLERIE

**Annam-Tonkin.** — MM. les *capit.* Fournier et Dumont sont désig. pour le Tonkin.

**Cochinchine.** — MM. les *lieut.* de Godon et Sondaz sont désig. pour la Cochinchine.

##### Officiers d'administration.

**Cochinchine.** — M. l'*offic. d'admin. de 2<sup>e</sup> cl.* Paris et le *stag.* Lingevin sont désig. pour la Cochinchine.

**Annam-Tonkin.** — M. le *stagiaire* Cantin est désig. pour le Tonkin.

##### CORPS DE SANTÉ

**Nouvelle-Calédonie.** — M. le *méd.-maj. de 2<sup>e</sup> cl.* Lebœu est désig. pour la Nouvelle-Calédonie.

### MINISTÈRE DE LA MARINE

#### ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

**Cochinchine.** — M. le *lieut. de vaiss.* Martin d'Esrienne est nommé au command. du *Takou* à Saïgon.

**Extrême-Orient.** — M. le *lieut. de vaiss.* Dordet est nommé au command. de l'*Argus*; M. l'*enseigne de vaiss. de 2<sup>e</sup> cl.* Boissat-Mazerat est désig. pour le même bâtiment;

MM. l'*enseigne de vaisseau de 1<sup>re</sup> cl.* Landriaux et les *enseignes de 2<sup>e</sup> cl.* Beucker, Mesnager et Le Guillon sont désig. pour la *Manche*;

M. l'*enseigne de vaiss. de 2<sup>e</sup> cl.* Morand de Jouffrey est désig. pour la *Décidée*;

MM. les *enseignes de vaiss. de 2<sup>e</sup> cl.* Reboul, Bésineau et Ferey sont désig. pour le *Dupleix*;

MM. les *enseignes de vaiss. de 2<sup>e</sup> cl.* Saugrain, Delahaye et Guérin sont désig. pour le *Kléber*;

MM. les *enseignes de vaiss. de 2<sup>e</sup> cl.* Raquillet et Gervais de Lafond sont désig. pour le *D'Iberville*.

**Levant.** — MM. les *enseignes de vaiss. de 2<sup>e</sup> cl.* Le Franc et Loudes sont désig. pour l'*Amiral Charner*, en Crète.

##### CORPS DU COMMISSARIAT

**Extrême-Orient.** — M. le *commis. en chef de 2<sup>e</sup> cl.* Perrot est chargé des fonctions de commis. de la division navale d'Extrême-Orient.

##### GÉNIE MARITIME

**Indochine.** — M. l'*ingénieur-hydrographe* de Vanssay de Blayous est désig. pour la *Manche*, comme directeur des travaux de la mission hydrographique.

### MINISTÈRE DES COLONIES

M. Solé, dit Soler, est nommé administ. de 1<sup>re</sup> cl. en Indochine.

Le Gérant : A. MARTIAL.